C.R.I.C. N° 45 (2008-2009)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2008-2009

COMPTE RENDU

INTEGRAL

Séance publique de Commission*

Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement

Lundi 12 janvier 2009

*Application de l’art. 17, §5, du Règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

Ouverture de la séance

Orateurs : M. le Président, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial..... 5

Examen du 20ème Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon - Fascicule 1er (Doc.877 (2008-2009) - N° 1)..... 6

Désignation d'un rapporteur..... 6

Exposé de Mmes Delhamende et Raimarckers, représentantes de la Cour des comptes.

Orateurs : Mme Delhamende, M. le Président, Mme Raimarckers..... 6

Echange de vues

Orateurs : M. le Président, MM. Meurens, Pire, Senesael, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, Mme Raimarckers, M. Stoffels..... 8

Interpellations..... 11

Interpellation de M. Fontaine à M.Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les statuts social et fiscal des membres des comités d'attribution des sociétés de logement de service public externes au Conseil d'administration de celles-ci »

Orateurs : M. le Président, M. Fontaine, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial..... 11

Interpellation de M. Fontaine à M.Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le retour d'un nouveau commissaire à La Carolorégienne ? »

Orateurs : M. le Président, MM. Fontaine, Petitjean, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial..... 14

Interpellation de M. Wahl à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la filière du photovoltaïque et la « sur-subsidiation » de ce secteur ».

Orateurs : M. le Président, M. Wahl, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, MM. Stoffels, Lebrun..... 17

Interpellation de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la garantie régionale octroyée aux intercommunales d'énergie dans le cadre du « méga-emprunt » imposé par le Gouvernement wallon ».

Interpellation de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la montée en puissance des communes »

Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, M. Stoffels..... 27

Interpellation de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial et à M.Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « les sentiers et chemins vicinaux »

Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial..... 33

Interpellation de M. Walry à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le support technique apporté par les sociétés de logement à leurs locataires lors des périodes de grand froid et les moyens sur lesquels les Sociétés de logement de service public peuvent compter auprès de la Région »

Orateurs : M. le Président, M. Walry, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, M. Stoffels..... 35

Questions orales..... 39

Question orale de M. Walry à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'augmentation annoncée des loyers au 1er janvier 2009 »

Orateurs : M. le Président, M. Walry, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial..... 39

Question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le contournement de Couvin »

Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial..... 40

Question orale de M.Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la clôture des projets « énergie » cofinancés par les Fonds structurels européens 2000-2006 ».

Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial..... 41

Question orale de M. Senesael à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la politique wallonne en matière d'implantation d'antennes GSM »

Orateurs : M. le Président, M. Senesael, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial..... 42

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'étude de l'OCDE sur la répartition asymétrique des revenus et son impact sur l'accès au logement »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial..... 44

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial et à M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « une programmation plus ambitieuse en matière de prise en gestion locative par les opérateurs publics pour renforcer l'insertion sociale par le logement »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial..... 46

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les amendes dans le cadre des infractions urbanistiques »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial..... 49

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les permis de lotir ».

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial..... 51

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone au sujet des certificats de patrimoine, des permis d'urbanisme et des permis de lotir pour le patrimoine protégé en Communauté germanophone »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial..... 53

Liste des intervenants..... 55

Abréviations courantes..... 56

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DU LOGEMENT

Présidence de M. Hervé Jamar, Président

- La séance est ouverte à 14 heures 28 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

Avant toute chose, permettez-moi de vous adresser à tous et à toutes, mes meilleurs voeux de prospérité, de santé, de réussite. Que chacun réussisse cette année le mois de juin, notamment, qu'on puisse se retrouver tous ensemble, cela dépend à quelle place. Ceci étant une parenthèse. En tous cas, une bonne et heureuse année à tous. Vous avez remarqué que le nouveau système commence. Chacune et chacun d'entre vous étant arrivé, M. Bock a recueilli les signatures et chacun a pu lire le texte qui a été adopté à l'unanimité du Parlement relativement au registre des présences qui valent tant au niveau de la désignation du rapporteur qu'au moment du vote. Il faudra toujours bien maîtriser ses allées et venues par rapport à la salle des Commissions, c'est peut-être dommage d'en arriver là, mais les choses étant ce qu'elles sont, le vote étant intervenu à l'unanimité, nous l'appliquerons comme il se doit et nous espérons qu'il n'y aura pas trop de difficultés.

Pour l'ordre du jour, il est relativement touffu au niveau des interpellations et au niveau des questions. Nous commencerons d'ici quelques instants par l'examen du 20ème cahier d'observations adressé par la Cour des Comptes au Parlement wallon.

Nous avons le plaisir d'accueillir Mme Delhamende et Mme Raimarckers à qui nous souhaitons ainsi qu'à la Cour des Comptes nos meilleurs voeux pour l'année qui commence,

Je voudrais dire, à titre personnel et sous le couvert de M. le Vice-Président, que l'on m'a rajouté une question ce matin, que je n'ai pas sur moi mais qui était adressée à M. Marcourt pour demain sur le financement des zones d'aménagement d'économie mixte et qu'à ma connaissance c'est quand même la Conférence des Présidents qui fixe l'ordre du jour. J'ai eu personnellement un appel de Melle Ebens qui me dit qu'il y aurait aujourd'hui une mutation avec M. Antoine, moi je ne vois pas de problème, sauf que je n'ai pas le dossier et que logiquement, en accord avec M. le Vice-Président, celui-ci me remplacerait dans le courant de l'après-midi et je ne serai de toute façon pas là pour la question seize. Ceci n'était pas prévu, je l'ai appris ce midi.

Je serai là pour la poser à M. Marcourt, comme c'était le cas dans le cadre de l'ordre du jour. Je crois que c'est la Conférence des Présidents qui fixe l'ordre du jour. S'il y a un problème, il y a un problème.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'entends bien que la Conférence des Présidents évidemment renvoie les questions mais il y a aussi l'arrêté du Gouvernement sur la dévolution des compétences. Il se fait que M. Marcourt n'est pas compétent pour cette discipline. Il lui sera impossible de répondre, et dès lors, il m'a alerté puisque la compétence m'échoit. Je suis tout prêt à vous répondre.

M. le Président. – Je voudrais dire que le Gouvernement est représenté à la Conférence des Présidents et donc vous pouvez intervenir le cas échéant. Secundo, il s'agit d'une question non pas urbanistique mais de financement du solde par les Communes. Il s'agit de la SOWAFINAL.

(Intervention hors micro de M. Senesael).

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La compétence est chez moi.

M. le Président. – Ah bon, c'est parce que j'ai entendu souvent M. Marcourt parler de cela en d'autres temps en Commission.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il le fait très bien, en plus.

M. le Président. – Ah, bien voilà !

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je veux bien, alors, je lui déporte la moitié de mes questions chaque fois, je suis d'accord !

M. le Président. – Je suis prêt à ne pas faire le moindre incident si M. le Ministre est prêt à me

donner sa réponse écrite aujourd'hui. Comme je ne serai plus là, en accord avec M. le Vice Président, et que d'ailleurs je n'ai pas le dossier puisque je n'en savais rien, je pense que ce serait un modus vivendi qui ferait en sorte que la question 16 puisse être ainsi vidée aujourd'hui. Je constate enfin, avant de commencer l'ordre du jour proprement dit, puisque les règlements sont ce qu'ils sont, que M. Collignon est excusé et remplacé par M. Bayenet. M. Dardenne est excusé. Par ailleurs, Mme Cassart a demandé la transformation de sa question orale sur «la disparition des ampoules à incandescence» en question écrite. Les questions orales de M.Dardenne sur «la Commission provinciale du transport scolaire en Province du Luxembourg» et sur «la réduction sur les TEC» sont transformées en questions écrites. M. Collignon demande un report de son interpellation sur «la filière bois-énergie».

EXAMEN DU 20ÈME CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT WALLON— FASCICULE 1ER (DOC.877 (2008-2009) — N° 1)

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Voilà! Tous ces préalables, prémices, préambules étant effectués, je vous propose donc de commencer le 1er point, le 20ème cahier d'observations déposé par la Cour des comptes avec la désignation d'un rapporteur. Je vois que M. Lebrun opine. Monsieur Lebrun? Tout le monde est d'accord! Il s'agit d'un vote qui vaut un point dans notre nouveau Règlement. Ce sera le premier et le dernier. Tout le monde est d'accord.

M. Lebrun est désigné en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

Constatant cela, je cède la parole dans l'ordre qu'elles souhaitent à Mme Delhamende et Mme Raimarckers.

Exposé de Mmes Delhamende et Raimarckers, représentantes de la Cour des comptes

Mme Delhamende, Contrôleuse en chef à la Cour des comptes. – La Cour a vérifié la légalité et la régularité du subventionnement d'actions de sensibilisation et de promotion de la mobilité en Région wallonne. Elle a formulé des recommandations relatives à l'adoption d'un régime budgétaire plus approprié à ce type de dépenses, à l'établissement de critères prédéterminés en vue de la sélection des projets et de la détermination du montant des subsides ainsi qu'à l'optimalisation des délais de paiement et de la gestion administrative des dossiers .

Les dépenses visées relèvent de l'allocation de base 33.01 du programme 04 (Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité) du budget de la division organique (DO) 54 (transports). Selon le programme justificatif de cette AB, les crédits sont destinés «à accorder des subventions aux autorités et organismes qui organisent ou participent à l'organisation d'actions de sensibilisation et de promotion dans le domaine de la mobilité et de la sécurité des transports ainsi qu'à diverses mesures qui pourraient être envisagées afin d'encourager l'usage d'un mode alternatif à l'« autosolisme».

Les dossiers relatifs à l'octroi et au contrôle de l'emploi des subventions ont été examinés sous l'angle de la légalité et de la régularité des procédures administratives suivies. Leur conformité aux articles 12 et 55 à 58 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat a ainsi été vérifiée. La période de référence couvre les années 2005 et 2006.

Le contrôle s'est déroulé au cours du second trimestre 2008. L'avant-projet de rapport a été envoyé le 17 juin 2008 à l'administration.

Celle-ci a répondu à la Cour par lettre du 14 juillet 2008. Un débat contradictoire s'est tenu le 30 juillet 2008. Il a été tenu compte des remarques de l'administration dans le projet de rapport envoyé au ministre le 20 août 2008. Ce dernier a répondu à la Cour par une dépêche du 23 septembre 2008.

Sur le plan de la technique budgétaire, l'utilisation de crédits dissociés à la charge de l'AB 33.01 n'est pas adaptée à la nature des dépenses qui consistent en subsides annuels. En effet, les lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat réservent l'utilisation des crédits dissociés aux dépenses de travaux ou de fournitures de biens et de services qui nécessitent un délai d'exécution supérieur à douze mois.

Le ministre a, dès lors, décidé qu'une nouvelle allocation de base serait créée au budget de 2009 en crédits non dissociés. Afin de rencontrer les préoccupations de l'administration concernant les impératifs de contrôle des subventions récurrentes, l'AB 33.01 subsistera, provisoirement sous un statut dissocié afin d'assurer la transition entre les deux régimes et l'apurement de l'encours.

Au niveau de l'octroi des subsides ponctuels, dans un souci de transparence et dans le respect de l'égalité des bénéficiaires, des critères prédéterminés devraient être adoptés en vue de la sélection des projets subsidiés et de la détermination du montant des subsides. En effet, les interventions régionales sont accordées la plupart du temps à l'intervention du cabinet, qui est directement sollicité par les demandeurs.

Il a été constaté que certaines subventions étaient octroyées, alors que la nature des activités

subsidiées était peu en rapport avec la promotion d'une mobilité alternative au quotidien. Il s'agit principalement de l'organisation de transports collectifs dans le cadre de manifestations festives locales.ou d'utilisation du vélo à des fins sportives, touristiques ou folkloriques.

Le ministre conteste ce point de vue de la Cour des comptes. A cet égard, il souligne que le transport collectif constitue la principale alternative à la voiture individuelle. Il ressort toutefois du programme justificatif que les dépenses afférentes à l'AB 33.01 que la prise en charge financière de l'organisation de transports collectifs dans le cadre de manifestations festives locales n'est pas de nature à favoriser auprès des usagers un changement de comportement au quotidien. Par ailleurs, le ministre ne se prononce pas sur la recommandation visant à l'adoption de critères prédéterminés en vue de la sélection des projets subsidiés et de la détermination du montant des subsides.

Sur le plan administratif, dans un souci de simplification et afin de ne pas obérer la trésorerie de certains bénéficiaires, une solution concertée devrait être trouvée au problème des délais de paiement, en particulier lors du transit des dossiers par le service du comptable du contentieux en cas de cession de créance. La direction transversale compétente pour les finances et le budget a été invitée par le ministre à envisager cette possibilité.

Enfin, les engagements pris par l'administration en vue d'améliorer les procédures de standardisation et de centralisation électronique des pièces justificatives devraient assurer au pouvoir subsidiant une meilleure vision globale de l'utilisation des subsides.

M. le Président. – La parole est à Mme Raimarckers.

Mme Raimarckers, Auditrice à la Cour des Comptes. – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Madame, Messieurs les Commissaires, je vais vous présenter un résumé de l'article sur les aides au logement qui figurent aux pages 99 et suivantes du cahier d'observations. Ces aides au logement accordées aux particuliers sont celles prévues par les articles 14 à 28 du Code wallon du Logement.

L'examen de ces textes montre que l'octroi des primes est subordonné à différentes conditions et à la souscription de divers engagements par le bénéficiaire. En cas de non-respect de ces conditions et engagements, le bénéficiaire est tenu de rembourser l'aide.

Le contrôle de la Cour a porté sur l'ensemble du processus de constatation et de recouvrement des recettes. Ce contrôle a été mené auprès du service ordonnateur, à savoir l'ex-direction de la tutelle et du contentieux de 1'ex-division du Logement, du comptable chargé du recouvrement, à savoir le Receveur, et du service chargé de la gestion du contentieux, à savoir l'ex-direction des recours et du contentieux de l'ex-division de l'aménagement et de l'urbanisme.

Les résultats du contrôle mené auprès des différents services susmentionnés, en ce qui concerne le service ordonnateur, le contrôle a été réalisé sur la base d'un échantillon de 58 dossiers.

L'examen a montré que, d'une manière générale, les dossiers sont correctement gérés. Quelques remarques méritaient cependant d'être formulées. On peut citer : des lacunes réglementaires, plusieurs cas de renonciation à la récupération des primes, quelques problèmes dans le traitement des dossiers tels que l'instruction tardives des infractions constatées, l'absence de motivation adéquate, des différences de traitement dans certains cas de solidarité existe entre bénéficiaires, l'un ou l'autre problème au niveau des relations du service ordonnateur avec les notaires.

La Cour a également procédé à l'évaluation des procédures mises en œuvre pour la détection des manquements aux engagements souscrits par les bénéficiaires des aides au logement

Relativement à ces procédures, la Cour a recommandé d'une part, de réserver une suite rapide aux informations communiquées par les notaires et d'autre part d'accentuer la recherche d'infractions basée sur l'outil informatique existant.

Dans son mémoire en réponse, le Secrétaire général a signalé que le service ordonnateur ne disposait pas des moyens humains nécessaires pour utiliser de manière plus intensive le programme informatique.

En ce qui concerne le service du Receveur, la Cour a travaillé sur base d'un échantillon de 34 dossiers de récupération de primes au logement.

Une analyse statistique a été réalisée pour évaluer les délais moyens qui séparent chaque phase de la gestion du dossier. Cette analyse s'est basée sur les documents figurant dans le dossier physique.

De façon générale, la Cour a estimé que le laps de temps séparant les différents rappels devrait être raccourci et qu'il conviendrait de transmettre les dossiers en vue d'un recouvrement judiciaire dès que la date d'exigibilité du dernier rappel est expirée.

Dans son mémoire en réponse, le Secrétaire général a expliqué la longueur des délais de recouvrement des dossiers par certaines spécificités propres à la récupération des primes à la réhabilitation.

En ce qui concerne le Service juridique de la Direction de l'Observatoire de l'Habitat, cette direction a pour mission de prendre en charge, en vue de les confier à un avocat, les dossiers que le Receveur n'est pas parvenu à recouvrer par la voie amiable. La Cour a examiné un échantillon de 25 dossiers gérés par cette direction. L'examen de ces dossiers n'a mis en évidence aucun problème digne d'être mentionné.

Au terme de son contrôle, la Cour formule les remarques et recommandations suivantes.

En ce qui concerne le service ordonnateur, il conviendrait que le Gouvernement fixe par arrêté, comme le lui impose le code, les règles applicables au calcul du montant à rembourser par le bénéficiaire qui n'a pas respecté les conditions d'octroi de l'aide. La question de la possibilité de renoncer dans certains cas à la récupération devrait être également tranchée. Pour garantir l'égalité entre tous les bénéficiaires, les cas dans lesquels cette renonciation pourrait intervenir devraient être clairement déterminés.

Dans l'attente de l'adoption de l'arrêté susvisé, le service ordonnateur devrait s'abstenir d'accorder des dispenses totales de remboursement, ou à tout le moins, devrait les soumettre pour décision au Ministre du Logement.

La Cour a constaté que la procédure de récupération des primes au logement ne respectait pas la démarcation obligatoire entre les fonctions d'ordonnateur et de comptable. La Cour rappelle à ce sujet que toutes les questions touchant à la perception relèvent exclusivement de la responsabilité du Receveur et que l'insolvabilité présumée du débiteur ne doit pas faire obstacle à la constatation du droit.

Le taux de recouvrement des primes indues pourrait être amélioré si une procédure de collaboration était mise en place avec les notaires et si le service appliquait le principe de la solidarité des débiteurs.

Enfin, le service ordonnateur devrait être attentif à motiver de manière plus adéquate les décisions qu'il prend au terme du traitement des dossiers d'infraction.

En ce qui concerne le Receveur, la Cour recommande le raccourcissement de la procédure de rappels. Par ailleurs, les dossiers devraient être transmis en vue de leur recouvrement judiciaire dès l'expiration de l'échéance du dernier rappel.

Echange de vues

M. le Président. – Merci, Mesdames. Qui souhaite intervenir dans le cadre des énoncés qui viennent d'être faits et sur ce 20ème Cahier dans sa globalité ? Cela peut être des remarques, des questions à Mesdames et puis, M. le Ministre clôturera — si j'ose dire- puisque le dernier mot revient toujours au Parlement. Nous verrons s'il y aura des répliques après.

Qui souhaite intervenir ?

La parole est à M. Meurens.

M. Meurens (MR). – M. le Ministre peut-il répondre aux questions qui viennent d'être posées, formulées par la Cour des comptes, notamment concernant la procédure des mises en oeuvre de récupération des primes logements ? Je pense que le détail a été fait par Madame et si M. le Ministre peut répondre et justifier ce manquement, nous serons satisfaits, moi personnellement, en tout cas.

M. le Président. – La parole est à M. Pire.

M. Pire (FN). – Toujours sur la récupération, on a constaté une certaine lenteur, mais un peu avant, dans son rapport, la Cour signale qu'on lui a répondu qu'il manquait de personnel. Manque-t-il de personnel sur ce point-là ou sur d'autres points ?

M. le Président. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Je m'attacherai plus particulièrement à la partie mobilité. Je voudrais d'abord remercier la Cour pour le rapport qu'elle vient de nous livrer.

Monsieur le Ministre, on parle évidemment des contrats de gestion 2006-2010 conclus entre la Région wallonne et le TEC. Une mission de coordination pour les différents acteurs en matière de mobilité a été confiée aux TEC.

La Cour examine les subventions récurrentes sous quatre aspects.

En ce qui concerne la gestion des dossiers administratifs, la Cour considère qu'une centralisation des archives administratives et comptables serait de nature à assurer une vision plus globale de l'exécution des dépenses. Le Ministre a demandé à son administration de se conformer à ces recommandations. J'aimerais savoir, Monsieur le Ministre, quelles sont les dispositions concrètes qui vont être prises pour l'administration afin de faciliter l'archivage puisque l'argument invoqué jusqu'alors pour justifier cette non-standardisation et cette non-centralisation était l'exiguïté des locaux ?

En ce qui concerne la coordination de la politique de mobilité, par rapport au respect des dispositions ouvrant un droit au subside, la Cour des comptes observe que :

- les arrêtés d'octroi sont signés par le Ministre au plus tôt à la fin du second trimestre alors que la première tranche des subsides est due dès le début de l'année budgétaire ;
- les déclarations de créances qui conditionnent le paiement des deux premières tranches sont dès lors transmises tardivement ;
- certains bénéficiaires fonctionnent selon un rythme d'année scolaire ou académique, ce qui entraîne un décalage avec l'année budgétaire.

La conséquence de cette situation est une distorsion entre l'année d'imputation et l'année de paiement.

Dans ces conditions, Monsieur le Ministre, quelles sont les mesures concrètes que vous escomptez adopter quant à l'optimalisation des délais de paiement et de la gestion administrative des dossiers ?

En ce qui concerne les subventions ponctuelles, les arrêtés ministériels d'octroi prévoient que la subvention sera versée sur base d'une déclaration de créance après réception du rapport final et dès réception et approbation des justificatifs de l'opération.

Or, il apparaît que certains bénéficiaires s'interrogent sur le type de document à fournir.

L'administration s'est engagée à adresser plus systématiquement aux bénéficiaires un document *ad hoc*. Monsieur le Ministre, pouvez-vous me dire si tel est le cas actuellement ?

Par ailleurs, ne faudrait-il pas légiférer en la matière ? Un arrêté ministériel ne pourrait-il pas préciser les documents à fournir par les bénéficiaires, ce qui faciliterait la tâche de ceux-ci et permettrait un gain de temps pour tout le monde ?

La Cour souligne qu'il conviendrait de sélectionner les projets subventionnés sur la base de critères prédéterminés adaptés aux objectifs poursuivis et de la détermination du montant des subsides. Monsieur le Ministre, quelle est votre position quant à cette recommandation ?

M. le Président. – Parmi les trois interventions, je note surtout que ce sont des questions qui sont, si j'ai bien compris, adressées à M. le Ministre. Je ne sais pas si Mesdames de la Cour des comptes ont un complément d'information à apporter par rapport à cela, mais je propose de donner la parole à M. le Ministre dès à présent.

La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je remercie d'abord les représentantes de la Cour des comptes qui ont procédé à un examen attentif avec lequel, du reste, nous avons eu de très nombreux contacts, qu'ils soient épistolaires, ou téléphoniques, de telle manière que nous avons — et je remercie la Cour de l'avoir mentionné — répondu en temps utile, même si, sur certains aspects, nous n'avons pas toujours la même perception.

Pour la partie logement, je voudrais tout d'abord répondre quant à l'affirmation d'un manque de personnel qui était purement ponctuel. Nous étions là fin 2005 et il se fait qu'à la fois, il y avait un certain nombre de malades dans le service concerné et de surcroît, on terminait le dernier enrôlement des logements abandonnés puisque, depuis lors, cette compétence est passée au niveau des communes ce qui, du reste, a dégagé du temps pour les agents concernés ensuite en la matière.

Pour ce qui concerne le grief principal en matière de logement qui touche à l'absence d'arrêté réglementaire, pour le calcul des montants à rembourser, il faut préciser que l'administration et le Cabinet se sont mis en contact pour élaborer cet arrêté qui devrait être soumis très prochainement au Gouvernement wallon de façon à entrer en vigueur le plus rapidement possible. La base légale sera ainsi confortée et les modalités d'application de cette base seront tout à fait clarifiées de sorte qu'il n'y aura plus de malentendu ou de zone un peu trouble.

En ce qui concerne les renonciations à la récupération, il faut préciser que l'administration a dès à présent renoncé aux dispenses de remboursement pour cause d'impécuniosité parce que, effectivement, la remarque de la Cour est tout à fait fondée, il y a lieu de respecter les fonctions respectives du service ordonnateur et du service en charge de la perception. Le service ordonnateur ne se préoccupera pas de cette question d'impécuniosité en laissant la responsabilité au receveur lui-même.

En ce qui concerne les retards de traitement dans certains dossiers, il faut préciser que cela relève d'une époque — fin de l'année 2005 — où le service a dû faire face au traitement des réclamations relatives à la taxe régionale sur les logements abandonnés, qui avait généré une surcharge de travail. Depuis lors, cette charge a été transférée aux communes et par ailleurs, la Cour n'a plus relevé de retard dans le traitement des dossiers ouverts en octobre 2006.

En ce qui concerne la motivation, la Cour a effectivement raison de souligner l'importance d'avoir des éléments de motivation dans les décisions de recouvrement. C'est la raison pour laquelle l'administration a d'ores et déjà rétabli la pratique de la note de synthèse qui permet d'expliciter les éléments de droit et de fait qui fondent la décision prise.

Enfin, en ce qui concerne la procédure de détection des manquements, comme la Cour l'a souhaité, le service accorde désormais la priorité aux informations apportées par les Notaires qui sont sans doute les plus précieuses parce que le montant peut alors être récupéré à la source dès que la vente est opérée. S'il y a eu, fin 2005, un certain retard dans le traitement des informations en provenance des notaires, ce n'est plus le cas actuellement. Par ailleurs, l'arrêté en préparation dont je parlais tout à l'heure, envisage de s'appuyer davantage encore sur le travail des notaires pour faciliter le travail de l'administration.

Pour la partie mobilité et transports, je voudrais réagir à M. Senesael. Je crois qu'il a raison. Nous devons liquider beaucoup plus tôt les subventions. C'est du reste ce que nous avons fait pour l'année 2009 puisque nous venons de liquider à l'ensemble du Groupe TEC, donc les cinq sociétés, la totalité des moyens qui leur étaient dus. Donc, on a vraiment anticipé les montants de telle manière qu'en termes de trésorerie, il n'y ait pas de difficulté.

Pour le reste, c'est vrai qu'il y a un certain nombre de subventions à différentes associations pour des initiatives ponctuelles dans les différentes Régions. C'est vrai qu'il y a parfois une mauvaise compréhension de la justification du montant qui leur est octroyé. Parfois l'association étant relativement modeste, elle n'a pas toujours l'habitude de s'auto-justifier en termes de crédits. Dès lors, effectivement, avec l'administration, on a pris un certain nombre de mesures avec un formulaire, de telle manière qu'on puisse guider et accélérer le moment venu le paiement des subventions, du reste relativement minimes, qui sont versées.

Nous avons effectivement — la Cour des comptes, dans la préfiguration du budget 2009, l'avait déjà relevé — introduit un nouvel article budgétaire, même si nous avons dû garder le précédent pour assurer l'épuration de l'encours. C'est en parfaite intelligence avec la Cour que nous avons ouvert à la fois le nouvel article tout en conservant l'ancien, répondant ainsi précisément à l'attente de la Cour.

M. le Président. – La parole est à Mme Raimarckers.

Mme Raimarckers, Auditrice à la Cour des Comptes. – J'ai un petit complément d'information à donner. Lorsque je citais le Secrétaire général qui signalait un manque de moyens humains, c'est une réponse qui date de 2008, pas de 2005, Monsieur le Ministre, puisque nous recommandions d'utiliser encore davantage le système informatique qui est disponible et c'est à cela que le Secrétaire général a répondu qu'il n'y avait pas suffisamment de moyens humains.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – On va résorber le retard. Ceci dit, le courrier du Secrétaire général m'étonne, puisque par ailleurs, elle a elle-même demandé le transfert des quatre agents du logement, auprès de son propre service.

Mme Raimarckers, Auditrice à la Cour des Comptes. – Si je peux me permettre, je pense que ce n'était pas elle mais « il », à cette époque-là.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Fort bien.

La « successeur », si j'ose dire, propose une autre mesure et du reste, dans les retards constatés, je pense qu'aujourd'hui, tout est sous contrôle et en principe et à ma connaissance, puisque M. Jandrain officie dans ce service, il ne devrait plus avoir de problème.

M. le Président. – Qui souhaite exercer un droit de réplique ?

La parole est à M. Pire.

M. Pire (FN). – J'ai été évidemment très satisfait de la première réponse de M. le Ministre qui nous disait que c'était une surcharge de personnel temporaire. Je me dis : ouf ! M. Aernoudt ne devra pas à nouveau nous critiquer sur ce point-là. Mais quand j'ai entendu les explications, je me suis dit : si j'entends bien, il transfère une des tâches qui était la cause des problèmes, aux communes. *(M. le Ministre s'exprime hors micro)* Alors là, M. Aernoudt va continuer à nous critiquer parce qu'il dit qu'il y a trop de fonctionnaires dans l'ensemble de la Fonction publique wallonne. Enfin, bref, j'arrête et j'ai assez d'explications.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je crois que c'était le voeu d'un grand nombre de mandataires locaux de pouvoir disposer de prérogatives parce que, comment voulez-vous qu'à partir de Namur, on puisse vérifier ce qui se passe à Jurbise, à Juprelle, à Hannut, à Libramont. C'est vraiment la proximité qui doit s'exprimer et du reste, le Gouvernement y a pourvu puisque nous avons à la fois lancé des conseillers en aménagement du territoire et des conseillers en logement, justement pour faire face à ce type d'élément.

Je crois qu'il est du devoir et de l'intérêt des municipalistes de combattre les logements abandonnés.

M. le Président. – La parole est à M. Meurens.

M. Meurens (MR). – Brièvement, pour rappeler pour les propositions d'arrêté que M. Dispa évoquait tout à l'heure, je pensais que cette proposition

d'arrêté avait déjà existé dans le passé. Il y en avait une en 2005 notamment. Pourquoi ne pas avoir suivi l'administration à cette époque-là pour le recouvrement ?

M. le Président. – On peut donc supposer que pour le RESAter, vous en arrivez à la même réflexion.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Provoquée par M. Dispa. il est beaucoup plus fort que moi. Là, on est parti.

M. le Président. – S'il faut intégrer toutes les réflexions de l'administration, vous devez attendre dans beaucoup de décret, à mon avis.

Y a-t-il d'autres intervenants dans le cadre de l'examen de ce 20ème Cahier ? Ou est-ce qu'on peut considérer que le sujet est clos ? Sauf si Mesdames souhaitent clôturer ou conclure.

Non, pas d'autres interventions. Vous me permettrez, au nom de toute la Commission, Mesdames, de vous remercier de vous être déplacées, d'être parfaitement à l'heure. Si vous étiez Parlementaires, vous auriez eu un point avant tout le monde. Merci aussi d'avoir apporté vos lumières et votre travail quotidien pour veiller au bon fonctionnement de notre institution. Merci beaucoup et bonne année encore.

Ce point 1 ne demandant pas de vote à proprement parler si ce n'est la désignation du Rapporteur tout à l'heure, je vous propose donc de passer au point 2, interpellations.

Je dirai simplement, parce qu'on est encore en nombre ici et que tout le monde est encore à peu près là, que l'arriéré, en ce qui concerne les propositions de décret, pour moi, à l'heure actuelle, «n'existe plus» puisqu'il y a trois mois environ, nous avons demandé à chacune et à chacun de nous faire savoir, par voie écrite, les propositions de décret ou de résolution que chacune ou chacun souhaitait le cas échéant soutenir, maintenir et développer. Nous avons eu plusieurs demandes. Elles sont toutes passées en Commission et/ou en séance publique, ou à peu près en séance publique. Les dernières, c'est pour mercredi. En ce qui concerne les autres, je n'ai pas enregistré, ni M. le Secrétaire, d'autres demandes. Je m'adresse là aussi aux collaborateurs de Groupe. Par rapport aux trois pages d'arriéré, vous verrez peut-être puisque nous sommes quand même tout doucement à la fin de la législature, si on veut ressortir, déterrer certaines choses, c'est le moment ou jamais, sans quoi, il sera trop tard, pour cette législature en tout cas.

Je crois qu'il était important quand même de faire ce petit rappel.

La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – J'ai bien entendu vos propos en ce qui concerne l'arriéré. Pourriez-vous nous rappeler quelles sont les propositions qui sont toujours en cours ?

M. le Président. – Je veux bien qu'on refasse ...

M. Stoffels (PS). – En cours, parce qu'une demande adéquate a été adressée, soit à vous, soit au secrétariat de la Commission.

M. le Président. – D'une part, ici, moi, j'ai quatre pages d'arriéré, trois pages et demie. Pour la facilité, si vous avez encore le temps, puisque vous avez gagné tous un point aujourd'hui ou à peu près, je vais peut-être demander aux services de les photocopier et de vous les remettre. Comme cela, vous pouvez voir ce qu'il en est. C'est vrai qu'il y a des propositions de résolution dont on peut s'étonner, par exemple, qu'elles n'aient pas ressurgi d'une manière ou d'une autre. Je n'en sais rien. Comme c'était une de vos propositions au monoxyde de carbone avec d'autres, etc. Je me dis *«Est-ce que ces choses ressortiront un jour ou non ?»* Ce ne sont pas mes propositions. Il ne m'appartient pas de les fixer d'autorité, sauf si on me le demande. D'où la distribution que je vais, avec l'accord de Mme la Secrétaire, vous transmettre à tous et puis, dès que j'ai une demande, vous savez que je la fixe, quitte à terminer pendant la nuit les réunions.

M. Stoffels (PS). – Pour concrétiser le sens des questions, lors d'une des dernières séances, on avait abordé dans un premier jet, la proposition de décret concernant l'assurance gratuite contre la perte de revenus en faveur des locataires en disant qu'on allait poursuivre le débat au mois de février. Je suppose que ce type de proposition est toujours à l'ordre du jour au mois de février bien sûr. Ce n'est pas dans l'arriéré.

M. le Président. – C'est noté dans notre agenda, dans notre échéancier. Cela reviendra automatiquement. Cela est noté. Il y a des auditions, etc.

M. Stoffels (PS). – Il y avait donc confusion de ma part.

M. le Président. – Il y a d'ailleurs des auditions prévues, si je ne m'abuse.

Cela, c'est en cours de traitement, si je puis dire. Je parle essentiellement des autres qui ne sont pas en cours.

M. Stoffels (PS). – D'accord. C'était une confusion de ma part.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATION DE M. FONTAINE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LES STATUTS SOCIAL ET FISCAL DES MEMBRES DES COMITÉS D'ATTRIBUTION DES SOCIÉTÉS DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC EXTERNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CELLES-CI »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les statuts social et fiscal des membres des comités d'attribution des sociétés de logement de service public externes au Conseil d'administration de celles-ci ».

J'ignore si d'autres Commissaires souhaitent se joindre à cette interpellation. Si tel n'est pas le cas, la parole est à M. Fontaine pour développer son interpellation.

M. Fontaine (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je reviens sur une question orale que je vous avais posée en juin 2007 concernant cette problématique.

Pour mémoire, l'article 150, alinéa 3, du Code wallon du logement dispose que : *« La qualité de membre d'un Comité d'attribution visé à l'article 148ter du Code est incompatible avec les qualités de membre d'un Conseil communal, d'un Conseil provincial ou d'un Conseil de l'action sociale, de membre du Parlement européen, des Chambres législatives fédérales ou d'un Parlement de Région ou de Communauté. Le Comité d'attribution peut être composé de membres externes au Conseil d'Administration, désignés par celui-ci. »*

Dans ce dernier cas, se pose la question de la nécessité d'un assujettissement à la TVA de ces personnes et l'application des obligations en découlant, de leur affiliation à l'INASTI, etc., sachant que les montants perçus pour cette fonction sont toujours dérisoires. Information confirmée par la circulaire de la Société wallonne du Logement N° 2008/41 dans laquelle il est conseillé aux « autres » mandataires de s'inscrire auprès d'une caisse d'assurance sociale pour travailleurs indépendants.

À l'époque, ma question visait les membres de ces Comités d'attribution non-membres du Conseil d'Administration de la Société.

Dans la même logique, je vous demandais si vous pouviez m'indiquer comment les SLSP allaient réussir à trouver des personnes externes au Conseil d'Administration pour remplir cette fonction, si celles-ci ne sont pas déjà indépendantes assujetties à la TVA ? Était-ce réellement votre volonté de départ ?

À l'époque, vous aviez admis la pertinence de la question concernant les chômeurs, question toujours en suspens, semble-t-il, mais je n'avais pas obtenu de réponse d'une manière générale sur les membres de ces Comités ne siégant pas au Conseil d'Administration de la Société.

Donc, mes questions sont toujours pendantes, Monsieur le Ministre. Outre ces deux questions de l'époque, je voudrais savoir complémentairement si une solution a été trouvée concernant les chômeurs. D'une manière générale, est-ce que la Société wallonne ou les SLSP ont prévu les moyens nécessaires afin de faciliter les démarches des intéressés en matière d'assujettissement à l'INASTI, production des factures, démarches vis-à-vis de la TVA, etc., au travers d'une cellule spéciale permanente de soutien ?

Parce qu'apparemment, il semble, d'après ce qui me revient, que ce problème n'est pas réglé, en tout cas qu'on n'a pas compris comment il fallait le régler. Peut-être aussi est-ce un petit peu d'exagération de la part de certains fonctionnaires de la Société wallonne du Logement qui a peut-être découvert quelque chose qui, jusqu'à présent, ne posait de problème à personne ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, je remercie M. Fontaine.

Du reste, cela rejoint la question écrite d'un de nos Collègues, M. Carlo Di Antonio, qui concerne effectivement les membres du Comité d'attribution de logements publics qui ne sont pas mandataires publics au sens de la loi du 13 juillet 2005 et qui concerne, comme l'a rappelé l'honorable membre, l'instauration d'une cotisation annuelle à charge de certains organismes.

Il convient de rappeler que ces impacts sont la conséquence d'une application d'une réglementation fédérale préexistante qui traite du statut des personnes qui exercent un mandat rémunéré dans les sociétés de logement, comme dans d'autres, qu'ils soient administrateurs de société ou autres mandataires.

Il ne m'appartient évidemment pas de juger le bien-fondé de la réglementation fédérale. Pas plus moi, du reste, que la Société wallonne du logement. Cependant et suite à vos questions et d'autres démarches, il nous semblait intéressant que toutes les personnes intéressées soient bien sûr dûment informées, ce qui était d'ailleurs le but de la circulaire que vous avez vous-même mentionnée

2008/41 qui démontre que la Société wallonne du logement était particulièrement proactive pour éveiller les membres des Comités d'attribution à cette réalité. Comme le souligne ce document, le fait d'être affilié, cela est important, Monsieur Fontaine, à une caisse d'assurances sociales pour indépendants, ne signifie pas pour autant qu'il y aura nécessairement cotisation sociale à verser puisque la législation prévoit des plafonds, des statuts particuliers, voire même des dispenses le moment venu.

Je rappelle du reste que j'avais questionné Mme Laruelle, j'ai ici la copie de la lettre, en date du 20 juin 2007. J'ai reçu, je dois bien le reconnaître, un accusé de réception me disant que ses services instruisaient le dossier. Depuis lors, je n'ai malheureusement plus eu d'autres contacts à son niveau puisqu'elle avait demandé elle-même à ses services pour ne pas brimer un certain nombre de personnes de pouvoir exercer cette fonction importante dans l'attribution des logements.

En ce qui concerne la Cellule spéciale permanente de soutien que vous souhaitez, et je partage votre suggestion, je vous rappelle que la personne de contact à la Société wallonne du logement qui est d'ailleurs reprise dans la circulaire, fait office de cellule puisque c'est lui qui peut répondre très directement aux personnes qui posent des questions. Systématiquement, du reste, toutes les sociétés locales ont renvoyé vers ce collaborateur de la Société wallonne du logement l'ensemble des personnes concernées par cette préoccupation.

En ce qui concerne le problème de l'incompatibilité vis-à-vis de certains statuts, il est également appréhendé de manière générale par la circulaire et il invite les personnes à s'adresser aux institutions compétentes, notamment à l'ONEm pour les personnes notamment sans emploi que vous avez citées.

Sans nier les difficultés, il m'apparaît que les sociétés de logement peuvent réussir à trouver des personnes externes au Conseil d'Administration pour remplir les fonctions instaurées au sein des Comités d'attribution dans la mesure où une information correcte donnée tant par les sociétés de logement que par la Société wallonne du logement peut être de nature à faire prendre conscience aux personnes intéressées qu'en dehors des cas d'incompatibilité formelle vis-à-vis de certains statuts, les conséquences de l'application des réglementations sociales et fiscales peuvent être largement atténuées ou rencontrées, comme, du reste, la circulaire de la Société wallonne du logement que vous avez évoquée le reprend.

Par ailleurs, en ce qui concerne le problème particulier de la taxe sur la valeur ajoutée, parce qu'il y a cet élément-là aussi, et sans trop entrer dans le détail, je peux vous informer, Monsieur Fontaine, que la Société wallonne du logement a entamé des négociations avec l'administration centrale de la TVA, et j'espère être en mesure d'annoncer officiellement sous peu, dans les toutes prochaines semaines, un accord de cette administration allant dans le sens d'une exemption de l'assujettissement de la TVA dont bénéficient déjà les mandataires des sociétés membres du Conseil d'Administration. En fait, c'est une extension membre du Conseil vers membre du Comité d'attribution.

Voilà, c'est probablement le fait que nous avons des niveaux de pouvoir différents que le Fédéral se doit de réglementer l'ensemble du statut social et fiscal, quelles que soient les situations, et que, nous, nous avons une législation particulière de distinction CA — Comité d'attribution et il convient d'adapter les réglementations au niveau fédéral à cette réalité. Mais, comme vous l'avez vous-même constaté et je vous en remercie, la Société wallonne du logement a vraiment tout mis en oeuvre pour rencontrer l'attente, les questions des membres concernés et toutes les sociétés de logement ont été prévenues.

Pour le reste, j'espère que nous aboutirons, et franchement, les derniers échos sont assez favorables. Par contre, pour ce qui concerne notamment les cotisations d'indépendants, je profiterai de votre question, et n'y voyez pas une quelconque ironie, pour relancer Mme Laruelle, lui indiquant que nous sommes tous en attente d'un règlement à ce problème.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine

M. Fontaine (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Je crois que la mise au point n'était pas inutile parce que manifestement, d'après les échos que j'ai eus, il y a encore un certain nombre d'interrogations dans certaines sociétés d'habitations sociales.

Cela date de 2007 et nous sommes en 2009 et je regrette qu'on n'ait pas pu,mais c'est un regret qui est général, régler ce problème qui n'est quand même pas un problème existentiel qui va changer la face du monde, mais cela prouve aussi la difficulté qui est la nôtre lorsqu'on veut prendre un certain nombre de dispositions au niveau régional, avec quelques petites implications qui n'apparaissent pas toujours immédiatement venant du niveau Fédéral. Ce n'est pas une question de savoir qui convient ou non dans telle ou telle fonction. Je pense que c'est toute la difficulté de la mise en place de notre système Fédéral. Je crois que des problèmes de ce type-là, on en rencontrera encore.

Mais ce qui est important, c'est que les personnes qui acceptent d'aller dans ce type de comité ne se retrouvent pas dans une situation tout à fait kafkaïenne lorsqu'elles auront une déclaration fiscale à remplir.

M. le Président. – L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. FONTAINE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LE RETOUR D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE À LA CAROLORÉGIENNE ? »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le retour d'un nouveau commissaire à la Carolorégienne ? ».

La parole est à M. Fontaine pour développer son interpellation.

M. Fontaine (MR). – Monsieur le Ministre, il y a quelque temps, je vous interpellais à propos des nouveaux problèmes dont la presse s'était fait l'écho concernant la SLSP « La Carolorégienne ».

J'évoquais notamment le non-respect de la loi sur les marchés publics et des problèmes rencontrés au niveau du service technique quant à la mise en œuvre du PEI qui accuse d'importants retards. Étaient alors évoqués, des retards, des arrêts ou des abandons de chantiers suite, semblait-il, à l'engagement la première année de la moitié des 50 millions d'euros dévolus au PEI. Le service technique, peu coutumier du fait, se serait retrouvé engorgé par ce surcroît de travail.

Je vous posais aussi clairement la question de savoir à quoi avait bien pu servir le passage d'un Commissaire spécial si un certain nombre de constatations menaient à se rendre compte qu'il y avait encore de très nombreux problèmes au sein de cette SLSP.

Comme j'aurais pu m'en douter, vous n'avez pas partagé mon appréciation concernant le travail réalisé par le Commissaire spécial à la Carolorégienne. Vous parliez de mesures parfaitement en phase avec l'ensemble des missions dont il avait été chargé par le Gouvernement. Vous parliez alors de la mise en place « *d'une société à la gouvernance solide, une structure disposant d'une direction renouvelée, de règles de fonctionnement claires et de procédures dans les différents domaines de gestion.* », travail qui revenait à la nouvelle direction. Vous ajoutiez, et je reconnais qu'on ne refait pas le monde en un jour, que des points d'attention subsistaient et en particulier « *celui de l'organisation du nouveau département des Travaux et, en particulier, de la Régie ouvrière pour laquelle, entre autres, la planification des travaux devait être améliorée dans un souci de satisfaction accrue des locataires et la productivité mesurée*. »

Les problèmes ainsi soulevés semblent justifier la désignation d'un nouveau Commissaire, si j'en crois les bruits qui circulent. Est-ce bien exact ? Pouvez-vous me dire en quoi consistera exactement la nouvelle mission de ce Commissaire ? Celui-ci sera-t-il totalement dévolu à la SLSP « La Carolorégienne » ? Il semblerait que ce nouveau Commissaire ne soit que partiellement affecté à la SLSP. Si cela est exact, pensez-vous pouvoir faire l'économie d'une personne qui consacre tout son temps à redresser réellement la situation de cette SLSP au lourd passé, en tout cas ce qui concerne la fonction technique ?

Vous m'avez informé que l'audition des représentants de la société était prévue le 28 novembre mais vous n'en aviez pas, à ce moment-là, les conclusions puisque le dossier était à l'examen dans les services de la SWL. Des éléments concrets ont-ils permis de confirmer les importantes faiblesses constatées au niveau du service technique ? Lesquels ? Comment est-il possible que ces lacunes soient encore présentes au sein du service ? Y aurait-il un manque de coordination entre ce service et les autres services de la société ? Pourquoi ?

Combien de temps va durer la mission du nouveau commissaire ? Aura-t-il pour mission de mettre concrètement en place le contrat d'objectifs 2008-2012 ? Vous êtes bien conscient qu'un certain nombre de changements importants n'ont pas eu lieu après le départ en 2007 du Commissaire spécial du Gouvernement. Quels éléments permettent de garantir que cette nouvelle mise sous tutelle, s'il s'agit bien de cela, de la Carolo va aboutir à une réelle amélioration de son fonctionnement, surtout pour le bien-être des locataires et l'aboutissement de la mise en œuvre du PEI qui, lui aussi, répond — je dirais plutôt aurait dû répondre car vous êtes loin du compte — à l'élargissement de l'offre de logement social en Wallonie ? S'agit-il d'une tutelle d'accompagnement ou de substitution ? C'est évidemment important parce que le rôle du Commissaire n'est pas le même dans l'un ou l'autre cas.

Enfin, Monsieur le Ministre, si j'ai tout à l'heure été critique vis-à-vis du travail du Commissaire spécial, ne peut-on déduire de ceci, ainsi que des autres problèmes toujours présents dans les SLSP de Charleroi et d'ailleurs, qu'il a été mis fin beaucoup trop tôt à la mission des commissaires spéciaux du Gouvernement et que, donc, pour certains d'entre eux en tout cas, le travail n'avait pas été achevé ? On peut se poser la question de savoir pourquoi vous avez finalement décidé d'arrêter la procédure des Commissaires spéciaux.

M. le Président. – M. Petitjean a demandé à se joindre à l'interpellation. La parole est à M. Petitjean.

M. Petitjean (FN). – Monsieur le Ministre, je vous interrogeais par deux questions écrites, il y a peu, sur les nouveaux dysfonctionnements de la Carolo et ce, surtout au plan de l'entretien des immeubles, des réclamations des locataires sur des redevances non dues et, bien sûr, sur le lourd déficit de cette société.

Ce week-end encore, deux immeubles très importants de la Carolo ont à nouveau été victimes d'un manque d'entretien, de protection, les ascenseurs étant en panne. Les services techniques sont pointés du doigt. On dit qu'il y a là une non-mission faite.

Récemment, les locataires ont appris que la Société wallonne du logement enverrait, plus que probablement, non pas un Commissaire spécial, mais un réel spécialiste technique pour finaliser les travaux en cours à l'abandon, pour améliorer les services techniques pour qu'il y ait une coordination de l'ensemble, pour modifier les projets et, surtout, pour revoir les cahiers des charges qui souffrent de multiples défauts.

Qu'en est-il ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, je remercie les deux Parlementaires qui me donnent ainsi l'occasion de faire le point sur le dossier de la Carolo qui a fait l'objet d'un suivi minutieux depuis le départ du Commissaire spécial.

C'est, au contraire, parce que nous avons été particulièrement attentifs, et je rends hommage ici aux services de la Société wallonne du logement, qu'immédiatement nous avons pu réagir.

D'une part, et je pense que M. Fontaine a raison, le Commissaire spécial a fait un travail très important, personne ne peut le contester — je me rappelle les termes élogieux entretenus par notamment Paul Ficheroulle lorsqu'il avait la présidence de la Carolo — mais c'est vrai, et vous avez eu la correction de le reconnaître, que dans son testament, si j'ose dire, le Commissaire — j'ai encore le document ici — relevait et revenait sur la nécessité d'une organisation nettement plus efficace du département des Travaux, et en particulier de la Régie ouvrière, avec essentiellement la planification des travaux qui devaient être améliorés, à la fois vis-à-vis des locataires et pour augmenter la productivité.

Donc, dès le départ, nous savions que ce problème subsistait et qu'il fallait le suivre. Il y a eu un certain nombre de choix dans la hiérarchie, tels ceux relatifs aux cadres techniques qui ne se sont pas avérés les plus concluants. C'est pour cela que, suivant la société de près, la Société wallonne du logement a décidé d'entamer une procédure de l'article 174. Mais indiquons tout de suite qu'il ne s'agit pas ici de malversations, qu'il ne s'agit pas de détournement, mais plus exactement, comme l'a très bien dit M. Petitjean, de faiblesses au niveau technique. C'était davantage d'expertise qu'il fallait par rapport à tout ce que nous avons connu en début de législature.

Effectivement, la SWL, très soucieuse du suivi, a donc procédé à une audition de la Carolo le 28 novembre 2008. Les représentants de la société ont donc constitué un argumentaire en réponse au bilan circonstancié établi par la Société wallonne du logement et, d'une manière générale, la Carolo a admis que, malgré les efforts et mesures qu'elle a entrepris en matière technique ces deux dernières années, la gestion du patrimoine telle que nous l'avions appréhendée demeurait insatisfaisante et nécessitait que des mesures urgentes soient prises pour les rendre plus efficaces dans la branche technique.

La SLSP a informé la SWL du plan d'actions qu'elle compte mettre en place. Mais le Conseil d'administration de la SWL, compte tenu des différentes analyses que je viens de rappeler, a décidé, le 15 décembre 2008, de proposer la mise sous contrôle de gestion — conformément à l'article 174, 4°, du Code wallon du Logement — de la branche technique de la société de logement La Carolo.

Ce n'est donc pas un Commissaire spécial, comme vous l'avez entendu, mais l'apport d'un expert provenant de la Société wallonne du logement.

Les modalités et l'étendue de la proposition de la SWL de mise sous contrôle de gestion sont les suivantes : la personne désignée par la Direction générale est chargée d'évaluer et de coordonner avec la collaboration des services de la SWL et, plus particulièrement, il y aura une collaboration entre celle-ci et les services de la Direction territoriale du Hainaut, en vue d'une mesure d'accompagnement — ainsi vous avez la réponse précise — notamment pour permettre la restructuration de sa branche technique, dont notamment celle que la SLSP a décidée et dont les lignes directrices sont les suivantes :

- l'évaluation des compétences de toutes les personnes actives au service technique-travaux en regard de la fonction exercée ;
- la rédaction des descriptions de fonctions parce que manifestement, il y avait là quelques soucis ;

- l'établissement d'un plan de formation, voire de changement de fonction si c'est possible ;
- la mise en place d'une structure triangulaire par :
    - le licenciement du Directeur Technique actuellement en place ;
    - le lancement d'une procédure d'engagement d'un Directeur Technique dont le profil a été déterminé bac +5 type architecte ou ingénieur architecte ;
    - le lancement d'engagement d'un adjoint pour les projets de rénovation ou de construction, et là nous visons davantage un bac +4 ingénieur de construction
    - le lancement d'une procédure d'engagement d'un adjoint pour les travaux de rénovation par la régie ouvrière (profil bac +4 ingénieur construction) ;
- l'implémentation d'un « Service de qualité » et le tracé des procédures ;
- la fixation d'objectifs précis et chiffrés, parce que cela rejoint la nécessité d'augmenter la productivité des services ;
- l'évaluation de l'opportunité d'externaliser certaines activités exercées en interne parce que, manifestement, il semblerait que toutes les maîtrises techniques ne sont pas réunies dans le personnel qui a été recruté depuis plusieurs années à la Carolo, notamment dans sa Régie ouvrière et, fatalement, tout cela passera par le licenciement et le réengagement de certaines personnes pour adapter les compétences aux exigences qui doivent être les nôtres, nous, Gouvernement, Société wallonne du logement mais surtout les locataires ;
- l'amélioration de la communication entre les services et les conditions de travail par soit le regroupement des deux sites — administratif au Boulevard Bertrand et technique à Warmonceau — en un seul endroit à déterminer, soit le réaménagement du site de Warmonceau à cet effet.
- le plan de rénovation existant doit être finalisé et transformé en un plan stratégique dynamique avec l'apport de la tutelle.

Il est donc très clair que, pour nous, cette procédure d'accompagnement ne doit pas entraîner la déresponsabilisation de la Carolo. Elle doit, un jour ou l'autre, être autonome et responsable. Nous constatons qu'il y a encore des lacunes et des manques. Ce n'est pas une surprise pour nous, on a laissé le temps à la société de développer sa propre stratégie, elle ne nous est pas apparue suffisamment convaincante. Dès lors, nous appliquons le Code tel qu'il est. Mais c'est vraiment une des sociétés que nous suivons au plus près, compte tenu de son histoire et des problèmes qu'elle rencontre.

La mise sous contrôle s'étendra pour une durée de six mois, soit jusqu'en juillet 2009, avec déjà un premier rapport intermédiaire qui sera dressé par les services et par le Commissaire « classique » et à qui nous avons demandé une collaboration plus particulière encore vu la situation.

Dès lors, Monsieur Fontaine, Monsieur Petitjean, on peut déjà se donner rendez-vous fin avril 2009. J'aurai alors ce premier rapport intermédiaire, dont nous espérons qu'il sera de nature à largement combler les lacunes constatées au service technique. Tout cela fait d'ailleurs partie d'une note que je déposerai au Gouvernement ce 15 janvier. J'aurais pu vous renvoyer après le Gouvernement mais, des contacts que nous avons eus, nous allons reprendre mot pour mot les recommandations de la Société wallonne du logement. Donc, bien évidemment, nous suivrons cela de très près.

Voilà le sens de la note telle qu'elle est inscrite au Gouvernement du 15 janvier. Mais j'insiste bien, aujourd'hui, le monitoring, le suivi des sociétés, notamment « les plus fragiles », est total. Pour les autres, je vous rappelle que nous disposons dans chacune d'entre elles, d'un commissaire professionnel permanent,ce qui est de nature à éviter un certain nombre de désagréments, qu'ils soient juridiques, financiers ou, surtout, à l'égard des locataires concernés.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Si nous pouvons être d'accord sur l'analyse de la situation de la Carolo aujourd'hui, il y a quand même un certain nombre de choses avec lesquelles je ne peux pas être tout à fait d'accord. Que constate t-on ? On constate que finalement, si on avait laissé le commissaire spécial continuer son travail, on serait probablement beaucoup plus loin aujourd'hui. On aurait évité de devoir entamer des procédures de licenciement et de recrutement car on va remplacer une personne par des personnes nettement plus qualifiées. Cela pouvait être remarqué par le Commissaire spécial lui-même, qui, je pense, avait d'ailleurs déjà fait un certain nombre de remarques mais qui ont été critiquées par la direction actuelle de la société. Après le départ du Commissaire spécial, il y a eu un certain nombre de modifications ou en tous les cas, de non-respects des pistes qu'il avait lui-même indiquées. Il eût été préférable de le laisser poursuivre sa mission. Je ne parviens toujours pas à me l'expliquer et je pense que vous ne me l'expliquerez pas non plus. Pourquoi, en ce qui concerne la Carolo, n'a-t-on pas poursuivi la mission du Commissaire spécial ?

Vous nous dites maintenant que l'on va mettre la société sous contrôle de gestion mais uniquement avec des mesures d'accompagnement. Il n'y a donc pas de substitution mais il est clair qu'à partir du moment où on licencie celui qui dirige ce service, il

n'y a plus grand monde à accompagner puisqu'il n'est plus là.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous avez mis le doigt sur le problème. Il y a eu un certain choix au niveau des responsables techniques qui ne s'est pas avéré concluant. C'est tout. Je n'entre pas dans ces considérations mais dis simplement qu'il y a un conseil d'administration qui est pluraliste, qui est le reflet du nouveau Collège de la Ville de Charleroi et il y a eu des recrutements qui ne se sont pas avérés concluants. Nous l'avons remarqué. On a bien constaté les faiblesses. De par le Code, la Société a le droit de faire entendre ses arguments. Ils ne sont cependant pas apparus suffisamment convaincants pour que l'on s'en contente aujourd'hui.

Clairement, vous avez entendu les fermes recommandations qui sont les nôtres. Il doit y avoir des licenciements, des recrutements de personnes de qualité. Voilà où se trouve le problème.

Je rappelle quand même qu'un Commissaire spécial n'est jamais là que pour une période déterminée. Je l'ai annoncé pour la Carolo comme pour toutes les autres. Nous pensions qu'avec l'inventaire des avancées qu'il avait organisées et des problèmes qui restaient à régler, on pouvait passer la main, toutes forces confondues, y compris la vôtre au niveau du Collège. Il y a eu des défaillances par la suite et vous constatez qu'immédiatement, nous réagissons.

M. Fontaine (MR). – Je maintiens qu'il aurait fallu maintenir le Commissaire spécial pendant quelque temps parce qu'on a perdu pas mal de temps et on a commis de nouvelles erreurs au niveau de la Carolo. Vous nous dites que dans six mois, on aura une évaluation intermédiaire. Vous le prouvez vous-même : il faudra six mois pour savoir où on en est. Si le Commissaire spécial avait été prolongé, je pense que le problème aurait été réglé et c'est peut-être regrettable mais, je pense qu'à ce moment là, vous n'étiez pas le seul à décider .De toute façon, vous ne me répondrez pas.

M. le Président. – La parole est à M. Petitjean.

M. Petitjean (FN). – Vous avez fait une remarque essentielle. Tout un temps, les bazookas étaient tournés vers un seul parti, le parti socialiste. Depuis deux ans, le Conseil d'administration a clairement été modifié. Il y a trois composantes et ces trois composantes se retrouvent au sein du Collège échevinal. Dès lors, je ne vois pas comment on peut dire qu'une désignation n'a pas été couverte par l'ensemble. Je pense que les désignations au sein de la SWL se font souvent à l'unanimité. Ceci étant dit, c'est bien évidemment de réels experts dont la Carolo a un urgent besoin pour éviter des ennuis techniques répétitifs pour les locataires. Le programme que vous venez d'énoncer rejoint les préoccupations des locataires confrontés depuis trop longtemps à des problèmes déstabilisants. Dans tout ce qui se passe actuellement, les seules victimes sont les locataires. Comme vous aurez déjà un rapport intermédiaire fin avril 2009, j'attendrai pour vous réinterroger et si je suis satisfait, je vous dirai « bravo ».

M. le Président. – L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. WAHL À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LA FILIÈRE DU PHOTOVOLTAÏQUE ET LA « SUR-SUBSIDIATION » DE CE SECTEUR ».

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Wahl à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la filière du photovoltaïque et la « sur-subsidiation » de ce secteur ».

La parole est à M. Wahl pour développer son interpellation.

M. Wahl (MR). – Je reviens à nouveau avec ce dossier du photovoltaïque et sur le mécanisme de subsidiation qui a été mis en place via le plan Solwatt. En avril 2007, la CWaPE avait remis un avis concernant le mécanisme en projet qui visait à soutenir la filière. Le régulateur wallon n'était pas « très chaud » sur le mécanisme mis en place. Il considérait qu'il fallait éviter de multiplier les certificats verts pour le photovoltaïque et mettre en place une obligation de service public à charge des GRD afin de garantir un prix plus élevé aux certificats verts issus de la filière. Le Gouvernement n'a pas suivi l'avis.

En novembre 2007, la CWaPE remet un nouvel avis sur les installations photovoltaïques de type industrielles. Ce sont les installations de plus de 10 KWC. Cet avis insiste sur la subsidiation en projet pour les installations domestiques. C'est ainsi que l'on peut lire le passage suivant : « *le niveau de prime tel que prévu actuellement semble conduire à une surcompensation de production par le mécanisme des certificats verts, pour les petites puissances. Dans un tel cas de figure, il est probable en outre que cette surcompensation ne profitera pas aux particuliers et assimilés. En effet, en l'absence de mécanismes de régulation, une augmentation des prix pratiqués par les installateurs est à craindre. Par conséquent, la CWaPE préconise un examen du niveau de soutien global pour les installations inférieures à 5 KWC. Notamment, la CWaPE estime*

que le montant de la prime devrait être plafonné par KWC».

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Qu'avons-nous fait ? Ce que la CWaPE a souhaité.

M. Wahl (MR). – Il me semble que cet avis n'a pas été suivi par le Gouvernement et, dans un rapport paru en juin dernier dans la revue Nature et Progrès,les disproportions de subsides entre les filières sont décrites avec précision. Les auteurs de l'étude démontrent que le photovoltaïque est 66 fois mieux subsidié que l'isolation des parois alors que l'isolation est six fois plus efficace en termes d'économie d'énergie et de CO2.

Si on veut illustrer ce rapport, on pourrait dire ceci : si la Région octroyait de manière équivalente le photovoltaïque aux travaux d'isolation, il faudrait que la prime pour l'isolation passe de 25 euros à 1.150 euros le mètre carré. Cela démontre la disproportion des aides octroyées par le Gouvernement wallon au photovoltaïque. Je voudrais d'abord vous demander si vous confirmez ces chiffres. Je suppose que non mais nous vous entendrons.

Par ailleurs, je voudrais vous demander combien de tonnes de CO2 sont économisées en l'espace de 20 ans par une installation photovoltaïque de 10 mètres carrés ? Combien de certificats verts seront octroyés à une telle installation durant la période garantie de 15 ans ? Au niveau des aides régionales directes du département de l'Énergie, l'analyse du budget ne permet pas de déceler le montant exact perçu en faveur de la filière. Je voudrais également quelques précisions à cet égard. Quels ont été les montants déboursés par la Région en 2008 ? Quels sont les projets pour 2009 ?

Le Plan Solwatt a été accompagné d'une large campagne publicitaire. Peut-on avoir une idée du coût ? Vous avez souvent répété que la consommation en énergie a diminué de 10 % en Région wallonne,ce qui semble contraire aux chiffres que l'on a actuellement qui font état d'une croissance d'énergie dans le logement.

Je voudrais également d'une manière plus pointue, non pas remettre en cause le principe même du photovoltaïque, car dans certaines conditions, il peut être intéressant. La problématique du photovoltaïque, c'est que la durée d'amortissement est extrêmement élevée. On parle de 20 à 25 ans. je me réfère à toutes les études consacrées à ce sujet . Pour que le photovoltaïque soit efficace, il faut d'abord une bonne isolation. N'y a-t-il pas disproportion totale entre les primes qu'il aurait fallu accorder de manière plus importante en ce qui concerne l'isolation des immeubles plutôt que de les consacrer massivement sur le photovoltaïque au détriment de l'isolation ? Or, la mesure la plus efficace, la plus rapide, la plus performante sans grande durée d'amortissement, concerne l'isolation.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels qui a souhaité intervenir dans le débat.

M. Stoffels (PS). – La prise de position que je vais développer devant vous aujourd'hui s'apparentera à la prise de position que j'avais développée au moment de l'adoption du budget 2009. En effet, nous notons que les citoyens apprécient l'urgence d'économiser l'énergie de façon assez différente. Actuellement, l'évolution des prix de l'énergie a provoqué une prise de conscience généralisée. Tout porte à croire que la problématique du manque d'isolation thermique se transforme de plus en plus en problématique sociale. En effet, l'augmentation des factures relatives à la consommation énergétique que cela concerne est devenue une problématique sociale touchant de plein fouet les ménages à revenus modestes et précaires mais aussi, à revenus moyens. Nous devons donc élever ce problème au centre de nos préoccupations en matière de logement tant du point de vue écologique que du point de vue humain par rapport notamment au pouvoir d'achat. Les statistiques que l'on peut consulter sur l'IWEPS nous illustrent que 400.000 logements, soit 30 % de notre part de logements ne disposent pas du double vitrage et que 460.000 logements n'en disposent que partiellement. Pour ceux qui en disposent, il faut se poser la question de savoir quand ils ont été équipés du double vitrage car, en effet, les doubles vitrages placés il y a une vingtaine d'années ne répondent plus aux mêmes critères que ceux d'aujourd'hui, même s'ils sont plus performants que de simples vitrages, mais il y a eu une évolution en ce qui concerne la performance de ce type d'investissement.

Les statistiques nous montrent également dans quels arrondissements le problème des doubles vitrages se pose de façon plus préoccupante. Il s'agit de tous les arrondissements où la proportion de logements ne disposant pas de doubles vitrages dépasse la moyenne wallonne. Je prends à titre d'exemples les arrondissements de Ath, de Mouscron, de Mons, Liège, Tournai, etc.

Mais le problème ne se limite pas aux doubles vitrages. Il concerne aussi la problématique de la toiture non isolée, des murs extérieurs non isolés et des tuyaux de chauffage sans parler de la problématique de la vétusté des chaudières peu performantes parce qu'arrivées à l'âge de Mathusalem.

En Région wallonne, trente-six pour cent des toitures ne sont pas isolées et dans certains arrondissements, ce taux dépasse les 40 %. En superposant les différents graphiques et les cartes dont on peut disposer, on s'aperçoit que plusieurs facteurs ont tendance à apparaître simultanément, c'est-à-dire l'état du logement, son âge et le déficit

en matière d'isolation thermique. Si je fais l'addition de l'ensemble des dossiers potentiels en matière de remplacement du simple vitrage par du double vitrage, d'isolation de toitures ou des murs extérieurs et d'isolation des tuyaux de chauffage, je suis déjà à un nombre potentiel de 1 million six cent mille dossiers auxquels je vais devoir ajouter les chaudières vétustes qui doivent être absolument remplacées pour arriver à un chiffre qui avoisine les deux millions de dossiers potentiels, sachant que chaque logement va pouvoir faire l'objet de plusieurs demandes de primes à la fois.

Au rythme de septante mille demandes ou octrois de primes accordées par année, comparés aux deux millions de dossiers potentiels qui nous attendent, nous avons effectivement du travail pour une trentaine d'années devant nous.

Pour le particulier, la problématique de la facture énergétique se pose donc de manière d'autant plus urgente que les logements sont mal isolés et que les chaudières sont vétustes. De là à diaboliser l'investissement en matière photovoltaïque, ce serait faire un pas trop loin. Mais il faut rendre au photovoltaïque la place qu'il mérite effectivement dans notre débat politique en matière de politique énergétique.

A plusieurs reprises, et encore aujourd'hui, je vais rappeler ma position qui est d'ailleurs confortée par l'Université de Mons qui établit l'ordre de priorité de la façon suivante : la priorité numéro un revient à l'isolation thermique, et à titre personnel, j'ajouterai au remplacement des fenêtres par des fenêtres performantes, et à l'isolation des toitures. La deuxième priorité revient à l'étanchéité de l'enveloppe extérieure, évitant le passage ou le courant d'air froid à l'intérieur des habitations.La troisième priorité revient à la ventilation avec récupération de chaleur. La quatrième, à l'entretien et le cas échéant, le remplacement de chaudières. La cinquième à la production d'eau chaude grâce à l'énergie solaire et la sixième priorité seulement au photovoltaïque.

Il me semble donc que l'objectif prioritaire en ce qui nous concerne doit être de moderniser le parc de logements existants en les ramenant autant que possible à un niveau de consommation énergétique correspondant à une norme inférieure à du K45. Vous savez que le K moyen pour le logement existant dépasse largement le K45 et actuellement prescrit par l'Union européenne et ceci s'impose d'autant plus qu' à partir de 2009, l'Union européenne impose la certification énergétique des bâtiments dès que ceux-ci changent de propriétaire. Ce qui aura un impact sûr et certain sur la valeur vénale et la valeur locative d'un immeuble. Donc, en nous préoccupant de la problématique d'isolation thermique, nous contribuons à protéger la valeur vénale du bien dont le citoyen peut être propriétaire.

En suivant cette priorité, nous contribuons non seulement à réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi à renforcer le pouvoir d'achat des ménages, et nous contribuons aussi à la sauvegarde et au maintien, voire à l'amélioration de la valeur patrimoniale des concitoyens ainsi qu' à la création d'activités économiques et au maintien d'un ensemble d'emplois.

Je ne vais pas répéter ce que notre collègue, M.Wahl, vient de dire. La question qui se pose est de savoir et de connaître la réponse par rapport à plusieurs questions. La première étant par exemple : quel est le temps d'amortissement d'un investissement en photovoltaïque comparé au temps d'amortissement d'un même montant investi dans l'isolation thermique ? Deuxième question : quelle est la quantité de gaz à effet de serre économisée lorsqu'on a investi dans une installation photovoltaïque comparée à l'économie des gaz à effet de serre lorsqu'on a investi le même montant en isolation thermique ? En d'autres mots, quel est le temps de retour énergétique ? Selon les études scientifiques concernant le photovoltaïque, je me suis laissé dire que le temps de retour varie selon le modèle entre deux et sept ans. C'est-à-dire que l'installation doit produire pendant sept ans de l'énergie électrique avant que l'énergie que j'ai dû investir pour la produire ne soit récupérée.

Autre question : quel est le volume d'emploi, d'activités économiques générés par l'ensemble de notre politique en matière de photovoltaïque, comparé au même volume investi dans l'isolation thermique ? Par les temps qui courent, nous avons grand besoin de poser toutes les questions et de peser nos différentes politiques devant ce contexte.

Vous avez dit à plusieurs reprises qu'à partir de cette année-ci, l'octroi d'une prime, d'une aide en faveur du photovoltaïque va être subordonné à la réalisation d'une expertise par un auditeur énergétique, expertise qui va devoir avoir lieu de façon préalable. Une question subsidiaire se pose : disposerons-nous de suffisamment d'auditeurs énergétiques pour pouvoir répondre non seulement à la demande immédiate mais aussi aux grands défis qui nous attendent ? Je rappelle les deux millions de demandes potentielles.

Finalement, la dernière question qui se pose est celle qui concerne l'équilibre entre le quota de certificats verts qui doivent être achetés par les fournisseurs d'énergie et la quantité de certificats verts disponibles sur le marché. S'il y a une quantité disponible qui dépasse de loin le quota, tout porte à croire que la valeur du certificat vert va très probablement devoir, un jour, être garantie par la Région wallonne. Actuellement, le certificat vert serait d'une valeur de 89 à 92 euros, mais si à partir de 2010 les quantités de certificats verts disponibles sur le marché augmentent, il est bien probable que la valeur par certificat vert va diminuer, remettant

aussi en question un peu la confiance de ceux qui ont investi sur base d'un calcul en termes de rentabilité établi sur les 89 à 92 euros.

Le Président me faisant signe que je dépasse mon temps de parole, je vais m'arrêter là, bien que le sujet soit suffisamment passionnant pour développer davantage la réflexion.

M. le Président. – Je n'en doute pas mais il y a quand même un peu plus de quatre minutes de dépassement et M. Lebrun voudrait aussi affirmer ses allégations sur le sujet. Je lui cède donc la parole.

M. Lebrun (cdH). – Je pense que le sujet est inépuisable mais je reprends M. le Ministre, évidemment, qui ne cesse de répéter des choses et qui va encore les répéter une fois encore. Je n'interviens que très rarement sur le sujet, je suis intervenu au moment du débat budgétaire et je voudrais quand même faire une distinction très nette entre isoler une maison et produire de l'énergie alternative.

Quand arrêtera-t-on de dire que les deux choses sont contradictoires ? Elles sont complémentaires. Et c'est vrai que si on a une maison comme une passoire avec un chauffage électrique, et cela existe, notamment dans les habitations sociales, le photovoltaïque est une aberration. Mais à partir du moment où l'on veut réduire sa consommation d'énergie électrique... La consommation électrique, comment est-elle générée ? Essentiellement par les appareils électroménagers ! Essentiellement ! L'éclairage, on l'estime entre 15 et 20 % de la facture d'électricité dans une maison chauffée autrement qu'à l'électricité. A partir du moment où on veut réduire sa facture d'électricité, il faut évidemment essayer de produire de l'électricité soi-même. Je pense en tous les cas qu'aujourd'hui, celui ou celle qui veut faire un effort important pour produire de l'électricité a recours notamment à l'énergie produite par le photovoltaïque et donc je crois qu'il s'inscrit pleinement dans une norme européenne qui est le fameux trois fois vingt : faire des économies d'énergie de l'ordre de 20 %, deuxièmement les énergies renouvelables à concurrence de 20 % et troisièmement : réduction des gaz à effets de serre de 20 %.

Est-ce que la Belgique favorise à outrance les panneaux photovoltaïques, l'énergie produite par ceux-ci ? Je me suis penché sur ce qui se passe en France. Savez-vous qu'en France, EDF rachète l'énergie photovoltaïque à 0,55 € par kW ? Il n'y a pas de formule de certificat vert mais on rachète à 0,55 €. Mes chers Collègues, c'est *grosso modo* cinq fois plus que l'électricité que nous achetons à notre producteur d'électricité. EDF paie donc neuf fois plus au particulier l'électricité qu'il produit lui-même que l'électricité qu'elle vend à ce particulier.

(Intervention hors micro de M. Wahl).

Les articles du *Monde* il y a un mois, montraient exactement cet élément-là. Mais je sais que quand cela ne vient pas de vous, cela n'est pas vrai. Mais puisez les références françaises, vous verrez ce qu'il en est. Quand on sait que l'électricité en France est une des électricités les moins chères étant donné que c'est le nucléaire qui la produit, il est clair que nous sommes aujourd'hui dans un pays qui produit de l'électricité chère parce qu'il n'y a qu'une partie moins importante que la France produite par l'énergie nucléaire.

Si nous comparons à l'Allemagne, elle est en train de lancer aujourd'hui des champs de panneaux photovoltaïques dans le Sahara en ramenant l'électricité produite par ces km² d'énergie photovoltaïque en Allemagne par câble sous la mer pour réalimenter l'ensemble du pays. Je pense que si on examine qui produit ces panneaux photovoltaïques, on a essentiellement le Japon, la Chine et l'Allemagne. Ce sont les trois producteurs mondiaux. Je crois que ces trois pays peuvent être considérés en tous les cas comme performants en cette matière. La Chine évidemment est un continent énorme et nous voyons que le Japon aujourd'hui a une dépendance énergétique extrêmement forte mais nous voyons qu'il a véritablement créé une filière photovoltaïque qui lui permet aujourd'hui de se situer dans une norme de production d'énergie alternative.

Mais je prends à témoin mes collègues qui ont assisté à l'audition de l'expert allemand que nous avons rencontré ici dans la commission avec le Président, la grosse difficulté que tous les pays ont, c'est évidemment non pas l'isolation des nouveaux bâtiments, mais l'isolation des anciens bâtiments qui, évidemment aujourd'hui, suppose des techniques qui n'existent pas encore sur le marché ou alors qui consistent véritablement à recomposer les murs extérieurs pour permettre une isolation.

Aujourd'hui, il me semble que l'isolation a encore énormément de progrès à faire pour permettre en tous les cas à tout ce qui est bâti, ancien, d'être isolé convenablement. Je ne parle pas de la toiture, je ne parle pas des greniers, je parle simplement des murs extérieurs qui restent, à mon avis, un des éléments auxquels on doit répondre.

Je pense, Monsieur le Ministre que, quand une personne investit dans le photovoltaïque, elle a quand même mûrement réfléchi. On n'investit quand même pas, quelles que soient les primes et les déductions fiscales, de 15.000 à 25.000 euros si on veut produire jusqu'à 4.000 ou 5.000 kW, sans qu'il y ait une réflexion d'abord sur sa propre consommation.

Je pense en tous les cas que la liberté que vous laissez à chacun en favorisant les sous-alternatives est évidemment quelque chose d'essentiel.

Enfin, je voudrais insister sur ceci : il y a quelques années, si nous cherchions tout simplement un placeur de photovoltaïque ou quelqu'un qui était capable d'installer du photovoltaïque, nous n'en trouvions pas. Il y avait une seule firme au moment où on a lancé chez nous un projet de photovoltaïque. Nous avons mis pratiquement trois ans à trouver un installateur parce qu'il n'y en avait qu'un — Droben, on connaît — qui effectuait ce type d'opération.

On a créé, me semble-t-il, une filière — elle est loin d'être complète, mais on a créé en tous les cas un semblant de filière et je crois que la Wallonie a trop péché, dans le passé, par du «*Stop and Go*», pour casser un élan qui est aujourd'hui réel et qui, demain, discréditerait le Gouvernement wallon à partir du moment où il abandonnerait une idée qu'il a lancée, en appui d'ailleurs avec le Fédéral.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, je remercie les différents intervenants et spécialement M. Lebrun, vous l'aurez compris. Je pense que — et ce n'est pas du tout un reproche, que les choses soient claires — c'est bien la 15ème fois que la question, d'une certaine manière m'est posée, opposant de manière inutile et stérile, l'efficacité énergétique ou l'économie d'énergie et l'énergie renouvelable. Pas plus qu'on n'oppose boire et manger, c'est complémentaire. Nous n'avons pas le choix. L'Union européenne, dans sa directive pour 2020, nous dit : nous Régions, nous Belgique, c'est 20 % de renouvelable, économie d'énergie 20 %, gaz à effets de serre — 20 %. Nous devons travailler sur les trois sujets. Croire que l'on peut privilégier l'un par rapport à l'autre, c'est faire fausse route.

Prenons, si vous le voulez bien, l'énergie renouvelable. C'est vrai que c'est probablement là que le bond a été le plus spectaculaire. Reconnaissons qu'il y a quatre ou cinq ans, nous étions à la remorque d'un grand nombre de pays et de régions d'Europe. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. En cause, essentiellement le succès de l'éolien. On est passé de 17 éoliennes à 204 autorisées et installées. En cause, les nombreux projets de biomasse. On a même eu un petit retrait en hydraulique parce qu'il est consécutif au niveau de pluviométrie. Nous avons maintenant un certain nombre de projets concernant la biométhanisation. C'est vrai que le photovoltaïque est venu à point nommé. Je me rappelle ici encore de l'interpellation de certains parlementaires se plaignant et à juste titre, avant 2008, où nous considérions — vous dénonciez le fait — que la Région n'était nulle part en matière de photovoltaïque alors que la plupart des pays qui nous entourent, l'Allemagne, la France, le Luxembourg, avaient épousé cette thèse depuis de très nombreuses années.

Je reviens d'un voyage en Rhône-Alpes, la semaine dernière, je peux vous confirmer ce que vient d'indiquer Michel Lebrun. Il y a une politique intensive de placement d'installations photovoltaïques en France, et notamment dans cette région.

À telle enseigne — je le dis souvent pour sourire — que même le Vatican a décidé d'un grand plan photovoltaïque. Bien sûr, il n'est pas membre de l'Union européenne, mais c'est une des régions, si j'ose dire, qui s'y était refusée.

Clairement aujourd'hui, toute l'Europe a choisi la voie du photovoltaïque, avec deux méthodes : soit le prix garanti, soit le certificat vert. Nous avons fait le choix du certificat vert, exactement comme à Bruxelles, je me permets de le dire. Pourquoi ? Parce que nous avons une structure de distribution qui est éclatée. Donc, si nous avions dû organiser un prix garanti, toutes les installations photovoltaïques dans le Brabant wallon auraient dû être répercutées sur la clientèle de Sedilec ou d'Interest dans les cantons germanophones ou par exemple, le réseau de Wavre seul aurait dû financer sur son tarif toutes les installations photovoltaïques de Wavre. Donc, il n'y avait pas de possibilité d'avoir une solidarité entre les citoyens qui faisaient ce choix-là et les autres. Pour éviter des distorsions tarifaires considérables, nous avons fait le choix du certificat vert qui est en fait une aide à la production et qui permet alors de traiter les citoyens sur un même pied d'égalité, y compris ceux qui habitent les cantons germanophones, qui sont les neuf communes où on a mis le plus de panneaux photovoltaïques, je me permets de le dire, par rapport aux autres.

Clairement, il y a là une solidarité active de tous les Wallons que ne rendait pas possible l'éclatement de la distribution tel qu'il a été voulu par le décret de 2001-2002, premier élément.

Deuxièmement, en termes de certificats verts, nous en sommes, en termes d'aide, à 50 % de l'aide bruxelloise. Bruxelles donne le double, je dois le dire par correction. Pourquoi Bruxelles donne-t-il le double ? Parce que, vous l'aurez compris, Bruxelles n'a que peu de capacité en énergie renouvelable. On imagine mal des éoliennes à Bruxelles. Donc, je comprends que ma collègue ait misé le maximum sur le photovoltaïque.

Troisièmement, M. Wahl a cité l'avis de la CWaPE de manière tout à fait correcte, mais sur les deux points qu'a soulevés la CWaPE, nous avons répondu. Et je renvoie M. Wahl à l'arrêté ministériel du 20 décembre 2007 qui, clairement, plafonne la prime à 20 % du coût éligible, avec un montant ne pouvant excéder 3.500 euros, parce que la CWaPE, pour le dire autrement, dans l'avis qu'a lu M. Wahl

craignait que les installateurs, face au foisonnement de demandes, ne fassent monter les prix de manière artificielle. Ce que nous avons constaté dans les panneaux thermiques. Puisqu'il y avait une grosse demande, les installateurs ont revu les prix à la hausse. Ici, on a corrigé immédiatement le tir *ab initio*, puisque la CWaPE avait très justement attiré notre attention sur les chiffres de 20% et 3.500 euros. Donc il n'y a pas de capacité, de possibilité, comme le craignait la CWaPE, de voir les installateurs «se payer» sur le dos de la Région.

Conformément à l'avis de la CWaPE, nous avons, Monsieur Wahl, conditionné l'aide par Watt-crête, sept euros pour un système fixe, pour un système intégré, huit euros et pour un système avec suiveur solaire, qui est évidemment le haut de gamme, nous en sommes à neuf euros. Nous avons exactement suivi mot pour mot, la recommandation de la CWaPE. J'ajoute que la CWaPE avait fait une recommandation visant à soutenir les grandes installations et là, la crainte qu'exprime M. Stoffels aurait pu s'avérer: un déséquilibre du marché puisque nous connaissons tous une grande chaîne de magasins qui était prête à recouvrir toutes les toitures de ses magasins à condition évidemment d'avoir une aide au moins équivalente aux particuliers. Or, pour ce type d'installation et de consommation électrique, il existe d'autres modes de production d'énergie renouvelable qui s'avèrent plus intéressants que le photovoltaïque. Donc, nous avons exactement suivi l'avis de la CWaPE. N'en déplaise à un de ses anciens directeurs qui fait campagne aujourd'hui. C'est lui qui a rédigé l'avis et nous l'avons suivi au mot près. Il n'y a pas de souci et du reste, c'est le courrier que M. Ghigny m'a envoyé au moment où il y a eu une polémique sur ce terrain, pour confirmer ce que je viens de vous dire.

Troisième élément, qu'on arrête, je le dis, de toute façon, toutes les formes d'énergie renouvelable: l'éolien, l'hydraulique, la biomasse, coûtent beaucoup plus cher que l'isolation. Toutes! Il n'y en a pas une qui est moins chère. Elles sont largement plus onéreuses. Si vous voulez me dire aujourd'hui que la Région wallonne est prête à s'émanciper et à ne pas tenir compte de l'objectif européen, il faudra me le dire. Mais vous risquez bien sûr d'avoir un certain nombre de difficultés avec l'Union européenne et ce sera des menaces sur le Fédéral qui se retournera contre nous.

C'est clair, tous les pays, pour le moment, font la course aux énergies renouvelables. Il se fait que, de manière non discutable, chiffres établis par la CWaPE, puisqu'on l'a beaucoup citée, nous sommes aujourd'hui, en électricité verte, à 10%. Ce sont 450.000 ménages qui en bénéficient. C'est du simple au double et même davantage par rapport à 2004. Reconnaissons au moins, ayons la fierté de ce que nous avons fait, des investissements qui ont été réalisés dans notre Région wallonne, l'électricité verte, aujourd'hui, est un grand succès en Wallonie. Et moins que jamais — je donne raison à Michel Lebrun — il ne faut faire du «*stop and go*», parce que cela ébranlerait la confiance des investisseurs, nous devons continuer dans cette voie-là.

M. Wahl dit: je n'ai pas d'élément budgétaire. Non, les certificats verts ne sont pas budgétisés. C'est un système de redistribution sur la facture. Il n'y a donc pas de budget de certificat vert.

Quatrième élément, il n'y en a pas. Cela n'existe pas. J'ai déjà eu la première question en 2005. On m'a demandé où était le budget des certificats verts. Il n'y en a pas. Si vous prenez votre facture, vous avez: contribution à l'électricité verte.

J'ajoute pour M. Stoffels, que la Région garantit bien sûr. Nous n'avons plus à prendre la mesure, c'est fait, cela a été fait par mon prédécesseur, à l'inverse de Bruxelles. Je vous rappelle que Bruxelles ne garantit même pas les 65 euros. Donc, s'il devait y avoir un effondrement du coût du certificat vert à Bruxelles, c'est clair qu'il n'y aurait plus d'investissement puisqu'il n'y a plus de garantie. Ce n'est pas le cas chez nous.

Il se peut que les opérateurs perdent, puisque c'est un marché et même une bourse, deux ou trois euros par certificat vert mais de toute façon, c'est totalement négligeable, pour une raison simple. Même s'ils ont perdu deux à trois euros pour le moment, le prix de l'électricité, lui, a doublé. Je dirais même que la situation aujourd'hui est encore meilleure que par le passé. Ce que je vous dis là, ce sont des opérateurs de production d'électricité qui nous le disent.

(M. Senesael, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel)

On peut discuter très longtemps quel renouvelable choisir. Moi, je défends l'éolien, tout le monde le sait, mais je constate que dans beaucoup de communes, on me dit: c'est très bien l'éolien, mais pas chez moi. Il vaudrait peut-être mieux aller le mettre ailleurs, c'est plus conforme au paysage. «Vous, prenez-le, moi je n'en veux pas», c'est notamment ce que j'ai entendu lors d'une réunion à Braine-l'Alleud ou à Nivelles. On a dit: très bien l'éolien, mais pas chez nous. Très bien! Quand on vient avec des projets de biométhanisation, vous avez les riverains qui viennent vous dire: mais si le ballon explose. Il va y en avoir partout, cela ne va pas être très agréable. On n'en veut pas! L'hydraulique, par définition, est relativement limité. Donc, il nous reste aujourd'hui deux grands secteurs d'avenir: la biomasse — c'est d'ailleurs là qu'il y a le plus grand nombre de projets et le photovoltaïque parce que le photovoltaïque ne pose pas de problème d'incidents sur le paysage et d'ailleurs pas de permis qui soient nécessaires et c'est la seule technique qui permet à un particulier de poser un geste concret pour la production d'énergie

renouvelable. Du reste, l'objectif du panneau photovoltaïque, ce n'est pas de faire de nos concitoyens des producteurs, c'est de leur permettre d'allumer leur consommation et toutes les installations sont configurées pour que l'intéressé ne paie plus le fluide, pour faire bref. Et ce n'est pas d'être producteur. Du reste, si vous produisez plus que vous ne consommez, votre rentabilité va chuter. Tout a été configuré sur la juste consommation, c'est-à-dire le compteur qui tourne à l'envers avec les 3.500 euros, avec la réduction fiscale parce que le Fédéral a exactement emboîté le pas. Je vous rappelle qu'il y a davantage de réductions fiscales chez M. Reynders pour le photovoltaïque que pour l'isolation. Je me permets aussi de le dire, en termes de cohérence des uns et des autres. Je me rappelle encore de la visite de M. Reynders chez ISSOL à Verviers, en 2007, où il dénonçait le fait que la Région ne faisait rien pour le photovoltaïque. J'ai encore les coupures de presse à votre disposition.

Donc, clairement, le renouvelable est un succès. Nous devons continuer à y travailler. Plus il y aura d'installations d'électricité verte, plus nous serons conformes aux objectifs européens qui sont contraignants et impératifs et plus notre environnement en sera amélioré.

Deuxième élément, c'est l'isolation.

Moi, je veux bien entendre beaucoup de choses. C'est vrai, Monsieur Stoffels, je connais votre antienne, et vous avez raison, je sais ce qu'il reste à isoler, mais vous ne pouvez pas me demander, et à ce Gouvernement-ci, à quatre ans, de récupérer des bâtiments qui parfois datent d'avant la première guerre mondiale et qui sont d'un nombre colossal. Vous avez la correction de le reconnaître, ce sera sur la longueur.

Mais qu'avons-nous prévu ?

D'abord, dès cette année, pour les nouvelles constructions, cela, vous avez omis de le rappeler, nous passons à 17 litres par mètre carré par an. Or, on vient de constructions à 32-34 litres. En 2011, nous serons à 13 litres. C'est donc une avancée formidable. Les permis seront refusés, notamment par les fonctionnaires délégués, si on va au-delà de ces 17 litres.

Deux, c'est la carte d'identité énergétique pour toutes les habitations qui vont donc conditionner, vous l'avez vous-même mentionné, la valeur patrimoniale, commerciale et le loyer. Donc, c'est un encouragement à l'investissement.

Trois, les primes, et je m'adresse ici à M. Wahl qui était dans l'ancienne majorité, on en a octroyé 7.000 en 2004 ; 2008, 75.000 primes dont l'essentiel — 70.000 primes — concerne l'efficacité énergétique. À telle enseigne que, pour faire face, et j'y reviendrai, au budget 2009, le Gouvernement m'a donné 45 millions d'euros pour le millésime 2009, avec un engagement prévisionnel puisque le Fédéral nous ayant versé l'argent trop tard, on ne pouvait plus faire autrement pour alimenter le budget 2009. Septante-cinq mille primes, c'est dix fois plus.

Deuxième élément, le Gouvernement, et nous sommes les seuls à l'avoir mis sur pied en Belgique, a prévu l'éco-prêt, un prêt à taux 0, de 84 mois à 10 ans. Il n'y a pas d'équivalent en Flandre, il n'y a pas d'équivalent à Bruxelles. Et revenant de ce voyage où nous avions une réunion triangulaire avec la Suisse, l'Italie et la France, ces pays-là ne connaissent pas d'éco-prêts. C'est une très bonne mesure du reste. Nous prenons à charge le taux d'intérêt, d'autant plus qu'ils sont relativement bas pour le moment et le citoyen, lui, investit le capital et se fait rembourser par les économies d'énergie après audit énergétique, Monsieur Stoffels, pour voir à la fois les bons investissements et l'économie qu'on peut dégager.

Troisième élément, le tiers investisseur. Nous sommes en train de le finaliser. Nous avons des organismes financiers, de très grandes entreprises de la construction qui se présentent à nous en disant : *« Nous sommes prêts à jouer. Bien sûr, il faut une garantie, un prêt subordonné ou une prise de participation de la Région. »*

Quand vous faites le compte de ces trois formules qui n'existent nulle part ailleurs dans l'efficacité énergétique, c'est un investissement budgétaire de 90 millions en plus.

J'ajoute à cela, quatrième élément, cela, vous devez tous le savoir, nous avons lancé l'opération UREBA dans les écoles fondamentales et secondaires, dans les bâtiments communaux et CPAS. Premier appel à projets, nous avons octroyé 80 millions sur 110 millions de demandes. Tous ceux qui, techniquement, étaient dans les conditions ont reçu l'argent, tous. Il n'y a pas eu une exception. C'est l'UMH qui a fait la sélection. Deuxième appel à projets, nous avons 45 millions de disponible grâce au soutien nouveau du Gouvernement dans le budget 2009 et nous avons des demandes pour 80 millions. Il faudra voir parce qu'il y a toujours des dossiers qui, techniquement, ne sont pas au point, ou des dépenses qui ne peuvent pas être éligibles parce que, quand on remplace le châssis, on ne remplace pas le mur qui l'accompagne, fatalement. Cela veut donc dire que c'est un effort sans précédent de la Région wallonne.

Pour cette seule année, Monsieur Wahl, vraiment pour vous en convaincre, là où M. José Daras, en 2004, avait 30 millions, on en a 180. Il faut aussi parler budget et pas simplement incantations. Un moment donné, si on veut payer et financer tiers investisseur, éco-prêt et primes : il faut de l'argent.

Je pense que, de ce côté-là, on a fait de très gros efforts en la matière et qu'il faut poursuivre.

M. Riccardo Petrella qui nous accompagnait a dit quelque chose de juste dans ce colloque : *« Ce serait une erreur pour les Gouvernements dans le cadre de la crise ou de la restauration du pouvoir d'achat de donner de l'argent pour procéder aux mêmes habitudes que par le passé. Il faut un moment de rupture. »* Les moments de rupture, c'est notamment des investissements sur l'économie d'énergie, sur les énergies renouvelables parce que c'est incontournable, les deux.

Quand on fait maintenant le bilan de la Région wallonne, je vous ai cité les chiffres de la CWaPE : électricité verte, 10 % ; le chiffre de l'ISSeP. J'ai lu un article dans un prestigieux quotidien. Oui, j'ai toujours reconnu que les entreprises étaient celles qui avaient fait le plus d'efforts à travers les accords de branche. Pas de problème. J'ai indiqué que le logement était en progrès, c'est vrai, mais que nous devions encore faire mieux. Par contre, c'est le transport qui nous pose problème parce que, là, on a franchi la barrière des cinq millions de véhicules et tant qu'on n'aura pas une fiscalité adaptée pour les véhicules, notamment professionnels, on n'arrivera pas à des résultats qui soient plus éloquents, malgré le succès de nos bus avec les 243 millions de passagers, c'est-à-dire 83 millions en plus qu'en 2004. Quatre-vingt-trois millions de passagers en plus. Je pense qu'on peut quand même souligner cet effet-là.

Aujourd'hui, économie d'énergie, et je le dis pour M. Stoffels, moins 10 %, gaz, pétrole, en net recul, par contre l'électricité progresse encore. C'est du reste une des raisons supplémentaires pour plaider pour le photovoltaïque. Nous allons tomber en panne d'électricité. On va droit dans le mur. Si vous prenez les dernières études de l'Union européenne, le besoin en électricité de l'Allemagne est supérieur à l'ensemble des réserves de l'Union européenne, supérieur à l'ensemble des réserves des 26 autres pays. Voyez aujourd'hui l'Italie qui importe quantité d'énergie nucléaire, l'Allemagne aussi, ceci dit, 33 %. Voyez maintenant la Slovaquie qui va faire refonctionner une centrale nucléaire qui avait été fermée dans le cadre de l'entrée dans l'Union européenne parce qu'il n'y a plus d'électricité. Donc, aujourd'hui, cela est une formidable interpellation, il faut diminuer nos consommations électriques, impérativement, mais, dans le même temps, il faudrait en produire davantage.

Ce qu'a dit M. Lebrun est totalement correct. Aujourd'hui, l'électroménager, et tout ce qui concerne l'hi-fi, la wifi et le reste, consomment énormément. Donc, ce sera un des enjeux, me semble-t-il, de la prochaine législature, même si on va déjà s'y attaquer durant cette année, c'est réduire la consommation d'électricité parce que sinon on va dans une impasse totale. Chaque année, nous consommons un pour cent de plus, mais chaque année, on importe de plus en plus. C'est d'ailleurs pour cela qu'une production endogène, fût-elle limitée comme le photovoltaïque, tombe à point nommé, c'est tout ce que nous ne consommerons pas en provenance des centrales.

Moi, chers Collègues, je pense qu'aujourd'hui, la voie est tracée.

Quand nous discutons avec d'autres autorités, je ne crois pas qu'il y ait eu de collectivités locales comme la nôtre qui, en si peu de temps, ait fait autant de progrès.

Moi, je plaide ici, et il reste encore quelques mois, pour que le successeur et le Gouvernement qui viennent continuent à investir. Cela, je le reconnais d'emblée, coûtera de plus en plus cher. Si on veut davantage isoler comme M. Stoffels le soutient, et je le fais aussi, si on veut soutenir la recherche comme nous l'avons fait à travers Futur Energie, il ne faut en aucun cas que les crédits énergie diminuent.

Je vous rappelle quand même, petite anecdote, que l'administration de l'énergie, quand je suis arrivé, c'était 15 à 18 personnes. Pour vous dire, pour toute la Wallonie, aujourd'hui, on est à 60. Là aussi, nous avons besoin d'intelligence, de bras administratifs et je rends hommage à l'administration pour tout le travail qui a été accompli en la matière.

Voilà, je pense, Monsieur le Président, que j'ai pu convaincre les Parlementaires qu'il ne fallait pas opposer l'un à l'autre. Et j'ajoute, dernier élément, moi, je me dois de respecter le Parlement. Or, en septembre 2008, ce Parlement a voté une résolution déposée par l'ensemble des Groupes, dont M. Michel Lebrun avait été le coordinateur un petit peu spontané, si j'ose dire, puisque c'était lui qui avait lancé le débat et vous me demandiez, à moi, Gouvernement, excusez-moi de parler comme cela, d'en faire plus en énergie renouvelable, sous toutes ses formes. Alors, aujourd'hui, franchement, nous sommes dans la bonne voie, vraiment dans la bonne voie, et continuons comme cela d'ici 2020. Quand vous prenez notre situation en 2007, je rappelle que c'est 2007 puisque les chiffres de la consommation, on ne connaît pas les chiffres pour 2008, moins 10 en électricité verte. Si je prends le bilan de M. Lutgen en gaz à effet de serre, c'est moins 13,9 alors que son objectif était de moins 7,5. Il a fait le double.

Si nous continuons dans cette voie-là, j'ose affirmer ici, très sereinement, qu'en 2020, nous ferons mieux que ce que l'Union européenne nous demande pour autant qu'il n'y ait pas d'hiatus ni dans la politique du renouvelable, ni pour celle de l'économie d'énergie. C'est d'ailleurs pour cela, chers Collègues, qu'il n'y aura pas de changement pour la filière photovoltaïque. Les changements interviennent essentiellement pour l'éco-prêt, le tiers

investisseur et toutes les autres primes sont reconduites dans leur même montant. Et je vous rappelle qu'en début 2008, nous avions doublé, M. Stoffels s'en était félicité, avec la prime REHA+, puisqu'on avait fusionné la réhabilitation et l'énergie, je pense dès lors que nous sommes particulièrement généreux. J'espère que nos concitoyens continueront à répondre à notre appel.

M. le Président. – La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). – Monsieur le Président, je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je remercie également M. Lebrun. Monsieur le Ministre, je pense qu'il y a un malentendu par rapport aux questions qui vous sont posées en la matière, je ne vais pas m'exprimer au nom de M. Stoffels, mais j'ai bien écouté sa question. La problématique, c'est que vous avez le sentiment que nous attaquons le photovoltaïque. Pas une seule fois, moi, je ne l'ai fait. Je vous ai demandé, il y a quelques semaines : quid du problème de recyclage ? Cela ne voulait pas dire que je remettais en cause. Je posais une question puisqu'il y a des éléments alarmants en la matière. Vous m'avez répondu *« On sait tout recycler, sauf 5 %. »* On ne sait toujours pas ce qu'on va faire de ces 5 %, mais peu importe.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Que proposez-vous ?

M. Wahl (MR). – Vous ne m'avez pas vu, Monsieur le Ministre, mettre en cause le photovoltaïque, ni à l'époque, ni d'ailleurs aujourd'hui.

Vous avez raison. Il y a des objectifs européens et, en votre qualité de Ministre de l'Énergie, vous êtes tenu de tout faire pour permettre à la Wallonie d'y arriver le moment venu.

Donc, pas de problème sur les énergies renouvelables, que ce soit l'éolien, que ce soit le photovoltaïque, que ce soient d'autres possibilités, je ne peux que vous dire que le Gouvernement wallon et vous-même avez raison d'aller dans ce sens-là. Je crois que c'est très clair.

L'autre débat est celui de savoir s'il faudra un jour rouvrir les centrales nucléaires ou non. C'est la position que Mme Milquet a exprimée. D'autres, dans tous les Partis, se sont positionnés de manière identique. Cela, c'est toute la problématique énergétique.

Les questions qu'on vous pose, Monsieur le Ministre, ce que nous vous demandons, ce que je vous demande, c'est d'avoir un certain nombre de précisions parce qu'on a un certain nombre d'inquiétudes.

Vous savez, lorsque vous isolez une maison, vous ne produisez pas d'énergie, mais vous en économisez. Lorsque vous isolez une maison, laissez-moi continuer, vous économisez également de l'énergie électrique. La problématique, c'est d'ailleurs le sujet de ma question, n'est pas de savoir s' il faut encourager le photovoltaïque ou non, vous avez raison de le faire, la question est de savoir si il n'y a pas une sursubsidiation de cette filière-là. C'est cela ma question. C'est de dire *« Est-ce que réellement il ne vaudrait pas, est-ce qu'il ne serait pas plus opportun, avec l'enveloppe budgétaire qui est la vôtre et qui, inévitablement, est limitée, ... »* vous ne pouvez pas, vous avez dit les montants importants qui sont dégagés et qui augmentent d'année en année et c'est une bonne chose, je ne vais certainement pas critiquer cela, je ne vais certainement pas nier que cela a évolué au cours du temps, je n'ai aucune difficulté à l'admettre et à vous dire que c'est une bonne chose, je dis simplement *« Est-ce qu'on ne va pas dans un encouragement qui est peut-être démesuré ? »* On pourrait peut-être avoir des effets tout aussi valables en diversifiant mieux la manière dont vous utilisez les moyens à votre disposition.

Soyons très clairs, je suis d'accord avec vous lorsque vous dites *« Cela ne va pas ... »*

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La preuve est faite.

M. Wahl (MR). – Monsieur le Ministre, moi, je m'en réfère à ..., je ne suis pas technicien en la matière, uniquement à ce que j'ai entendu, à ce que je lis et surtout à ce que les spécialistes peuvent en dire.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Tout à fait.

M. Wahl (MR). – Les spécialistes — j'ai cité un certain nombre d'articles — se posent des questions. Je ne vais pas empiéter sur ce qu'a dit M. Stoffels, mais lorsqu'on parle de la valeur des certificats verts, vous avez raison, il y a un problème qui risque de se poser à Bruxelles, à partir du moment où ils ne sont pas garantis. Et à Bruxelles, effectivement, on a misé plus. Ce n'est pas d'ailleurs Bruxelles qui a commencé, c'est en Région wallonne, et Bruxelles a suivi. Mme Huytebroeck a suivi et en a rajouté une couche, mais avec des problèmes propres à Bruxelles qui risquent d'être encore plus importants que ceux que l'on risque de connaître ici en Wallonie.

Il ne s'agit pas de crier, de dire que c'est une mauvaise option dès le départ, que vous vous êtes trompé, etc. Ce que je demande, c'est d'être rassuré sur un certain nombre de points. Et à cet égard, Monsieur le Ministre, la difficulté, lorsque vous

dites que vous avez déjà été interpellé 15 fois en la matière, est que je crains que, tôt ou tard, vous ne receviez une seizième question ou interpellation. Monsieur le Ministre, je vous ai posé des questions simples. Vous m'avez parlé de quasiment toutes vos compétences, avec beaucoup de brio, avec des éléments extrêmement intéressants, comme le TEC ou l'aménagement du territoire. Vous avez parlé des panneaux photovoltaïques amovibles. C'est vrai que cela pose l'une ou l'autre difficulté à certains moments, mais c'est un autre sujet. Vous n'avez pas parlé des zonings, et encore, avec des grandes toitures.

Vous avez fait un résumé extraordinaire de tout ce que vous considérez avoir fait de bien pendant votre ministère, et je ne peux que m'incliner devant la faculté que vous avez à développer tout cela.

Simplement, Monsieur le Ministre, je pose des questions précises et je n'obtiens aucune réponse. Forcément, vous risquez d'avoir, à nouveau, des interpellations ou des questions orales sur le sujet.

Je vous demande une estimation avec les certificats verts, vous me dites que ce n'est pas budgété. D'accord, mais il faudrait quand même savoir de quoi on parle.

(M. le Ministre Antoine s'exprime hors micro)

Je vous ai demandé — et je ne suis pas le seul, M. Stoffels aussi -: quid de la durée d'amortissement des installations photovoltaïques? Je n'ai pas entendu de réponse.

Combien de tonnes de CO_2 sont économisées en l'espace de 20 ans? Parce que là, ce sont des comparaisons, questions évidemment intéressantes à explorer. Vous vous placez uniquement, dans votre réponse — et je ne vous en fais pas le reproche, je vous en fais la remarque -, en termes de production d'énergie et de nécessité de produire de l'énergie renouvelable. Cela, c'est un point de vue. Ma question ne porte pas sur cet élément-là, ma question porte sur le photovoltaïque, sur les moyens qui sont mis et que vous placez en faveur du photovoltaïque par rapport à d'autres possibilités qui sont essentielles, notamment ...

(M. le Ministre Antoine s'exprime hors micro)

L'isolement d'une maison en termes de CO_2 est dérisoire?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Non, le poids budgétaire des primes photovoltaïques est dérisoire par rapport au budget réservé.

M. Wahl (MR). – Alors quand je lis l'article dans *Nature et Progrès*, ils racontent n'importe quoi?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je ne sais pas, mais moi je connais les chiffres, en tout cas.

(M. Lebrun s'exprime hors micro)

M. Wahl (MR). – Je vais essayer d'en savoir un peu plus. Mais, Monsieur le Ministre, vous n'avez pas ...

(M. le Ministre Antoine s'exprime hors micro)

Monsieur le Ministre, ce que je vous demande, c'est: quid des certificats verts? Quid des économies en CO_2?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je ne vais pas payer l'isolation des bâtiments avec les certificats verts.

M. Wahl (MR). – Monsieur le Ministre, quand j'ai essayé de vous interrompre, vous m'avez très légitimement interrompu. Vous aurez encore l'occasion de répliquer.

M. le Président. – Monsieur Wahl, le Règlement précise que vous avez trois minutes pour la réplique. Vous en êtes à sept minutes. Donc, si vous pouviez conclure.

M. Wahl (MR). – Je dis donc qu'il y avait un certain nombre de questions qui me semblaient précises. Je ne vais pas nécessairement, Monsieur le Ministre, revenir avec une nouvelle interpellation. Je poserai peut-être, par question écrite, une question bien pointue, pour essayer d'obtenir une réponse. De manière telle que lorsque je pose une question sur les économies de CO_2, on ne me réponde pas sur les transports en commun.

M. le Président. – Je rappelle que le Règlement pour les répliques aux interpellations et questions jointes est de maximum deux minutes. Merci d'en tenir compte. La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – À croire M. le Ministre, il serait magicien: avec un budget dérisoire, il dégage un résultat euphorique. C'est de la magie pure!

Je n'ai jamais dit qu'il fallait opposer le photovoltaïque par rapport à l'isolation, mais il faut lui rendre la place qui lui revient, c'est à dire: jusqu'où peut-on pousser le bouchon?

Je tiens tout simplement à rappeler quelques vérités. Le gaz naturel ou le mazout constituent le type de chauffage le plus courant. Trois quart de l'énergie est consommée pour se chauffer, un huitième pour produire de l'eau chaude, un huitième pour la consommation électrique. Où dégage-t-on le

plus de potentiel en termes d'économies d'énergie? Dans le chauffage, donc dans l'isolation thermique.

Deuxième chose: à quoi bon vouloir — je me place dans la perspective d'un particulier — programmer une installation photovoltaïque dimensionnée à sa consommation actuelle en termes d'électricité pour devenir, quelque part, auto-suffisant, si mon réfrigérateur est un gaspilleur d'énergie? J'interviens également pour que la politique en matière de l'utilisation rationnelle d'énergie ne concerne pas que le chauffage mais concerne également la consommation en matière d'électricité. Parce que là aussi, on peut rejoindre ou atteindre l'objectif européen en la matière en diminuant autant que possible la consommation énergétique.

Troisième vérité: nous avons 1,330 million de logements en Région wallonne — dernières statistiques -, dont 100.000 construits à partir de 1991, soit 7% qui ont été construits dans les 20 dernières années. Le grand chantier en la matière, ce sont les 93% qui ont été construits dans la période précédant les 20 dernières années et qui nécessitent évidemment une intervention ciblée en matière d'isolation thermique.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – L'ancienneté ne veut pas dire qu'elle n'est pas isolée.

M. Stoffels (PS). – Pas automatiquement.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'ai eu connaissance de revenus cadastraux qui n'ont jamais été adaptés. Dire que toutes les maisons d'avant telle date ne sont pas isolées, ne me semble pas prudent. Voyez les fermettes que l'on restaure.

M. Stoffels (PS). – Pas automatiquement, vous avez raison mais, très souvent, on peut constater une certaine corrélation entre l'âge, l'état de salubrité et les déficits en termes d'isolation.

Dernière considération, puisque le Président me rappelle que je dispose d'un temps limité. Vous disiez que, effectivement, le certificat vert est un mécanisme de solidarité. Et j'ajoute la question: qui est solidaire avec qui? Je suis quelqu'un qui dispose d'un revenu assez aisé pour me permettre l'installation du photovoltaïque sur ma toiture, je vais gagner des certificats verts que je vais vendre au fournisseur d'énergie, qui va relayer le prix de ce que lui doit me payer sur la facture du voisin, qui n'a pas les moyens d'investir dans la même installation photovoltaïque.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il y a le mécanisme de tarif social.

M. Stoffels (PS). – Exact. Je n'ai pas remis — je vous l'ai dit à plusieurs reprises déjà — en question le mécanisme du certificat vert, mais je pose la question: jusqu'où peut-on pousser ce bouchon? Ceci étant, le certificat vert, par son principe, étant un transfert d'argent de celui qui n'a pas vers celui qui a. Si je prends l'exemple du photovoltaïque.

Entendons-nous bien: je n'ai pas remis en question le principe, mais je pose la question: jusqu'où pouvons-nous pousser le bouchon?

M. le Président. – La parole est à M. Lebrun.

M. Lebrun (cdH). – Je pense de nouveau que si on ne raisonne pas de manière globale, mais sur un secteur, on se trompe complètement! Il me semble, en tous les cas, qu'en matière d'énergie alternative, non polluante, le thermique, comme le photovoltaïque, est le moyen, comme l'isolation, qui permet au particulier de se rendre compte de sa responsabilité vis-à-vis du climat en général et des gaz à effet de serre et de la destruction que cela provoque.

Pour moi, c'est un élément fondamental d'appropriation d'une politique. Et à partir du moment où le Gouvernement a lancé une logique — et vous verrez comment je vais clôturer -, arrêter cette logique alors que la filière s'est mise en place et qu'elle n'existait pas il y a trois ans, serait tomber dans ce que l'on nous reproche au niveau de la Région.

Enfin, dernier élément, si vous étudiez l'installation photovoltaïque, il ne s'agit pas de couvrir une totalité de sa consommation. D'ailleurs, à partir du moment où vous la dépasseriez, on vous rachèterait l'énergie à des taux qui sont totalement dérisoires. Mais participer à un effort de production d'énergie, via du photovoltaïque, est une manière, me semble-t-il, de participer à ce grand mouvement — qui est lancé au niveau mondial — de produire autrement de l'énergie que par le pétrole, que par le gaz, que par le nucléaire.

Je crois — et je finirai par cela — qu'il est illusoire de penser que l'amortissement d'une installation photovoltaïque, via les certificats verts et les 20% de la Région wallonne, penser que le temps de rentabilité est de 7% est une illusion. S'il n'y avait pas le Fédéral en plus, on serait à des temps de retour de plus de dix ans. Donc, pour une fois que le Régional et le Fédéral travaillent ensemble sur un projet, essayons quand même, au niveau du Parlement, de faire cause commune et de ne pas essayer de disséquer les choses.

M. le Président. – L'incident est clos.

INTERPELLATION
DE M. BORSUS À M. ANTOINE,

MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
« LA GARANTIE RÉGIONALE OCTROYÉE AUX INTERCOMMUNALES D'ÉNERGIE DANS LE CADRE DU « MÉGA-EMPRUNT » IMPOSÉ PAR LE GOUVERNEMENT WALLON »

INTERPELLATION DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LA MONTÉE EN PUISSANCE DES COMMUNES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Borsus sur «la garantie régionale octroyée aux intercommunales d'énergie dans le cadre du « méga-emprunt » imposé par le Gouvernement wallon » et l'interpellation .de M. Stoffels sur «la montée en puissance des communes» à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial.

La parole est à M. Borsus pour développer son interpellation.

M. Borsus (MR). – Je souhaitais effectivement, Monsieur le Ministre, avoir l'occasion de revenir sur la modification de la structuration du capital dans les gestionnaires du réseau de distribution. Je parle évidemment des GRD mixtes, dans lesquels on retrouve aussi bien les partenaires privés que publics.

Concrètement , vous avez imposé, avec des modalités qui ont été fixées ou précisées ou modulées ensuite, une montée en puissance des pouvoirs publics communaux, à l'intérieur des GRD. Cette opération pose un certain nombre de questions, puisque vous vous souvenez que, modestement harcelé de questions lors de ce débat parlementaire, vous avez fini par nous transmettre un certain nombre d'informations, ou en tout cas, de premières informations concernant ce dossier.

L'opération est d'envergure, puisqu'elle consiste, dans une double opération, à la fois en la montée en puissance des pouvoirs publics dans les capitaux de ces gestionnaires de réseau de distribution, et en la diminution des fonds propres dans le capital des mêmes structures. Une opération dont l'ensemble des montants sont extrêmement considérables.

La crise financière, Monsieur le Ministre, est, de plus, passée par là depuis le mois de juillet dernier. Dès lors, les questions que nous avions étaient essentiellement des questions de l'ordre suivant: quel est le bénéfice de cette opération pour les consommateurs? Quel est l'intérêt de l'ensemble de ce montage? Quel est l'impact en termes financiers sur les prix?

Ces questions que nous vous posions déjà au mois de juillet se sont amplifiées suite à d'autres éléments. Ces derniers sont principalement liés à la situation financière telle qu'on la connaît maintenant, ce qui implique notamment: est-ce bien le moment d'aller lancer une opération de cette ampleur dans le cadre d'un marché des capitaux que l'on sait soit asséché ou que l'on sait susceptible d'être mis à la disposition d'interlocuteurs publics avec des garanties qui sont plus importantes que celles qu'on rencontrait ou qu'on sollicitait il y a quelques mois et/ou éventuellement, dans des conditions de rémunération des banques qui sont plus importantes que celles qu'on rencontrait par le passé, quel que soit d'ailleurs le taux de l'emprunt des capitaux empruntés. On a donc d'une part, un mécanisme qui sur le fond, posait un certain nombre de questions: quel est l'intérêt pour le consommateur? Comment tout cela va-t-il être organisé? Quelle est l'articulation avec le privé?

On sait aussi que le partenaire privé n'était pas demandeur de cette opération puisqu'à un certain moment, le partenaire privé a clairement évoqué un recours devant la Cour constitutionnelle contre ce texte et que, lorsqu'on négocie quelque chose auprès d'un interlocuteur qui ne demande rien,ce n'est évidemment pas la meilleure façon pour négocier.

J'en viens au point particulier de ma question après en avoir brossé le décor puisque j'avais eu l'occasion, à la faveur d'une interpellation précédente — elle datait du 17 novembre -, de vous demander si la Région wallonne serait appelée à constituer une garantie ou une forme de garantie par rapport à l'emprunt considérable qui serait levé pour soutenir la mise en oeuvre de cette opération. Vous m'aviez répondu qu'il n'en était pas question.

Lors d'une question d'actualité du 18 décembre dernier,la veille du Gouvernement, je vous réinterrogeais sur le même sujet puisque j'avais sous les yeux, un certain nombre de notes très précises. Là encore, vous m'indiquiez que le point n'était pas à l'ordre du jour.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Si, le lendemain!

M. Borsus (MR). – Je vous renvoie au compte rendu, si tel est-il, mais je ne crois pas un instant que votre mémoire viendrait à vous faire défaut. Vous m'affirmiez, nous avions d'ailleurs eu un échange assez vif; je le déplore tant je souhaiterais que nos travaux puissent être toujours empreints de convivialité. Nous avions eu un échange vif durant cette question d'actualité parce que je vous avais trouvé tellement éloigné,une fois encore, de la vérité que je m'étais permis de réagir. Contrairement à ce

que vous m'affirmiez, et le 17 novembre et le 18 décembre, moins de 24 heures plus tard, le Gouvernement débattait de cette question dont il n'était pas question la veille encore. Je n'affirme pas des choses sans avoir « du béton armé » sous les yeux. Je vous le rappelle, c'est le point B 72.

Puis-je vous demander ce qu'il en est finalement ? Quelles sont précisément les conditions du point que vous avez inscrit au Gouvernement ? Quelles sont les conditions sous lesquelles le Gouvernement a accepté d'accorder potentiellement sa garantie ?

D'autre part, on sait que la CREG que vous aviez souvent appelée à la rescousse en termes argumentaires en disant « la CREG impose et recommande ensuite, de structurer l'ensemble de ce mécanisme avec l'inversion des fonds propres dans le capital des GRD par rapport aux parts constituées par emprunts ». J'ai eu l'occasion de prendre connaissance d'une opinion du régulateur fédéral.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – À quelle date ?

M. Borsus (MR). – Il considérait que cette opération était, à ce moment, inopportune. Dès lors, ma question est relativement simple : contrairement aux affirmations précédentes, me confirmez-vous aujourd'hui que le Gouvernement a bien apporté sa garantie ? De combien est-elle ? On me parle de sommes qui dépassent le milliard ; d'autre part, cette garantie porte à la fois sur un emprunt contracté par les pouvoirs publics mais aussi, par les membres privés. Qu'en est-il à cet égard ? Y a-t-il une étude quant à l'impact de cet emprunt sur le marché des capitaux auxquels les opérateurs peuvent avoir accès ? Ceci entre-t-il dans le périmètre d'endettement de la Région wallonne ? Le fait de produire une garantie entraîne t-il une conséquence par rapport au périmètre SEC ? Enfin, que gagne le consommateur dans cette affaire ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il va y gagner.

M. le Président. – Il me semble qu'il serait opportun, voire judicieux, que l'interpellation de M. Stoffels qui doit porter sur un objet similaire puisse également être évoquée.

La parole est à M. Stoffels pour développer son interpellation.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Ministre, cela fait six mois que nous avons adopté le décret sur l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz en ce compris, l'article 7 de ce décret qui dispose qu'endéans un délai de six à douze mois, les communes doivent acquérir les parts dans les intercommunales de distribution d'énergie de façon à détenir 70 % de celles-ci à la fin de l'échéance.

La seule exception admise par voie d'amendement concerne une montée en puissance à 65 % pour les communes qui ont déjà fait d'énormes efforts en matière de production d'énergies alternatives. Le même décret dispose ensuite que d'ici 2018, les communes doivent monter à 75 % des parts détenues dans les intercommunales. Nous avions déjà eu l'occasion d'avoir un débat intéressant sur le sujet en octobre dernier où vous nous aviez fait part des contacts que vous aviez multipliés avec les représentants d'Intermixt, de la date du 6 février qui avait été fixée pour la montée en puissance des communes dans le capital des gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité et de gaz mixtes wallons à hauteur de 70 % et à l'horizon de fin 2018, à plus de 75 %.

À cette occasion, j'avais aussi demandé une évaluation de l'article 7 des deux décrets, demande que je réitère dans le cadre de la présente interpellation. Évaluation que je demande après l'adoption du budget 2009 dans les communes. Où en sommes-nous six mois après l'adoption du décret ? Quels sont les montants précis à mettre sur table par les différentes intercommunales ? Quelles sont les réserves mobilisées par ces intercommunales dans le but d'atteindre l'objectif lié à la montée en puissance ? Quels sont les emprunts qui ont dû ou qui doivent être faits par ces mêmes intercommunales ? Quels sont les montants précis au-delà de ce que les IPF mettent sur table et qui doivent être financés par l'ensemble des communes ?

Je rappelle qu'au moment de la discussion sur le décret, on disposait d'un ensemble de montants mais à l'heure où nous sommes, il est très probablement possible de nous citer des montants plus précis.

Pouvez-vous nous détailler les réponses aux question posées ? Si ce n'est pas possible dans le cadre d'une réponse orale, je vous le demanderai par une réponse écrite.

Les communes doivent-elles se porter garantes des emprunts réalisés par les intercommunales dont elles sont membres ? De quelle manière cette montée en puissance impactera la capacité d'investissement des communes, voire les capacités d'emprunts de celles-ci ? Je rappelle que les intercommunales de distribution d'électricité doivent également disposer d'une capacité d'investissement pour pouvoir entretenir correctement et pour pouvoir assurer un service à la clientèle qui soit correct.

On a vu que votre collègue, le Ministre Courard, active 20 millions pour couvrir une partie du manque à gagner que subiront les communes en termes de dividendes.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Pour le *holding* communal .

M. Stoffels (PS). – Pour le *holding* communal. Pouvez-vous nous chiffrer précisément ces montants ainsi que la durée probable du manque à gagner ? Bref, vous voyez qu'il est temps de s'arrêter un instant pour analyser l'impact de la mesure sur les recettes des intercommunales ainsi que sur leur pourcentage d'endettement. J'espère que vous pourrez, non seulement, nous informer mais à travers votre réponse, apaiser également les inquiétudes ressenties par un nombre important de mandataires communaux, dont ils m'ont fait part dès le lendemain de l'adoption des budgets communaux.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Bien sûr.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je remercie MM. Borsus et Stoffels. Le cadre d'une commission est plus serein pour aborder des questions de cette nature. Peut-être un bref rappel avant tout. Nous savons qu'en Wallonie, le secteur de distribution de gaz et d'électricité se trouve dans deux mains : le secteur mixte et le secteur pur. Le secteur pur, ce sont des communes qui se sont regroupées et qui, à travers la structure intercommunale créée, possèdent la propriété à 100 %. C'est notamment le cas pour la commune de Léon Walry et la mienne. Nous sommes dans une intercommunale pure. C'est donc dire que nous n'avons jamais touché le moindre euro de la vente d' une partie du réseau. Les autres communes qui sont dans le mixte, ont choisi, il y a cinq, dix, quinze, vingt ans, de vendre une partie de leur réseau touchant ainsi une somme relativement appréciable pour les Conseils communaux, puisqu'ils l'avaient vendue essentiellement à Electrabel. Je me permets de faire ce rappel pour dire d'emblée que la situation n'est pas la même d'une intercommunale pure à une mixte.

Troisième élément, dans les intercommunales mixtes, il y a eu des comportements très différents. Certaines intercommunales ont capitalisé. D'autres, au contraire, ont alimenté par retour, les budgets communaux,ce qui a d'ailleurs permis de soutenir les dépenses relativement conséquentes. Certains ont consommé leur capital pendant que d'autres l'entretenaient. Nous avons donc des comportements très différents. Dans l'intervention de M. Borsus ,toutes les communes sont sur le même pied. Je voudrais qu'on réapproprie aussi le choix des communes dans l'histoire. Certains ont gagné une première fois, d'autres n'ont rien obtenu aujourd'hui.

Il y a deux mesures qui sont différentes et qui tombent sous le coup de la distribution. La première mesure et je la maintiens, c'est la volonté de la CREG de réduire les fonds propres par des fonds empruntés ,pour une raison très simple.*In fine*, la CREG dit ceci,c'est d'ailleurs la volonté du Gouvernement fédéral : «*Il faut que l'électricité coûte moins cher dans notre pays*». Pour qu'elle coûte moins cher, il faut notamment,dans la distribution, qu'on ne verse plus autant de dividendes car les dividendes coûtent plus cher que le taux d'intérêts pour un emprunt contracté.La CREG a donc demandé progressivement aux GRD de substituer des fonds propres qui demandaient rémunération, par des fonds empruntés pour lesquels la seule dépense éligible est le remboursement capital/intérêts. C'est une exigence du Fédéral. Que nous ayons voté le décret de juillet ou pas, ça n'aurait eu aucune incidence sur ce mécanisme.

Donc, aujourd'hui, avant même que je ne me présente devant vous, les GRD qui sont autonomes...,parce que quand M. Borsus dit : «*Vous avez mené une négociation*», je n'ai rien mené, tout cela est d'ailleurs relativement confidentiel et il le sait parfaitement bien, c'est Intermixt d'une part et chaque GRD avec Electrabel.Chaque GRD : si je prends par exemple, le vote de Namur qui a été, à un moment donné, différent d'autres intercommunales, eu égard aux conditions qu'Electrabel leur offrait, il y a à chaque fois une négociation autonome en la matière.

Clairement, c'est là une mesure favorable aux consommateurs : baisser les prix. Cela veut dire, moins de dividendes pour les communes. Puisque vous devez réduire les fonds propres, vous toucherez moins de dividendes même si, le GRD ayant substitué des fonds propres par des fonds empruntés restitue aux communes le capital que constituaient les actions du GRD.

Deuxième mesure qui n'a rien à voir avec la première, c'est notre décret de juillet qui s'inscrit dans la volonté européenne de distinction des métiers. On ne peut pas être à la fois, producteur, transporteur, distributeur et en même temps, fournisseur. Il y a deux métiers avec un monopole de fait qui est la distribution et le transport et deux métiers où il y a de la concurrence, la fourniture et la production (où ce n'est pas suffisant selon moi). La Wallonie était la dernière après la Flandre qui a fait sortir Electrabel dans un calendrier, après Bruxelles où,pardonnez-moi, c'était un Ministre-Président libéral, je n'invente rien, qui a fait sortir Elecrabel dans un calendrier encore plus serré que le nôtre. Alors nous sommes venus les derniers pour faire la distinction des métiers. Et on a dit 70 % sauf les Communes ou GRD qui auraient investi et 75 % au bout de la période.

Alors, je ne vais pas polémiquer avec M. Borsus, mais quand j'inscris un point le lendemain au Gouvernement, je n'affirme pas la veille que je ne vais pas l'évoquer. Ce que j'ai dit, c'est que je reste

persuadé que la garantie n'est pas nécessaire. C'est cela que j'ai dit. Mais bien évidemment, on me demande, au niveau des GRD d'inscrire le point. Je l'ai fait et je vais vous répondre. Par contre, je me rappelle des prophéties de M. Borsus qui dans la nuit de juillet nous a dit: *«Vous allez voir, il y a certaines intercommunales qui ne pourront jamais y arriver»*. Et il a cité deux exemples parce que moi aussi c'est du béton armé quand je m'adresse à vous. Vous m'avez parlé d'Intermosane et d'Interest. Aujourd'hui, Interest va sauter le pas à 75%. Du premier coup! Même pas 70, mais 75%! Preuve s'il en est, Monsieur Borsus, que les craintes selon moi exagérées que vous avez énoncées, ne se vérifient absolument pas.

Mais revenons bien aux deux dossiers. J'ai donc une conversion de fonds propres en fonds empruntés et j'ai ensuite le rachat par les Communes des parts détenues par Electrabel pour les faire sortir du mécanisme. Vous aurez compris qu'en agissant ainsi, les Communes vont voir les parts qu'elles contiennent dans les GRD augmentées au détriment d'Electrabel. Ce qui veut dire que ces parts vont donner droit à des dividendes. Donc, la première mesure du Fédéral est bonne pour les consommateurs et la deuxième, sans qu'elle ne s'oppose à la première, est bonne pour les Communes.

Cela nécessite des négociations, je l'ai dit. Quels sont les montants, pour répondre à la question de M. Stoffels? La réduction des fonds propres aujourd'hui, selon les informations dont je dispose, ce qui n'est pas toujours simple à obtenir, il y a un grand halo de confidentialité, représente 910 millions d'euros si on libère les fonds propres tel que demandé par la CREG. La montée en puissance des Communes dans les GRD à hauteur de 75% pour prendre la place d'Electrabel, outre 643 millions.

Rien qu'en brut, c'est 910 qui rentrent et 643 qui sortent. Donc à l'échelle de la Wallonie, tout confondu, il n'y a pas de difficultés. Maintenant, eu égard à l'historique que j'ai rappelé, de l'utilisation des fonds, certains ont capitalisé, d'autres l'ont fait rentrer dans les Communes, c'est vrai que pour certaines intercommunales, la situation était plus difficile.

Par exemple, elle ne pose pas de problème pour le Brabant wallon, elle ne pose pas de problème pour Namur puisque à la dernière réunion d'IDEG, pour quoi ont-ils opté? C'est grâce à la montée en puissance des Communes à la place d'Electrabel, évidemment, il y aura davantage de dividendes qui vont venir compenser la perte liée aux fonds propres, eh bien, si je suis bien informé, IDEG va lisser cet argent pour indexer le montant actuel des dividendes. Sinon ils en auraient perdu. Voilà l'exemple le plus récent qui m'a été communiqué par IDEG. Que s'est-il passé dans ce qu'appelle M. Borsus de manière tout-à-fait erronée? Ce n'est pas un méga-emprunt. C'est chaque fois des emprunts GRD par GRD puisqu'ils ont leur propre autonomie juridique, vous le savez.

Ils nous ont demandé la garantie de la Région. Pourquoi? Parce que aujourd'hui, et c'est en cela que le moment est bien choisi, contrairement à ce que dit M. Borsus, les taux directeurs et notamment la cotation des emprunts sont historiquement bas. On le sent bien. La grande difficulté, ce sont les marges de couverture de risques qui sont relativement élevées et donc chaque fois qu'il y a un aléa dans les dispositifs, les banques garantissent. Là où les taux sont très faibles, elles gèrent des garanties. Et c'est vrai qu'il y a eu une clause que le consortium bancaire, parce que l'argent est disponible (de mémoire je crois que c'est trois banques qui ont remis une offre dans chacun des GRD), a introduit la clause qui s'appelle *increased cost* qui est une clause qui dit que si jamais il y a une modification de règlementation européenne, nationale, régionale, qui entraîne un aléa, un risque, que nous ne pouvons pas maîtriser maintenant, eh bien, nous demandons, nous, qu'il y ait une garantie. C'est ça la base. Nous ne voyons pas que cette clause puisse trouver à s'appliquer. Il n'empêche, le consortium l'a demandée.

Au mois de décembre, et je m'y étais engagé quand j'avais vu M. Furlan, c'est pour cela que je me permets à coup sûr de nuancer la perception qu'en a eu M. Borsus, j'ai dit que je poserais la question au Gouvernement.

Le Gouvernement, qu'a-t-il dit? Il a pris deux décisions. A l'instar du Gouvernement fédéral, proposition de M. Reynders du reste, toute garantie se paie. Au Fédéral, toutes les garanties données par le Gouvernement fédéral ont donné lieu à une recette dans le Gouvernement fédéral. Si je suis bien informé, dans les deux mécanismes, c'est de l'ordre de 63 et de 72 millions, donc environ 135 millions d'euros que le Fédéral perçoit parce que les banques ont demandé des garanties.

Tout cela se paie. M. Reynders a inscrit dans son budget avec M. Wathelet, ces deux sommes-là: 72 millions et 63 millions. Nous avons dit, nous Région wallonne, nous allons aussi faire payer la garantie. Pourquoi le Fédéral pourrait-il se le permettre et nous pas?

Alors que nous intervenons pour Ethias, pour Dexia, que nous pourrions intervenir pour d'autres encore, eh bien, nous faisons payer la garantie. Et nous avons pris non pas une règlementation à la tête du client, ce qui est toujours parfaitement détestable, mais le Gouvernement a arrêté des principes généraux de ce que coûte une garantie selon trois paramètres: le montant, la durée et l'intervention de la Région si c'est en premier ou deuxième rang, le risque n'étant pas le même. Ayant adopté ces principes, au point suivant, nous avons appliqué ces

principes à la demande des GRD et en l'occurrence, le prix que nous demandons pour l'intervention de la garantie est de 30 points de base. C'est ce que nous avons demandé. Ce qui était du reste ce que M. Desama m'avait dit être de l'ordre de l'acceptable. Aujourd'hui, dans la négociation qui se fait toujours en parallèle du dispositif du Gouvernement, le consortium bancaire demande pour 25 points de base au GRD. Il est clair que c'est pour cela que je suis confiant depuis le début, qu'il est probable, mais à ce stade je n'ai pas encore de réponse définitive, que les GRD ne vont pas activer la garantie régionale. Puisque finalement les conditions, très bien négociées, et je me suis renseigné auprès de la Banque nationale, objectivement, les conditions que le consortium a offertes aux GRD (et quelque part c'est un peu logique, entre nous soit dit), la distribution est sans risques, c'est un monopole. Derrière ce monopole, c'est les Communes. Le risque est quand même très faible. Il ne m'étonne pas que pour faire face à la clause dont je vous ai parlé, c'est 25 points de base.

J'imagine que les GRD entre le tarif du Gouvernement wallon qui est modéré et la position assez exceptionnelle que leur offre le consortium: 25 points de base, ils iront plutôt vers la deuxième formule que vers la première.

Et Quand M. Borsus dit qu'Electrabel avait... — non, ne confondons pas, le recours d'Electrabel ne portait pas sur les 70 ou les 75%. Le recours ou la menace de recours d'Electrabel, portait sur tout autre chose. Elle portait sur le transfert du réseau de Liège, Malmédy, Waimes, d'Intermosane vers Techteo et vers Interest. C'étaient deux choses tout à fait différentes. Pourquoi? Parce que depuis cinq ans, il y a une bataille juridique infernale entre l'ex ALE et Electrabel. J'ai d'ailleurs participé, on a pris des cabinets d'avocats, c'était impossible de gérer la situation d'autant plus que les villes de Liège, Malmédy et Waimes voulaient partir avec Techteo. C'est sur ce point- là qu'Electrabel voulait faire un recours. Pas sur les 70 ou les 75. Depuis le début, d'ailleurs vous avez assisté à une conversation lors de l'inauguration à Namur: J.P. Hansen m'a toujours dit: «*Dès lors que le Parlement l'aura voté comme à Bruxelles, comme en Flandre, on s'alignera*». Il n'y a pas de difficulté par rapport à cela. Pour M. Stoffels qui avait des questions peut-être plus particulières, toutes les intercommunales doivent se prononcer, à l'exception d'Interest et d'Intermosane, mais même Interest a évolué, avant le 7 février, puisque le 7 février verra la naissance d'Ores. Et je disais à M. Senesael avec un petit clin d'oeil si je peux encore me le permettre à M. Borsus, que la famille libérale a dûment été associée à tout. Et nos amis écologistes l'ont été aussi. Puisqu'il y a eu des désignations de directeurs, d'administrateurs, sans entrer dans trop de détails. Donc aujourd'hui, pardonnez-moi de faire le grand étonné, quand tout cela est terminé, puisque pour ne pas la citer — et c'est une dame remarquable — Mme Offergeld, qui est la spécialiste MR de l'énergie, a déjà pris pied. Elle est déjà dans la société nouvelle.

(Intervention hors micro de M. Meurens)

Si, si, parce que Ores, c'est la filialisation dans la même dynamique que le décret avec la montée en puissance des GRD.

(Intervention hors micro de M. Borsus).

Croyez-moi, Monsieur Borsus, la personne que je viens de vous indiquer a bel et bien participé aux négociations et fort heureusement, vu la connaissance du dossier qu'elle a. J'ai le sentiment aujourd'hui que c'était le bon moment. Les taux d'intérêts sont bas, l'offre du consortium est tout à fait intéressante, et les différents spécialistes le disent et le reconnaissent, y compris ceux d'Electrabel qui ont d'autres financiers que ceux que nous pouvons avoir. Deuxièmement, cela permet une diminution des prix comme le Gouvernement fédéral le souhaitait: fonds empruntés plutôt que fonds propres. Et trois, à l'avenir, le fait que les Communes remplacent Electrabel, va leur permettre de maintenir des dividendes dans le secteur mixte qu'elles ne pouvaient plus espérer.

Je pense dès lors que c'est une belle opération, certes compliquée, mais une belle opération pour l'ensemble des acteurs.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je serai extrêmement bref. Trois points. Monsieur le Ministre, je vous renvoie au compte rendu du Parlement wallon. J'entends bien que vous nous décrivez que cette opération va être à la fois bénéfique pour les consommateurs et pour les associés communaux. Elle n'est pas perdante pour la société privée qui a accepté de signer en tous cas le pan qui la concerne de l'opération. Je vous suggère de nous mettre tout cela sur papier de manière à ce que nous puissions avoir la démonstration, non pas de l'intention, mais surtout des résultats de l'intention. Je ne suis pas du tout sûr que cette opération sera effectivement bénéficiaire pour le consommateur comme vous l'indiquiez parce qu'effectivement, vous l'avez mentionné, même si les taux sont aujourd'hui bas, la rémunération que le consortium bancaire souhaite obtenir pour prix du prêt dans un contexte financier international chahuté est effectivement considérable et ça, ce sont les consommateurs qui vont le payer. Comme si c'est la Région wallonne qui intervient en garantie, c'est évidemment une charge qui va intervenir pour le consommateur.

Monsieur le Ministre, si vous voulez bien, peut-être à la faveur du compte-rendu, nous indiquer les montants concernés, donc si effectivement cette garantie régionale est activée (vous nous indiquez

qu'elle est désormais possible à concurrence de 30 points de base supplémentaires évidemment).Est-ce que vous pouvez nous indiquer ce que cela représente ? Sur combien de centaines de millions d'euros potentiellement ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Cela varie d'un GRD à l'autre.

M. Borsus (MR). – Si les GRD activent, c'est combien ? Sur combien sollicitent-ils une garantie ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je ne peux pas vous donner les montants concernés vu qu'ils sont propres à chaque GRD.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre — je connais un peu le Gouvernement -, le Gouvernement ne s'est pas penché comme ça sur une note en disant : « *Je suis d'accord de garantir 30 points de base sans fourchette de montant potentiel.* » Monsieur le Ministre en charge de cette matière, vous n'ignorez pas, si nous parlons ici de 500 000, de 700 000 millions.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'ai dit un total de 640 millions.

M. Borsus (MR). – La décision du Gouvernement est d'accepter potentiellement d'intervenir en garantie, à concurrence de 640 millions d'euros maximum, avec une rémunération de 30 points de base. C'est bien cela ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Oui.

M. Borsus (MR). – Je vous remercie pour cette information.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – L'opération des 643 millions, pour bien se comprendre, c'est le remplacement d'Electrabel par les communes dans la montée en puissance des GRD. Par contre, la réduction des fonds propres en rapporte 910. Donc, *in globo*, l'opération est largement excédentaire pour les communes. Excellente ! *(M. Borsus s'exprime hors micro).* C'est obligatoire par la CREG, sinon vous ne parviendrez pas à faire les deux. M. Borsus veut que les prix diminuent et que les communes augmentent le dividende. Ce n'est pas possible. Pour diminuer le prix, il faut diminuer les fonds propres. Et comment peut-on compenser l'absence de dividendes dans ce cadre ? C'est très simple. Il faut que les communes remplacent Electrabel.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je tenais à remercier M. le Ministre pour les réponses et les informations qu'il a données. Les questions que je posais étaient assez précises, les réponses que j'ai obtenues, ce sont évidemment des réponses partielles à l'ensemble des questions que j'ai posées. Je me permettrai donc de les reposer sous forme de questions écrites parce que j'admets aussi qu'il a été assez difficile de donner un ensemble de chiffres dans une réponse orale, avec un délai majoré qu'imposent les questions écrites. Je vais donc solliciter des réponses précises par rapport aux questions que j'avais posées.

M. le Président. – L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET A M.COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LES SENTIERS ET CHEMINS VICINAUX »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial et à M.Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « les sentiers et chemins vicinaux ».

La parole est à M. Borsus pour développer son interpellation.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Président, ma question est adressée de concert à M. le Ministre ainsi qu'à son collègue Philippe Courard. J'aurais pu également y associer Benoît Lutgen, voire d'autres intervenants ministériels, puisqu'on sait que les sentiers ou autres chemins vicinaux jouent un rôle important, que ce soit en matière environnementale, ou en matière d'aménagement du territoire, de biodiversité, de santé, de préservation du patrimoine naturel, de mobilité et pourquoi pas d'autres matières encore. On sait que les petites voiries vicinales jouent un rôle indéniable dans ces différents domaines. Elles ont connu un sort qui a varié au fil du temps puisque après être partiellement tombées en désuétude, elles retrouvent aujourd'hui un engouement de la part d'un public de plus en plus large et cet engouement neuf n'est pas sans créer un certain nombre de questions, de difficultés, notamment avec les propriétaires, questions également à poser aux pouvoirs communaux, notamment.

On sait par exemple que certains chemins sont peu ou pas entretenus, que d'autres disparaissent à la suite d'opérations de remembrement ou encore suite à des « débordements » soit des occupations plus ou

moins illicites de certains propriétaires, habitants, occupants, riverains ou autres agriculteurs qui finissent, pour des raisons pratiques, le plus souvent par englober ledit sentier dans leur propriété ou leur champ.

Ceci pose évidemment un certain nombre de questions liées notamment à l'accessibilité des voiries vicinales, à la loi de 1841 aussi, qui réglemente cette matière. Le Gouvernement wallon a déposé récemment un projet de décret qui vise à modifier cette loi de 1841. Je pense qu'il existe un certain consensus pour indiquer qu'il serait heureux de toiletter à tout le moins ces dispositions, désormais — pour une partie d'entre elles en tout cas — obsolètes. Je ne vais pas entrer ici dans le cadre du débat global concernant l'éventuel RESA ter puisque je n'indique pas nécessairement que l'actualisation de la loi de 1841 relève de l'aménagement du territoire. Cependant, je voudrais, Monsieur le Ministre, vous demander si, effectivement, cette actualisation a bien fait l'objet de concertations avec notamment les pouvoirs provinciaux qui ont une connaissance extrêmement pointue en la matière.

Par ailleurs, on sait que le mécanisme de la prescription trentenaire est un des éléments importants en ce qui concerne le statut juridique de ces sentiers et autres chemins vicinaux. Est-il prévu de réviser, de revisiter ces mécanismes ? Y a-t-il d'autres garanties évitant les fermetures intempestives de sentiers vicinaux qui sont envisagées ? Envisage-t-on aussi — je rappelle que ma question s'adressait aussi au Ministre des Pouvoirs locaux — de revoir le rôle du commissaire voyer, de le renforcer peut-être ? *Quid* du devenir de l'atlas de la voirie vicinale, ce fameux atlas des chemins que Léon, qui est bourgmestre depuis très longtemps, connaît très bien pour le potasser souvent comme moi.

De nombreuses inquiétudes subsistent aussi quant à l'avenir de ces venelles de mobilité importante que sont les sentiers vicinaux. Quelle est votre analyse globale, Monsieur le Ministre ? Quels sont les moyens qui pourraient être mis à disposition pour améliorer cet état de choses ? Je parle aussi de moyens visant à réhabiliter lesdits chemins et sentiers vicinaux. Y a-t-il des collaborations particulières qui sont menées entre départements ministériels ? Je pense notamment au département de l'environnement. *Quid* également de la mise à disposition d'outils cartographiques actualisés ? Comment intègre-t-on ce souci pour les sentiers et chemins vicinaux dans le cadre global de la mise en oeuvre de Natura 2000, notamment ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine qui répondra en son nom et au nom de M. le Ministre Courard.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le projet de décret RESA ter est dans sa première mouture et du reste, dans sa dernière aussi.

Nous avions prévu d'intégrer une partie de la loi du 10 avril 1841 dans le dispositif de cet avant-projet de décret. Essentiellement, il s'agissait de la suppression ou de l'autorisation de création de voirie. C'est une prérogative du Conseil communal et nous avions reçu la Confédération de la Construction qui se plaint — et je crois, à raison — de voir certaines communes refuser même d'inscrire le point au conseil communal. Alors même que le permis de lotir peut être accepté dans de bonnes conditions, la commune n'inscrit pas le point au conseil, ce qui bloque totalement la procédure sans qu'il n'y ait de possibilité d'appel, sans qu'il n'y ait de délai de rigueur.

Nous avons alors procédé à une large concertation — elle ne vous a pas échappé — avec l'Union des Villes et Communes qui a d'ailleurs recorrigé le texte en disant qu'on devrait prévoir d'abord le conseil communal dans un délai de x et à défaut, il peut y avoir une saisine du Gouvernement. Donc, cette procédure d'évocation d'un deuxième degré que nous connaissons bien en urbanisme et en environnement existerait aussi pour les voiries communales.

En ce qui concerne les voiries vicinales, dans la concertation que nous avons eue, c'est exact que l'association des provinces wallonnes a réagi en indiquant qu'elle souhaitait qu'il y ait une réforme plus globale et que l'on sauvegarde le rôle des provinces. C'est finalement ce que nous avons retenu pour les voiries vicinales puisque c'est mon collègue Philippe Courard — j'y suis associé et du reste, il m'a envoyé une réponse qui, à peu de choses près, est la même que la mienne, ce qui est rassurant malgré tout — de créer un groupe de travail qui est composé de spécialistes en la matière, notamment des services techniques et voyers des provinces wallonnes, en vue de la production d'un rapport au Gouvernement concernant l'établissement d'un nouvel atlas des voiries et la portée de celui-ci et enfin, une révision pour le reste de la loi de 1841.

En ce qui me concerne, je pense que les voiries vicinales doivent conserver un statut de protection élevée en Région wallonne, très clairement. La révision de l'atlas est cependant indispensable afin de mettre à la disposition des administrations et des habitants concernés, un véritable outil dynamique et efficace, ce qui n'est pas suffisamment le cas, me semble-t-il.

Ensuite, il faut une simplification administrative avec un degré d'appel pour les autorisations d'ouverture de voirie pour les autres. Enfin, je pense que la prescription trentenaire pose plus de problèmes qu'elle n'apporte de solutions. C'est

pourquoi, à mon sens, elle peut disparaître au profit d'une consécration absolue de l'imprescriptibilité du domaine public. Au moins, les choses seraient claires parce qu'il y a une confusion en la matière qui ne semble pas très heureuse.

La valorisation, quant à elle, dépend de trois ministres, selon les différentes formules. M. Daerden intervient pour le RAVeL, moi pour les études, lui pour la réalisation. Le plan Mercure, chez M. Courard, qui a un certain succès et enfin, le plan Escargot qui a ceci de différent du plan Mercure qu'il doit rentrer dans un programme communal de mobilité ou intercommunal de mobilité impliquant tous les acteurs, alors que dans le plan Mercure, c'est uniquement le Conseil communal qui le souhaite.

Aujourd'hui, nos crédits sont relativement conséquents. Les trois Ministres ont fait les efforts à la hausse pour permettre justement la rénovation et l'entretien.

Maintenant, ne nous en cachons pas — et là c'est davantage le Bourgmestre qui parle que le Ministre -, croire qu'on va pouvoir entretenir tous les sentiers de la manière que certains citoyens l'attendent, c'est-à-dire que pour eux, il ne doit pas y avoir la moindre difficulté, le moindre déchet, tout doit être dégagé, etc.; et en plus, renseigner, là j'ai des doutes. Je pense qu'il doit y avoir une hiérarchie. Il y a des maillages à sauvegarder et d'autres qui présentent moins d'intérêt.

Enfin, je pense que dans les lotissements ou dans les zones d'activités économiques — j'y ai veillé -, on doit en recréer parce que c'est parfois l'occasion de déplacer un sentier, ou de le recréer ou de susciter un maillon manquant qui serait extrêmement intéressant. Ceci dit, ce n'est pas simple. J'ai reçu, lors de mon *speed dating*, l'année dernière, une délégation massive de riverains de Grez-Doiceau totalement opposés à ce que l'on passe à leur fond de jardin, considérant que depuis 20 ans, le sentier est abandonné et qu'ils considèrent que s'il y avait des promeneurs qui venaient, cela perturberait la quiétude et leur intimité. On voit donc que c'est une matière qui est disputée. Il n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît, la sauvegarde du patrimoine à laquelle j'adhère et de l'autre, parfois une protestation qui peut parfois être légitime au demeurant, des habitants.

Donc, Monsieur Borsus, rendez-vous pour le RESA ter pour la partie degré de recours et nous vous tiendrons au courant, Philippe Courard et moi, de l'évolution du groupe de travail qui est fondamental et quel que soit le Gouvernement, l'actuel ou le suivant, on devra revoir cet atlas de 1841 pour l'adapter, le moderniser et surtout le dynamiser.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je remercie M. le Ministre et à travers lui, son collègue, M. Courard pour les réponses apportées. Je suis — une fois n'est pas légion nécessairement — très largement d'accord avec vous, Monsieur le Ministre concernant l'approche relative à cette problématique. Je pense qu'on doit le faire de façon concertée, de façon transversale. On doit rendre aux sentiers et autres chemins vicinaux l'importance et toute l'attention qu'ils méritent. Ils ont un rôle qui est manifeste, un rôle en termes de mobilité, d'environnement, de patrimoine. Ils ont un rôle qui mérite le soutien des pouvoirs publics.

Un petit bémol sur un point: je trouve que c'est malheureusement un des travers de la Région wallonne, on commet souvent des plans, des re-plans, des mesures, le Ministre change, il «repond» lui-même son plan, Mercure, Escargot, «Limace» et puis on aura d'autres choses encore et donc essayons d'avoir quelque chose de cohérent, de structuré, de disposer des outils actualisés et puis d'avoir une forme de droit de tirage lié à l'action communale, aux sentiers, aux kilométrages de sentiers et on évitera ainsi ces formes de saupoudrage et ce genre de situation que vous ne pratiquez pas, mais que peut-être certains de vos collègues pratiquent. On est fin novembre, il reste un peu de crédit sur le Plan Mercure, on téléphone à deux ou trois communes amies, on dit: rentre vite un dossier vite fait, une telle commune se voit adjuger quelques dizaines de milliers d'euros. Hormis cette gestion de baronnie, hormis cette approche très ponctuelle des plans, pour le reste, Monsieur le Ministre, je partage très largement l'approche du Gouvernement en la matière, je la soutiens et je souhaite qu'elle se voie amplifiée.

M. le Président. – L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. WALRY À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LE SUPPORT TECHNIQUE APPORTÉ PAR LES SOCIÉTÉS DE LOGEMENT À LEURS LOCATAIRES LORS DES PÉRIODES DE GRAND FROID ET LES MOYENS SUR LESQUELS LES SOCIÉTÉS DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC PEUVENT COMPTER AUPRÈS DE LA RÉGION »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Walry à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le support technique apporté par les sociétés de logement à leurs locataires lors des périodes de grand froid et les moyens sur lesquels

les Sociétés de logement de service public peuvent compter auprès de la Région».

La parole est à M. Walry pour développer son interpellation.

M. Walry (PS). – Je vais essayer d'être efficace et rapide parce que je suis très en retard déjà. Le débat était très intéressant et M. Borsus n'y est évidemment pour rien.

En fait, je voudrais vous parler d'une froide actualité, c'est le cas de le dire, parce que, dans la presse d'aujourd'hui, nous lisons un article *«le chauffage à nouveau en rade à Marbais»*.

Moi, je ne veux pas stigmatiser ni le village de Marbais, ni les habitations sociales de Marbais, ni évidemment Notre Maison parce que cela peut arriver partout, mais je pars de là pour vous poser quelques questions d'ordre plus général en matière de grand froid et de liaison avec le logement social.

C'est vrai qu'on connaît une période tout à fait exceptionnelle. Il paraîtrait qu'il faudrait retourner à 1995 pour connaître des délais de grand froid aussi longs et aussi prolongés et cela pose évidemment toute une série de difficultés chez tous les particuliers mais aussi dans le secteur des logements sociaux. Je dois vous dire que vous avez fait beaucoup pour qu'un grand nombre d'habitations sociales soient rénovées ou soient en cours de rénovation, avec les gains d'énergie qui peuvent en résulter, mais personne n'est à l'abri, c'est le cas de le dire, de panne éventuelle et de défection.

Dans ces cas-ci, alors, le service de la société de logement se doit d'être sur le pied de guerre pour intervenir le plus rapidement possible, comme par exemple, à Villers-la-Ville, dans le quartier du parc Pré Saint-Pierre. Pas moins de 16 logements ont rencontré des problèmes de chauffage avec des désagréments dont on se doute.

Cette panne est due à une fuite dans le sol et risque de prendre plusieurs jours pour être traitée. La preuve est quand je vous ai posé la question, la question rebondit encore aujourd'hui.

Le cas des locataires, comme je le disais toute à l'heure, de la société Notre Maison, loin de devoir être généralisé, n'en met pas moins en avant la nécessité de rester toujours attentif, toujours disponible pour répondre le plus rapidement possible à ce genre de situation que je n'hésite pas à qualifier de critique lorsque les températures sont de moins dix, moins quinze degrés, comme on les a connues récemment. Et rien ne dit que nous ne connaîtrons pas encore de températures de ce type dans les prochains jours.

Je voudrais vous poser quelques questions.

De quels moyens, Monsieur le Ministre, disposons-nous actuellement, ou dispose un directeur-gérant pour remédier à pareilles situations critiques lorsqu'elles s'étendent, comme c'est ici le cas, sur plusieurs jours de grand froid? En matière réglementaire, bien entendu, mais aussi en matière de support technique, voire budgétaire?

À l'image de ce qui existe pour les sans-abri avec le Plan Grand froid, existe-t-il un dispositif qui permet de mobiliser, au niveau régional, des moyens humains, techniques, logistiques, qui verraient la mise en oeuvre de générateurs d'appoint, pour ne prendre qu'un exemple particulièrement?

Les sociétés de logement, s'il est vrai qu'elles disposent déja de moyens propres, n'en restent pas moins en première ligne pour répondre dans des délais très courts à des situations d'urgence comme celle vécue par les habitants de ce quartier à Villers-la-Ville.

Je suis d'avis que la Région se doit de prévenir à l'avenir ce genre de situation en mettant en place un support pour les SLSP qui rencontreraient à nouveau pareille situation. Un support qui verrait, par exemple, l'ensemble de tous les services locaux concernés se coordonner rapidement sur le lieu où la panne est détectée. Un support qui verrait la mise en place, par exemple, d'une ligne d'urgence en cas de grand froid pour ne plus laisser les locataires sociaux dans de telles conditions.

Que pensez-vous de ces quelques propositions que j'émets ici? Pensez-vous qu'elles vont trop loin? Ou pensez-vous que les dispositifs actuels suffisent?

Vous et moi, et M. Borsus, il l'a répété aussi, étant Bourgmestres, nous sommes des hommes pragmatiques, très proches de notre population et je pense qu'il s'agit d'anticiper à l'avenir ce genre de situation. Une solution doit être évidemment collective.

Que faire pour que, à Villers-la-Ville, cette situation ne se reproduise plus?

Je sais que la perfection n'étant pas de ce monde, on ne peut pas être parfait. Mais est-ce qu'on peut faire un pas en avant véritablement pour les locataires sociaux qui sont déjà ultra précarisés?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Si M. Walry m'y autorise, je vois trois parties à sa question. D'une part, les moyens dont les sociétés disposent, d'autre part, les éléments de communication qui me paraissent fondamentaux et enfin, la situation propre de Notre Maison à Marbais.

Premier élément, le Gouvernement précédent avait lancé un vaste programme PEI, Programme exceptionnel d'investissement d'un milliard. Malheureusement, la demande de Notre Maison n'avait pas été retenue par le Gouvernement précédent. C'est une des rares sociétés malheureusement dont le dossier n'a pas été retenu. Je le regrette parce qu'il y avait vraiment des dossiers de réhabilitation d'appartements, de logements qui le justifiaient.

C'est à ce point vrai que le Gouvernement, ayant partagé ce constat avec moi, a délibéré d'une somme exceptionnelle de 4,2 millions accordée à Notre Maison en rattrapage de ce que le Gouvernement précédent ne lui avait pas octroyé.

Deux, pour toutes les sociétés, vous le savez, nous avons adapté le cahier des charges de la rénovation des immeubles à la performance énergétique, de manière systématique. Nous l'avons intégré dans tous les éléments, dont M. Stoffels nous rappelle ô combien la pertinence, isolation toîture, double vitrage, chaudière.

Trois, le Gouvernement a arrêté une somme, de mémoire, je crois que c'est de 37 millions d'euros pour remplacer les 8.000 chauffages électriques. Cette somme a été accordée aux sociétés. À charge bien sûr pour elles de procéder aux marchés publics qui s'imposent pour remplacer l'électricité, très coûteux, onéreux et finalement peu confortables.

Quatre, les sociétés disposent en faveur des locataires de ce qu'on appelle les ADeL, les aides pour le déménagement lorsque le PEI implique de quitter les lieux.

Et enfin, j'ai obtenu du Gouvernement une somme nouvelle de quinze millions d'euros que nous allons devoir affecter aux locataires dans les toutes prochaines semaines, selon la concertation que nous aurons avec l'Association wallonne des Propriétaires et des Locataires et bien sûr l'ensemble des sociétés concernées et la Wallonne.

Premier aspect.

Il y a bien autre chose. Il y a les primes MEBAR, il y a les tuteurs énergétiques. Enfin, pour brosser rapidement, ce dont elles disposent.

J'ajoute bien évidemment que chacune des sociétés, soit dispose d'une régie technique, on en a beaucoup parlé pour la Carolo tout à l'heure, ou passe, en tout cas les meilleures d'entre elles, des marchés à l'année avec un certain nombre de prestataires pour l'électricité, pour le chauffage ou pour d'autres corps de métier de telle manière qu'immédiatement, on puisse réagir.

Deuxième élément, c'est la communication qui est fondamentale. Pour la première année, nous avons organisé, en juin 2008, des élections des conseils consultatifs des locataires et propriétaires. Il y a eu un franc succès puisque, dans la plupart des sociétés, je crois que ce sont 62 sur 65, il y a eu élection, parfois avec lutte, parfois sans lutte, selon le nombre de candidats. Ce fut le cas à Notre Maison. Malheureusement, du site de Marbais, le village de Marbais, il y a 80 logements, il n'y a pas eu de candidature, aucune. Évidemment, on n'a pas pu assurer la coordination de l'information.

C'est d'ailleurs pour cela que, quand je les ai rencontrés, j'y reviendrai, le jeudi, je leur ai proposé qu'ils aient ne fût-ce qu'un relais, même s'il n'y a pas eu d'élection. Je regardais Ginette dont j'ai oublié le nom, qui pensait se présenter, mais son mari étant tombé malade, elle y avait renoncé. Maintenant que son mari va un petit peu mieux, elle pourrait, m'a-t-elle dit, jouer ce rôle de relais entre les administrateurs du comité de locataires et ... Je dis «*Ginette*», c'est parce qu'elle a une forte personnalité. Si vous l'aviez vue, on ne sait pas en placer deux avec elle et heureusement qu'elle était là, ceci dit.

M. le Président. – C'est faire renaître Fernand Raynaud.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est important pour toutes les sociétés parce que maintenant, je vous rappelle, que dans chacune des sociétés, il y a un locataire avec voix délibérative, il peut s'appuyer sur le conseil consultatif des locataires et propriétaires que nous subventionnons à travers l'agence et j'ai moi-même alerté Mme Brancard, qui est la présidente nationale, qui de surcroît habite Genappe, c'était facile de lui demander d'aller animer une réunion pour éveiller les habitants de Marbais à cette réalité.

J'avais réuni au mois de décembre, coïncidence, tous les délégués des conseils consultatifs des locataires et propriétaires pour leur dire, mais évidemment personne de Marbais n'était venu pour les raisons que j'ai indiquées.

Je crois qu'à l'avenir, là, il y a une amélioration, mais elle n'est pas imputable à la société, puisque c'est vendredi, après journée, qu'on a laissé un message sur la boîte vocale de Notre Maison qui, dès le lendemain, a envoyé une société Imtec de Marbais pour intervenir.

J'en viens maintenant au cas de Marbais.

C'est très simple. Le site de Marbais, ce sont 80 logements, 16 sont privés de chauffage, tout simplement parce que l'installation a plus de 30 ans et que, de manière un peu incompréhensible, la gaine d'alimentation est isolée à certains endroits et pas à d'autres. Allez comprendre à l'époque où on a fait les travaux...

Quand Imtec est venu, il a imputé cela à un problème de chaudière et la chaudière a redémarré. Tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes. Et puis, *«patatras»*, dès le dimanche soir et le lundi, faute de mazout, parce qu'il y avait un problème de gel dans un tuyau, il n'y avait plus d'alimentation. C'est aussi simple que cela. À la suite de quoi la société a alors amené des chauffages électriques pour permettre le chauffage bien évidemment et à nouveau la société est revenue et le chauffage a redémarré une nouvelle fois. Malheureusement, il y a eu une fuite d'eau chaude dans les alimentations, porosité des tuyaux, manque de chance ou peut-être intervention malencontreuse, je ne sais pas. Tout cela évidemment, avec le gel et la boue, il faut bien se rendre compte, ce n'est pas si évident que cela, puisqu'il a fallu sonder le terrain à plusieurs endroits pour retrouver le tuyau.

Moi, à l'époque, je n'étais pas là, ni le lundi, ni le mardi, ni le mercredi. J'étais en voyage officiel en Rhône- Alpes. On peut le vérifier. Dès que je suis rentré, avec malheureusement, un avion qui a été bloqué au départ, tout arrive avec la neige, à Genève, c'est mercredi soir que j'ai appris les éléments. Après le Gouvernement du jeudi, je suis immédiatement repassé sur place avec le Président et le directeur-gérant, Ginette et tous les autres locataires.

On a alors constaté qu'effectivement, il y avait un coude qui n'était pas isolé et que, dès lors, le mazout était gelé, ou en tout cas encombré.

On a donc procédé aux réparations et vendredi, effectivement, le chauffage a été rétabli.

Et puis, on continue la saga, dimanche, le chauffage est retombé en panne. Pourquoi ? Parce que les tuyaux, du fait de la porosité que je vous indiquais, ont amené de la boue dans les brûleurs. Et donc, ce n'était plus l'alimentation qui était la cause, mais je vous explique toute la ..., c'était évidemment le brûleur. *(Rumeurs)*

Je l'ai vu, de mes yeux. Donc, Imtec et la société étaient encore sur place ce lundi matin. Donc, midi à midi trente, quinze logements ont à nouveau le chauffage. Le seizième, on a un problème : on ne sait pas entrer dans la maison parce qu'il n'y a personne dedans. Donc, à midi trente, au moment où je m'en suis enquis, on cherchait où étaient passés les locataires pour tout simplement avoir les clés ou aller chercher les doubles pour pouvoir pénétrer dans le logement et procéder aux vérifications d'usage.

En principe, je n'ai pas reçu de SMS négatif. Donc, le chauffage doit fonctionner.

Étant sur place, je comprends le désarroi de ces personnes et certaines d'entre elles sont du reste dans une situation financière un petit peu difficile, j'ai donc proposé, à titre exceptionnel, ce qui n'a jamais été fait en Région wallonne, de leur verser une indemnité de 15 euros qui correspond, selon les techniciens de la Wallonne et de Notre Maison, à la consommation de deux chauffages électriques.

Alors, 15 euros, discussion immédiate, parce qu'évidemment, nous n'avons pas tenu compte du mazout qu'ils n'ont pas consommé, cela on oublie, on ne va pas entrer dans les éléments de détail, mais certaines personnes veulent chauffer chambres et pièces le jour et la nuit. Là, il y a évidemment une discussion. Moi, je leur ai dit que, personnellement, je ne chauffais pas, ce n'est pas moi, c'est mon épouse, on ne chauffe pas les chambres et en plus on dort avec la fenêtre ouverte.

M. Stoffels (PS). – Vous jouez un rôle là-dedans quand même.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je ne suis pas sûr qu'il faut avoir 21°, 22 ° dans les chambres, objectivement. Quand vous dites cela à ces personnes-là, elles vous disent : *«Une telle est malade. Une telle est une vieille personne. Et moi, j'ai droit à avoir le chauffage la nuit.»*

Donc, nous avons dit «*Quinze euros, sauf si vous nous faites la démonstration que cela vous a coûté plus cher. Exemple, l'acquisition de cartes à budget.*» Cela, on peut le vérifier, mais on ne va pas non plus demander de l'argent comme cela à la tête du client. Quinze, plus, mais il faut le démontrer. C'est là-dessus. Quand nous nous sommes quittés, objectivement, la tendance était plutôt à l'apaisement, à la sérénité. Évidemment, il y a eu après la nième coupure que j'ai évoquée.

Deuxième élément, avoir un délégué concierge, Ginette ou une autre.

Troisième élément, j'ai demandé à Notre Maison, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qu'ils ont reçue du Gouvernement, de réétudier complètement le système de chauffage parce qu'on s'est rendu compte que, l'année dernière, il y avait déjà eu des problèmes. Évidemment, il n'y avait pas le grand froid comme aujourd'hui. J'ai le sentiment que tout ce système de chauffage date d'il y a 35 ou 40 ans et n'est plus du tout adapté. Et donc, le Président m'a indiqué qu'au conseil d'administration fin janvier, il viendrait avec un marché d'études et puis de réalisation du remplacement général du chauffage.

Plus que cela, je ne sais pas faire. C'est ce que j'ai dit à la dame Ginette. Je ne suis pas plombier, je ne suis pas chauffagiste et si je m'en mêle, vous serez sans chauffage pendant quinze jours. Mieux vaut laisser faire les spécialistes. Ceci dit, je leur rends hommage, cela n'a pas été gai à vivre évidemment, avec des personnes parfois souffrantes, mais nous

avons fait au mieux, au plus vite, vu les circonstances.

M. le Président. – La parole est à M. Walry.

M. Walry (PS). – Monsieur le Ministre, merci pour vos réponses précises. Je pense qu'il faut responsabiliser, sur place, bien entendu.

Deux, il faut entamer des travaux de rénovation le plus rapidement possible en ce qui concerne Villers-la-Ville et Marbais plus particulièrement.

Trois, je suis persuadé qu'au mois de juin, vous allez être réélu avec 99,9% de chances. S'il devait rester 0,1%, montez sur scène et racontez l'histoire de Ginette de Marbais, vous aurez un très vif succès!

M. le Président. – L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. WALRY À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « L'AUGMENTATION ANNONCÉE DES LOYERS AU 1ER JANVIER 2009 »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Walry à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial sur «l'augmentation annoncée des loyers au 1er janvier 2009».

La parole est à M. Walry pour poser sa question.

M. Walry (PS). – Monsieur le Ministre, en ce qui concerne la Wallonie, l'augmentation serait de 6% dans le secteur privé et de 3% dans le logement social.

Il faut savoir qu'en cinq ans, les prix des loyers ont augmenté de 23,5% en Belgique. Cette hausse des prix est évidemment inquiétante et certaines associations de droit au logement proposent notamment de créer une grille de critères bien clairs afin d'imposer aux propriétaires louant des logements une fourchette de prix à respecter.

Le SPF Économie annonçait, en octobre 2007, que 1,5 million de Belges vivaient sous le seuil de la pauvreté, soit 14,7%. C'est désespérant. Être pauvre signifie qu'une famille avec deux enfants doit vivre avec 1.860 euros par mois et une personne isolée, avec 860 euros par mois.

Pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, il est primordial que des logements financièrement abordables et de qualité soient disponibles. Nous en savons quelque chose, nous, dans le Brabant wallon. Le risque de pauvreté des locataires wallons, qui représentent près de 34,6% de la population, est environ trois fois supérieur à celui des propriétaires wallons, qui représentent 11,6%.

Les conditions de revenus annuels pour avoir accès à un logement social ont été réadaptées, certes, mais il n'en reste pas moins que pareille augmentation grèverait encore un peu plus des budgets souvent déjà fragiles. Oui, une politique active est menée aujourd'hui en matière de création de nouveaux logements publics — c'est évident, les plans d'ancrage communaux, c'est une très bonne chose — et l'objectif de créer 11.804 logements en Wallonie devrait être atteint, il n'en reste pas moins que 30.873 candidats sont en attente d'un logement, ce qui prouve les difficultés de se loger dans le secteur privé.

Depuis 2007, le coût de la vie n'a cessé d'augmenter. Cette augmentation touche plus encore les familles à faibles revenus qui doivent consacrer un budget plus important aux frais de consommation d'énergie, dont on a tellement parlé tout à l'heure.

Pour tout le monde, la hausse des coûts du logement va beaucoup plus vite que la hausse des salaires ou des allocations sociales. Je dirais que pour la hausse des prix, ils prennent l'ascenseur alors que les salaires prennent péniblement l'escalier. Or, pas d'intégration sociale sans logement décent et accessible. Celui-ci constitue la condition première pour accéder aux autres droits qui font la citoyenneté: droit au travail, à la santé, à l'éducation, à la culture et à la consommation.

Étant donné qu'on se dirige, Monsieur le Ministre, vraisemblablement, vers la régionalisation de la loi sur les baux aux loyers, j'aimerais connaître votre point de vue sur ce sujet: vu la conjoncture actuelle qui est tout à fait exceptionnelle, ne serait-il pas opportun de prendre une décision de blocage, blocage momentané des loyers, tant dans le secteur privé que public? En attendant de sortir de cette crise exceptionnelle, d'autres solutions sont-elles envisageables pour limiter ces hausses de loyers?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Comme M. Walry le sait, je n'ai aucune compétence, et le Gouvernement wallon non plus, en matière de Code civil. Effectivement, dans le premier paquet des compétences «à transférer», pour autant que nous aboutissions, que ce soit dans le groupe des 12 ou au Gouvernement fédéral, ou les présidents de parti, la question devra être tranchée. Mais à ce stade, nous avons tout au plus des opérations pilotes,

dans quelques grandes villes, de conciliation de vue des propriétaires et locataires.

Par contre, dans le logement public, nous sommes pleinement compétents. Du reste, nous pouvons déroger au Code civil pour ce qui nous concerne.

Rappelons que le loyer moyen est de 207 euros en Wallonie, cela veut dire qu'il y a des personnes qui payent encore moins dans les logements publics.

Deuxièmement, nous n'avons pas procédé, comme à Bruxelles, et comme en Flandre, à des progressions beaucoup plus importantes, puisqu'on parle de six, sept, et même davantage en Flandre et à Bruxelles, ce qui n'est pas notre cas. Je vous rappelle que, l'année dernière, nous avons versé une somme de 13 millions, nous avons pris en charge une augmentation des loyers que nous aurions dû opérer et que le Gouvernement a payé, à la place des locataires. C'était le voeu que vous aviez émis.

Pour le reste, comment se calcule le loyer ? C'est très simple : c'est bien sûr en fonction des revenus de l'intéressé et, d'autre part, c'est la valeur du logement, pour lequel nous avons prévu, cette année-ci, une augmentation de 1,89 au 1er janvier.

Donc, hors ce 1,89 et l'augmentation des revenus des intéressés, à la condition de ne point dépasser 20 % des revenus pour le loyer — c'est un plafond absolu -, nous n'avons pris aucune initiative. J'ai donc le sentiment qu'en la matière, non seulement le Gouvernement wallon a régulé l'augmentation des loyers, il a augmenté les moyens du PEI — puisqu'on est maintenant à 1,140 milliard — et, de surcroît, sur la période, en engagement budgétaire, on en est à 11.000 logements en termes d'ancrage communal.

Je pense, si vous ajoutez les AIS, le prêt tremplin, ou les éco-prêts, qu'on a été particulièrement dynamiques en matière de logements, tout en veillant à ce que les locataires dont les revenus sont les plus modestes ne soient pas mis à contribution au-delà de leurs possibilités.

Je pense qu'ici, nous avons été tout à fait à la hauteur de l'espérance et de la demande légitime qu'est la vôtre par rapport aux loyers.

M. le Président. – La parole est à M. Walry.

M. Walry (PS). – En matière de logement, je pense que vous avez très bien travaillé, et les prêts tremplin, par exemple, auxquels vous faites allusion ...

(M. le Ministre Antoine s'exprime hors micro)

Merci de rendre à César ce qui est à Dieu.

M. le Président. – Nous suspendons la séance quelques minutes.

-La séance est suspendue à 17 heures 50 minutes

-La séance est reprise à 18 heures 05 minutes

M. le Président. – Nous allons reprendre nos travaux. Monsieur le Ministre, Mme Dethier-Neumann a demandé de transformer sa question orale sur « l'aval donné par le Gouvernement au projet de centre « Nature et Sports » à Antoing, en contradiction avec les déclarations du Ministre en matière de développement durable » en question écrite, si vous êtes d'accord.

(Intervention hors micro de M. Bracaval)

Les questions orales de M. Bracaval sur « les répercussions sur les réseaux de distribution consécutives à la multiplication des unités de production d'énergie » et sur « les nouvelles liaisons TEC Hainaut vers le sud de la Flandre occidentale et orientale » sont transformées en questions écrites.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LE CONTOURNEMENT DE COUVIN »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le contournement de Couvin ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, je voudrais revenir sur le dossier de ce contournement de Couvin. C'est un dossier dont nous avons abondamment parlé. En décembre dernier, nous avons fait le point ensemble Monsieur le Ministre, vous nous aviez indiqué au grand soulagement de nos concitoyens de la région et d'un certain nombre d'intervenants, d'associations et des pouvoirs locaux concernés, qu'en janvier 2009, le permis serait délivré. Ma première question porte donc sur la confirmation de ce *timing* puisque nous sommes quasiment au coeur du mois de janvier. Par ailleurs, vous me précisiez en décembre qu'aucun accord n'était à ce stade finalisé avec les riverains ou si des contacts étaient en cours. Des négociations avancées avaient eu lieu, et étaient sur le point d'être finalisées.

Puis-je vous demander, Monsieur le Ministre, si ces négociations sont aujourd'hui finalisées avec les riverains et/ou opposants potentiels au projet de contournement ? On sait qu'il y avait, en tous cas pour ce qui concerne le dossier qui a fait l'objet de querelles juridiques, des oppositions de propriétaires forestiers d'une part et d'Inter-Environnement d'autre part.

Est-ce qu'un accord a été conclu ? Si oui, avec qui ? Lors de notre dernière discussion sur le sujet, vous nous aviez indiqué qu'Inter-Environnement, s'il n'allait pas en suspension contre le permis, irait en annulation, ils l'ont formellement et publiquement contesté. La presse a d'ailleurs fait écho du fait que Inter-Environnement, par la voix de M. Salier, indiquait qu'ils n'ont jamais annoncé qu'ils iraient en annulation contre ce nouveau permis.

(Intervention hors micro de M. le Ministre Antoine).

Je n'étais pas là à ce moment-là, je ne peux pas vous décrire ce qui a été déclaré à la suite de notre intervention d'une part et d'autre part — et c'est le point essentiel — je voudrais vous demander quand la délivrance du permis est prévue. J'imagine que cette délivrance est immédiate. Donc, il y a *grosso modo* trois types de questions : y a-t-il bien aujourd'hui accord avec les personnes susceptibles de contester le permis, deuxièmement, quand le permis va-t-il être délivré et troisièmement, quelle est la teneur de l'accord intervenu ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Tant mieux. M. Borsus m'apprend qu'Inter-Environnement a nuancé son point de vue ou a confirmé ses intentions. Enfin, peu importe, je ne vais pas polémiquer. Seul le résultat compte. S'ils se désistent en annulation, je ne peux que m'en montrer satisfait mais cela ne coïncide pas aux contacts que nous avons eus, mais tant mieux s'il en est ainsi parce que c'est vrai que j'avais démontré à M. Salier qu'il risquait d'être fort isolé si d'aventure nous obtenions un accord avec les autres propriétaires concernés.

Effectivement nous travaillons toujours dans la perspective d'un permis délivré courant janvier au plus tôt et au mieux. Que reste-t-il comme problème ? Tant que nous n'aurons pas solutionné tous les problèmes, il n'y a accord sur rien s'il n'y a pas d'accord sur tout. C'est en cela que je dis qu'avec les propriétaires, à ce stade, les choses se passent très bien mais je ne peux pas dire qu'il y a un accord complet parce que cela ne correspondrait pas à l'engagement des parties à la cause, me semble-t-il.

Donc, il y a un problème d'échange de prairies calcicoles pour lesquelles nous avons alerté le bourgmestre et il doit non pas s'appuyer sur une délibération du Collège mais du Conseil communal. Donc, le Bourgmestre de Couvin s'est engagé à le soumettre au Conseil communal de janvier. Je n'en connais pas la date, c'est une demande d'une entreprise qui est concernée évidemment par ces problèmes et qui souhaite un échange de prairies pour ne pas devoir demander d'indemnisation. Ce qui fait que sur les prairies que propose la commune, il y a des droits de chasse. Il faut donc aussi régler le problème des droits de chasse. Parce que dans ce dossier, il faut éviter le moindre petit caillou qui pourrait donner lieu à des recours. Voilà encore deux choses qu'il faut encore régler.

Il y avait encore un tout petit souci, le mot est faible, au niveau de la DNF, puis c'est seulement après qu'on pourra revoir les propriétaires. Mais je garde le conseil que vous m'avez donné en son temps, précipitation nuit au bon aboutissement. Donc nous sommes toujours à vérifier à tous les stades et dans tous les éléments de contestation que la procédure soit la plus idoine possible pour éviter toute forme de recours.

Je pense, j'espère qu'on y consacre beaucoup de temps au cabinet, personnellement du reste, j'ai assisté aux réunions, ainsi que Maître Haumont, Maître Guérenne, des représentants du cabinet de M. Daerden, la Commune que nous tenons au courant très fidèlement, les parties à la cause. Voilà, nous sommes tout près du but, ce n'est pas le moment de renverser le vase de porcelaine.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je prends bonne note, Monsieur le Ministre, de ces informations actualisées. J'espère alors effectivement que de façon imminente, il pourra y avoir un accord complet de sorte que cette voie de la négociation que j'ai souvent plaidée, vous en avez le souvenir, puisse déboucher sur un dossier qui puisse être activé, puisque le permis ne sera que le début, même s'il est particulièrement important, de la phase des travaux, des équipements et des réalisations.

QUESTION ORALE DE M.BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LA CLÔTURE DES PROJETS « ÉNERGIE » COFINANCÉS PAR LES FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS 2000-2006 ».

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement

territorial, sur «la clôture des projets «énergie» cofinancés par les Fonds structurels européens 2000-2006.»

La parole est à M.Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Nous savons, Monsieur le Ministre, qu'en octobre dernier, votre Département a contacté un certain nombre de porteurs de projets et d'opérateurs qui avaient sollicité un cofinancement émargeant aux Fonds structurels européens pour la période 2000-2006. Ce contact avait pour but d'accélérer d'une part le dépôt des déclarations de créances. Cela me paraît bien normal de manière à respecter la fameuse règle N+2 des programmes concernés et à permettre l'éligibilité des dépenses concernées au cofinancement européen. Dans le même temps, il a été question, m'ont indiqué plusieurs interlocuteurs contactés par votre Cabinet, d'une mise à disposition de montants complémentaires suite à la clôture ou au financement moindre que prévu de certains autres projets qui ont ainsi libéré des «queues de budget» pour prendre une expression consacrée en termes parlementaires, même si on ne la trouve dans aucun livre comptable.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous préciser quelles ont été les modalités exactes de ces clôtures de dossier, de cet appel à production de frais ou de dépenses supplémentaires? Les montants libérés étaient-ils importants, montants libérés par les autres budgets non complètement consommés? D'autre part, quelles sont les actions qui ont finalement été retenues? On me dit qu'il y a eu un cofinancement d'un dispositif pour trente mille euros pour la piscine de Philippeville, mais que tout le reste a été refusé. Comment a-t-on sélectionné tout cela, les crédits disponibles étaient extrêmement plus significatifs que ce qui a été finalement accordé? Comment est-ce que cette mécanique de sélection de dépenses supplémentaires à la va-vite à la fin de l'année a-t-elle pu être menée? Merci en tous cas de nous indiquer ce qu'il en est, Monsieur le Ministre. Y a-t-il eu des dossiers dans votre Département, dans le contexte d'un cofinancement des crédits «énergie», qui n'ont pas pu tenir dans ce fameux *timing* de N+2, c'est-à-dire de l'engagement mais aussi du paiement des dépenses au plus tard pour le 31 décembre 2008?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, M. Borsus a bien compris puisqu'il a identifié correctement les enjeux de cette problématique. Nous étions tous mobilisés à juste titre par le Ministre-Président pour faire valider dans chacun de nos département la règle N+2 puisque nous étions en fin de programmation qui était prévue dans la programmation 2000-2006 plus les deux ans, cela faisait donc 2008. Et il fallait venir avec des dépenses pour valider les engagements budgétaires qui leur étaient réservés.

A cette occasion, il est apparu que les projets «énergie» étaient en passe d'être clôturés administrativement en octobre. Seuls deux projets devaient encore faire l'objet de déclarations de créances auprès de l'administration fonctionnelle. Cette réunion regroupait, pour être tout à fait précis, le Cabinet du Ministre-Président, mon Cabinet, les opérateurs de projets, les membres des administrations fonctionnelles, et un représentant du département de la coordination des Fonds structurels.

Lors de cette réunion de coordination, tenant compte de la nécessité d'optimiser l'utilisation des crédits FEDER, les demandes complémentaires exposées par les opérateurs des projets «énergie» ont été relevées mais en aucun cas, n'ont reçu l'assurance d'être prises en compte. On a enregistré leur demande. La priorité était que chaque projet ait consommé les crédits qui lui avaient été accordés sur la base de la fiche-projet approuvée par le Gouvernement en son temps.

Concernant les montants libérés par les soldes de budgets d'autres projets, ceux-ci ne peuvent servir à co-financer les actions complémentaires non prévues dans les fiches-projets. Les actions cofinancées doivent correspondre aux actions décrites dans la fiche.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour ces différents éléments de réponse. Je prends bonne note que, d'une part, l'ensemble des dossiers a pu être rentré dans le délai qui était fixé à ce moment, c'est-à-dire le 31 décembre dernier, d'autre part, c'est vrai qu'il n'y a pas eu de promesse faite par rapport aux opérateurs, mais à l'évidence un large espoir a été sollicité. On évoquait quand même la possibilité d'obtenir des cofinancements supplémentaires considérables, pas de quelques milliers d'euros, de quelques dizaines de milliers d'euros. Certains se sont démenés comme des beaux diables pour restructurer un dossier en escomptant, en tentant de voir concrétiser l'espoir ainsi créé. Malheureusement, ce ne semble pas être le cas. J'imagine que les dossiers initiaux dont on craignait qu'ils ne puissent être menés à bien dans les délais impartis l'ont finalement été de sorte que cet espoir n'a pu être rencontré.

Merci en tout cas pour l'explication.

M. le Président. – Je vais solliciter M. Stoffels pour qu'il puisse présider la séance durant le temps de ma question.

(M. Stoffels, Secrétaire, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. SENESAEL À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LA POLITIQUE WALLONNE EN MATIÈRE D'IMPLANTATION D'ANTENNES GSM »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Senesael à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la politique wallonne en matière d'implantation d'antennes GSM. »

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

M. Senesael (PS). – Monsieur le Ministre, si nous ne pouvons que nous réjouir des mesures d'abaissement des normes d'émission d'antennes GSM et du consensus qui s'est dégagé récemment dans cette Assemblée sur un moratoire de la délivrance des permis d'urbanisme pour antennes GSM, l'adoption de ces mesures au nom du principe de précaution soulève de nombreuses questions pour les opérateurs de réseaux GSM.

Mobistar a notamment tiré la sonnette d'alarme récemment.

Sa préoccupation principale concerne l'abaissement de la norme des taux d'émission d'antennes GSM. Actuellement, en Belgique, elle est à 20,6 volts par mètre maximum. Selon l'opérateur, c'est largement au-dessous des critères européens et de ceux recommandés par l'OMS.

S'il déclare ne pas être contre l'abaissement à 3 volts par mètre, il faut, selon lui, être conscient des répercussions que cela pourrait avoir notamment sur la couverture de la population.

Les auditions que le Parlement wallon se propose de mener doivent nous permettre de répondre à l'ensemble de ces questions.

Néanmoins, avant d'entamer ces travaux, je souhaiterais obtenir quelques précisions.

Monsieur le Ministre, avez-vous déjà eu des contacts avec les opérateurs depuis que le Gouvernement et le Parlement se sont prononcés en matière d'antennes relais ?

De plus, on sait que la Cour Constitutionnelle doit statuer sur la compétence des Régions en matière de puissance d'antennes relais. Monsieur le Ministre, cet arrêt de le Cour constitutionnelle a-t-il déjà été rendu ? Dans l'affirmative, avez-vous une idée du moment où cet arrêt sera rendu ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Député, nous avons tenu une grande concertation avec l'ensemble des acteurs. Nous avons du reste interrogé les Ministres fédéraux, la Commission européenne, les milieux scientifiques, les milieux universitaires, l'ISSeP, la plate-forme des opérateurs de téléphonie... Bref on a organisé un vaste brassage. Du reste, comme bourgmestre, vous, Monsieur Borsus, vous avez reçu un courrier demandant quelle était votre position. Tout cela d'ailleurs a été aggloméré par Inter-Environnement et par l'ISSeP.

Tout cela a débouché, deuxième élément, sur une journée d'étude tout a fait intéressante à laquelle j'ai pris part et au terme de laquelle, à l'exception des opérateurs de téléphonie, un très large consensus — mandataires locaux, régionaux, milieux scientifiques, académiques — s'est dégagé pour plaider le principe de précaution à trois volts/mètre, ce qui avait d'ailleurs déjà fait l'objet d'une législation à Bruxelles, même si son application avait été reportée en mars 2009.

Et peu de temps après notre attitude au Gouvernement wallon — que nous avons concertée le Ministre-Président et moi-même -, c'est le Parlement flamand qui s'est prononcé là aussi à l'unanimité, commission et séance publique, pour demander le triomphe du principe de précaution.

J'ajoute que tout cela s'inscrit aussi dans une démarche — que je veux saluer — de Laurette Onkelinx qui, peu de temps après la journée d'étude que nous avons organisée, a manifesté sa volonté de revenir à trois volts/mètre.

Alors, qu'est-ce que nous avons décidé au niveau du Gouvernement ? Exactement ce que vous souhaitiez vous, Parlementaires. C'est donc la norme de trois volts/mètre d'une part, d'autre part que l'ISSeP fasse parvenir aux riverains un résumé non technique de telle manière que chacun puisse s'exprimer sans être ingénieur en la matière. Troisième élément : introduire une déclaration environnementale de classe 3 de telle manière que même s'il n'y a pas besoin de permis de bâtir, on doive renseigner l'installation et donc en vérifier sa puissance. C'est singulièrement le cas des antennes dans les clochers d'église. Au moins, nous aurons l'occasion de le faire.

Et quatre, j'ai invité les fonctionnaires délégués, les communes à compléter le cadastre qui est disponible à l'IPPT, mais qui n'est pas complet, loin s'en faut, qui n'est pas toujours actualisé non plus du

reste parce que l'IPPT ne connaît pas tous les éléments et donc tout cela devait participer à une très bonne connaissance et d'ailleurs plusieurs communes se sont déjà mises au travail conformément aux voeux exprimés par le Gouvernement. Pas plus tard que ce matin, j'ai encore reçu des délibérations de Collèges sur le sujet. Il est vrai que l'élément est assez sensible.

J'ajoute que j'ai bel et bien reçu à mon Cabinet la plate-forme le 15 décembre et qu'elle a encore été reçue le 8 janvier — là, je n'y étais pas, mais enfin, celle du 15 décembre, j'y étais. Je sais aussi qu'il y a — et c'est bien naturel — une grande campagne de *lobbying*. Il y a des opérateurs qui vont des Parlementaires aux Ministres et vice versa. À telle enseigne que vendredi, j'ai reçu une lettre de M. Van Quickenborne qui, en charge de ce problème, me rappelle que l'intention de Mme Onkelinx doit encore faire l'objet d'une délibération du Gouvernement. J'ai cru comprendre qu'il y avait quelques réticences dans son chef. Et donc, la matière n'est pas aussi simple que ça visiblement. J'ajoute que l'ordonnance de Bruxelles a fait l'objet d'un recours à la Cour constitutionnelle dont nous ne connaissons pas le moment de délibération. On m'avait dit début 2009, mais c'est une référence indicative. Cela pourrait être après les élections. Mais il n'empêche que je crois qu'aujourd'hui, nos concitoyens et les mandataires locaux souhaitent que le principe de la précaution soit strictement respecté. Des instructions ont été données aux fonctionnaires délégués dans ce sens. D'autre part, je pense qu'il faut rappeler aussi à nos concitoyens l'usage abusif du GSM qui ne se justifie pas toujours, notamment chez les plus jeunes et qui, malheureusement, les expose à d'éventuels problèmes de santé.

Enfin, quand les opérateurs de téléphonie nous disent : *« Oui mais trois volts/mètre, c'est pas pratique »* ; je suis désolé, c'est ce que le Grand-Duché pratique. Et à ma connaissance, pour avoir été plusieurs fois au Grand-Duché de Luxembourg, les GSM fonctionnent. Donc, je serai un peu plus prudent quant aux objections techniques qu'ils évoquent même si cela nécessitera pour eux davantage d'installations, davantage de démarches et donc de devoir s'expliquer — ça me paraît naturel — devant les Collèges et les riverains concernés.

M. le Président. – La parole est à M.Sénésael.

M. Senesael (PS). – Je remercie M. le Ministre pour les réponses qu'il nous a apportées.

M. le Président. – Je vous rends donc la présidence.

(M. Senesael, Vice-Président, reprend place au fauteuil présidentiel.)

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « L'ÉTUDE DE L'OCDE SUR LA RÉPARTITION ASYMÉTRIQUE DES REVENUS ET SON IMPACT SUR L'ACCÈS AU LOGEMENT »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'étude de l'OCDE sur la répartition asymétrique des revenus et son impact sur l'accès au logement ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Ministre, dans l'un de ses rapports sur la pauvreté publié en 2008, l'Organisation sur la Coopération et le Développement économiques (l'OCDE) a mis en exergue une tendance qui marque l'ensemble des pays industrialisés. Plus précisément, ce rapport constate une répartition de revenus plus asymétrique que jusqu'à présent.

Concrètement, les revenus aisés continuent à augmenter de façon plus importante tandis que l'augmentation des revenus modestes reste bien en deçà du niveau nécessaire pour couvrir les besoins quotidiens.

L'asymétrie entre les revenus les plus élevés et les revenus les plus modestes se renforce donc et crée des tensions à plusieurs égards. Cela concerne, entre autres, Monsieur le Ministre, l'accès à un logement décent.

Selon l'analyse que nous pouvons en retirer à notre niveau, plus la répartition des revenus est asymétrique dans une commune, plus il sera difficile pour les ménages à revenus modestes ou précaires de concurrencer — sur le plan du logement locatif privé — les ménages à revenus aisés.

Ne leur sont plus accessibles que les logements de moindre qualité, présentant des défauts en matière de salubrité et de sécurité et dont le loyer est encore abordable pour ces revenus. Ce constat m'amène à vous faire une demande et à poser une question.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous procéder à une analyse comparant ces deux paramètres « répartition asymétrique des revenus » et « accès au logement pour les revenus modestes et précaires », au besoin, en invitant l'IWEPS, notre Institut en charge des études statistiques et de la prospective, à

travailler en lien étroit avec la Division du Logement ?

L'intérêt de l'exercice est de comparer ensuite les listes des communes qui rechignent à déposer auprès de la Région des programmes d'ancrage au logement (refusant implicitement l'accès à leur territoire des ménages à revenus modestes et précaires) et les listes établies sur base de l'analyse proposée (traduisant un classement des communes en fonction de la tension provoquée à cause d'une répartition asymétrique des revenus).

Cette analyse doit nous permettre de mieux prendre en compte l'impact des inégalités de revenus dans l'accès au logement sur l'ensemble des 262 communes wallonnes.

Pour aller plus loin encore, ne pensez-vous pas, Monsieur le Ministre, qu'il faille également intégrer les résultats qui pourraient ressortir de cette analyse dans la préparation de la prochaine programmation 2011-2012 ?

D'avance, je vous remercie pour la suite favorable que vous et vos services réserverez à ma demande et à ma question.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je félicite M. Stoffels qui est remarquablement documenté et grâce à l'aide du micro et à la vigilance de l'équipe technique, tout cela sera consigné, j'espère lu, parce que l'hommage est sincère quand je vois le gros travail que réalise M. Stoffels qui n'est pas toujours facile pour un Parlementaire, fût-il assisté par l'un ou l'autre collaborateur.

Sur la suggestion de procéder à une analyse qui serait confiée à l'IWEPS en lien étroit avec la division du, logement, pas de souci effectivement. La Société wallonne du logement fera une analyse dans le cadre de l'élaboration de ce rapport locatif reprenant les données disponibles pour les locataires de logements sociaux et moyens gérés à partir du logement public. Elle pourra du reste collaborer à une analyse confiée à l'IWEPS, en lien étroit avec la Division du Logement et le Conseil supérieur du Logement, pour ne pas l'oublier.

Deuxième élément, son intégration des résultats de l'analyse dont question ci-dessous dans la préparation de la prochaine programmation 2011-2012. Vous le savez, je ne sais pas évidemment de quelle Majorité sera constitué le prochain Gouvernement, mais je plaide pour que l'on poursuive l'effort à la fois dans le logement public et l'aide pour la propriété privée. Nous en sommes aujourd'hui, budgétairement, à 11.000 logements mis à la disposition des communes dans l'ancrage communal et des sociétés locales. C'est un effort sans précédent en si peu de temps, c'est 11 % de notre parc.

Nous veillerons bien évidemment à ce que les communes qui n'en disposent pas ou pas assez puissent bénéficier d'un traitement de faveur pour alors assurer le rattrapage bien nécessaire.

En cela, le Fonds des communes devrait inciter les plus réticentes à s'y investir pleinement.

Je rappelle que, pour la politique d'accès à la propriété, Monsieur Stoffels, et je vous le dois, pour l'article 203 du Code du logement, nous avons pris l'arrêté qui revoyait les conditions d'intervention de la Région, tant pour les emprunts hypothécaires que pour ceux qui voulaient accéder aux logements locatifs publics.

Nous avons pris l'arrêté du 20 décembre 2007 à la fois pour l'aide réservée par la Société wallonne du Crédit social et le Fonds de logement des Familles nombreuses, ainsi que la révision des conditions des prêts hypothécaires qu'ils dispensent.

L'arrêté du 13 novembre 2008, lui, est intervenu pour modifier, vous le savez, le passage du prêt Jeunes en prêt Tremplin qui, selon mes informations, s'avèrera un vrai succès tant cela coïncide, M. Walry le soulignait tout à l'heure, avec le fait d'avoir revu les valeurs vénales, d'avoir supprimé les conditions d'âge, tout cela évidemment, vu la situation du moment, a participé pleinement à un succès qui sera très important et qui tombe d'autant mieux, Monsieur Stoffels, que nous risquons d'avoir une perte du produit des droits d'enregistrement. Donc, nous avons intérêt, nous, Wallons, pour nos recettes, à ce qu'il y ait beaucoup de transactions, beaucoup d'aliénations pour maintenir notre niveau de droits d'enregistrement, ou en termes de création de logements, cela est tout bénéfice pour l'économie, pour l'emploi et pour les recettes de TVA. Nous en avons déjà parlé.

Enfin, en termes de critères pour les prochains ancrages communaux 2011-2012, je pense qu'il y a un critère, c'est M. Willy Borsus, mais avec la fougue qu'on lui connaît, qui l'avait évoqué, il faudra aussi vérifier le degré d'exécution des programmes précédents.

Cela ne sert à rien d'accumuler des engagements financiers si, comme je l'ai indiqué en son temps, le fric ne devient pas brique. Et donc, me semble-t-il, outre les retards de certaines communes dans l'offre de logements publics, l'autre critère doit être le niveau d'exécution. Parce que, quand nous sommes passés de deux ans à trois ans, nous avions entrevu, rappelez-vous, la possibilité de réaffecter les crédits. Une commune qui demande les crédits, qui ne les exécute pas, elle ne rend pas service au logement

public non plus. Alors, je préfère les renvoyer dans des communes où il y a une réelle dynamique. Donc, là, nous allons devoir procéder à cette analyse, le moment venu, notamment pour l'exécution du programme 2007-2008.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je partage l'analyse du Ministre à plusieurs égards. Notamment, le degré d'exécution d'un programme d'ancrage communal en matière de logement importe beaucoup plus que les déclarations de programme d'ancrage communal. Il faut que cette politique se mesure en termes de résultats. Je suis entièrement d'accord.

Je suis d'accord avec lui également en ce qui concerne l'impact du prêt Tremplin pour un investissement de la Région d'à peu près 6.000 euros sur une période de huit ans. Nous allons pouvoir bénéficier de droits d'enregistrement de 10, voire de 5% si c'est financé par un prêt social, ou de 12,5, voire de 6% si c'est financé par un prêt classique auprès d'une banque privée. Donc, la Région Wallonne, à tous les égards, est gagnante dans cette opération et ce, malgré les critiques qui avaient été avancées par l'opposition en la matière.

Si je vous posais la question, concernant la mise en parallèle de la manière selon laquelle les revenus sur une commune se répartissent et, d'autre part, les difficultés que peuvent éprouver les ménages à revenus précaires et modestes d'accéder à un logement, c'est évidemment pour disposer de quelques arguments scientifiques supplémentaires pour appuyer cette politique visant à ce que, dans chacune des communes, on tende vers un nombre de logements publics qui soit suffisant pour répondre à la demande, en ce compris la demande des ménages qui ont plus de difficultés que les autres.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET À M. DONFUT, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « UNE PROGRAMMATION PLUS AMBITIEUSE EN MATIÈRE DE PRISE EN GESTION LOCATIVE PAR LES OPÉRATEURS PUBLICS POUR RENFORCER L'INSERTION SOCIALE PAR LE LOGEMENT »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial et à M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « une programmation plus ambitieuse en matière de prise en gestion locative par les opérateurs publics pour renforcer l'insertion sociale par le logement ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, il s'agit là d'une question qui est posée à la fois au Ministre Antoine, mais également à son Collègue, M. Didier Donfut, compétent pour l'Action sociale.

Dans le cadre du Plan stratégique transversal d'inclusion sociale, le Gouvernement wallon a approuvé les nouvelles modalités d'un nouvel arrêté instaurant une aide à la location d'un logement inoccupé qui peut être pris en charge par un opérateur immobilier.

Ce plan dispose, par ailleurs, que *« la Région soutient déjà la mise en gestion de logements inoccupés par les agences immobilières sociales, en subventionnant le fonctionnement des agences immobilières sociales.*

Des initiatives nouvelles doivent être soutenues, à l'initiative des opérateurs immobiliers reconnus par le Code du logement, à savoir une agence immobilière sociale, une société de logement de service public, une association pour la promotion du logement, une Commune, un CPAS, une régie autonome. »

Jusqu'à présent, toutes les tentatives destinées à la mobilisation du logement inoccupé ont été couronnées d'un succès que je qualifierais de relatif. Vous connaissez mon tempérament volontaire qui consiste d'abord à voir ce qui peut et ce qui doit encore être fait, avant de me satisfaire de ce qui a déjà été accompli.

Dès lors, cette aide apparaît comme une nouvelle formule destinée à mobiliser davantage le patrimoine existant.

L'objectif est sans conteste louable. La Région encouragera la prise en location par un opérateur immobilier de bâtiments inoccupés. Elle concentrera les efforts sur les zones d'initiative privilégiées, les ZIP, et les noyaux d'habitat.

La Région prendra en charge la différence entre le loyer demandé par le propriétaire, montant majoré du remboursement du coût des travaux, et le loyer payé par l'occupant proportionnellement à ses revenus.

Dans la partie consacrée au Budget, la note parle de 200 logements à remettre sur le marché par an dès 2007, ce qui nécessitera à terme un budget annuel de trois millions d'euros.

J'espère que cette nouvelle tentative, qui veut mobiliser les bâtiments encore inoccupés, sera couronnée de succès et ce, d'autant plus que nous

avons un besoin urgent de logements pour renforcer l'offre publique.

Ces éléments m'amènent à vous poser les questions suivantes, tout d'abord au Ministre en charge du Logement.

Sur base des données déjà récoltées sur l'année 2008, quel est le nombre de logements inoccupés sur le territoire wallon ? Selon des informations, non confirmées sur une base scientifique, je l'admets, leur nombre dépasserait les 10.000 unités.

À l'heure actuelle, disposons-nous d'un cadastre exhaustif ? Quelles sont les communes qui ont effectivement procédé à l'établissement d'un tel inventaire ?

Souhaitant porter le débat plus loin encore quant à la capacité de nos outils publics à prendre en charge des logements en gestion, pensez-vous, qu'une AIS soit le meilleur outil pour activer une politique qui attend des résultats depuis autant de tentatives ?

Je rappelle que l'AIS ne dispose d'aucun moyen contraignant à sa disposition. Ses agents peuvent, encore faut-il que les propriétaires soient d'accord de louer, prendre en gestion des logements sur une base contractuelle uniquement.

Je souhaiterais savoir, Monsieur le Ministre, quels sont actuellement les freins qui empêchent les AIS d'aller plus loin dans la lutte contre les logements inoccupés. Quant à la remise sur le marché locatif de 200 unités par an, pensez-vous que cet objectif soit de nature à rencontrer les demandes en attente ?

À l'évidence, si je pars de l'hypothèse de 10.000 logements inoccupés, cela nous prendrait pas moins d'une cinquantaine d'années pour remettre ces logements sur le marché du logement.

Tout comme nous avons adopté une approche résolument volontariste en matière d'accès au logement avec la transformation du prêt Jeunes en prêt Tremplin, je pense très sincèrement que la Wallonie doit se doter d'une programmation ambitieuse assignée aux opérateurs publics, notamment aussi en ce qui concerne la mise sur le marché de logements existants, mais actuellement inoccupés.

Parmi les outils publics, je pense que les Plans communaux du Logement et les Plans de Cohésion sociale sont deux programmes d'action locale qui doivent permettre une meilleure adéquation entre les demandes de logements en attente, surtout pour les publics précarisés, d'une part, et les logements inoccupés, d'autre part.

Je pense à titre personnel que le début de la prochaine législature doit voir le chiffre de 200 logements pris en gestion porté progressivement à 500, voire même au-delà.

Cette législature a assurément innové en matière de gouvernance. Notamment par les synergies qui se sont développées entre les différents départements des membres du Gouvernement wallon. Je pense que la lutte contre les logements inoccupés, le renforcement de l'offre locative publique et la réinsertion des publics précarisés doivent être des priorités dans la mise en oeuvre des prochains Programmes communaux du Logement et des PCS.

Au Ministre du Logement, je demande comment il mettra en avant, dans sa prochaine programmation, la nécessité, pour les Communes et les AIS et les sociétés de logement dont elles sont parties prenantes, de traquer les logements inoccupés et d'inciter leurs propriétaires à les confier aux opérateurs publics ?

Concernant le Ministre de l'Action sociale -je suppose que vous avez concerté votre réponse -, je souhaiterais savoir comment les nouveaux plans de cohésion sociale pourront servir de levier à l'insertion des plus démunis par le logement. Et ces plans permettront-t-ils des collaborations avec les PCL, également préparés par les communes, afin de développer des synergies entre les secteurs de l'action sociale et du logement ?

À nous, responsables politiques, il importe de tout mettre en oeuvre pour maximiser les effets bénéfiques des outils publics que nous mettons en oeuvre.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, en son nom et au nom de **M. Donfut**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Je remercie M. Stoffels de sa question parce qu'elle correspond évidemment à un enjeu fondamental au présent et au futur pour notre Région wallonne, celle de mobiliser du patrimoine inoccupé, voire à l'abandon.

Selon les estimations de l'administration, le nombre avancé de 10.000 logements inoccupés paraît surfait, car il correspond, Monsieur Stoffels, à une moyenne de 0,7%. Dans les principales villes wallonnes, ce pourcentage n'atteint que 0,5% au maximum. Or, nous le savons, vous et moi, ce phénomène est beaucoup plus important dans les zones urbaines que dans les zones rurales.

Plusieurs éléments peuvent expliquer ce type de logements abandonnés. Bien sûr, le fait du mauvais état, mais aussi et surtout, une indivision délicate où

des héritiers s'opposent, voire enfin la situation, je l'ai rencontrée dans ma commune, de personnes qui sont hébergées dans une maison de repos, mais qui espèrent toujours y revenir et on voit les enfants, pendant un an ou deux, entretenir tant bien que mal le logement parce qu'on espère revenir à un meilleur état de santé. C'est parfois le cas, mais rarement malheureusement et tout cela évidemment perturbe, comment dirais-je, l'occupation de ces logements. *(Rumeurs)*

M. Stoffels (PS). – Et les surfaces commerciales.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, en son nom et au nom de **M. Donfut**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – C'était le dernier que j'allais vous citer. C'est dans les centres urbains, effectivement, là où il n'y a pas d'escaliers autonomes et indépendants. Eh bien, on sacrifie les étages, soit pour des unités de stockage, soit encore tout simplement vides, parce qu'il n'y a pas d'accès possible.

Voilà un petit peu cette situation. Donc, il faut mobiliser.

Qu'est-ce qu'on a mis sur pied? Tout d'abord, je l'ai évoqué avec la Cour des comptes, depuis 2006, nous avons transféré la taxation sur les logements abandonnés aux communes. Formule simple, mettre cour en façade. Je pense qu'aujourd'hui, il y a un règlement qui existe dans plus de 200 communes sur 262. Progressivement, cet outil qui pénalise, mais il faut bien passer par là, va aussi mobiliser ou conscientiser les propriétaires.

Deuxième élément, toute personne qui confie son deuxième logement à une AIS bénéficie d'une suppression du précompte immobilier. C'est quand même important.

Troisième élément, il peut y avoir les chèques travaux qui sont alors octroyés et qui permettent aux propriétaires de faire tous les travaux de salubrité, de mise en confort nécessaires pour sa location. Parce que vous pouvez trouver des propriétaires relativement désargentés qui n'ont pas la capacité, ayant hérité d'une maison, l'ayant achetée à bon compte, de la mettre aux normes nécessaires et souhaitées par notre arrêté du 30 août 2007.

Quatrième élément, nous venons, avec mon Collègue, M. Jean-Claude Marcourt, de désigner des conseillers en logement, dont une des missions essentielles est la lutte contre les logements abandonnés, mais également de convaincre les propriétaires de venir, comment vais-je dire, dans l'escarcelle des AIS et donc d'attirer vers les AIS ces logements devenus disponibles.

Cinquième élément, même si les AIS ont progressé de 20% en termes de logements mis à la disposition de nos concitoyens, ce qui n'est quand même pas mal, nous organisons pour le moment une grande campagne, peut-être l'avez-vous vue ou allez-vous l'apercevoir dans les quotidiens, hebdomadaires, sur l'aide que la Région wallonne peut octroyer, accorder pour une maison abandonnée. C'est un spot qui comporte trois portes. Tout d'abord, on voit la porte d'une maison abandonnée. Ensuite, quelqu'un y travaille avec l'aide de la Région. Et la troisième porte, une petite fille rentre et il y a une boîte aux lettres sur la porte. C'est pour convaincre, sensibiliser les propriétaires, et au passage aussi les locataires, puisqu'il y a des chèques-loyers qui leur sont octroyés, que c'est une bonne formule. Nous avons alors réuni tous les organismes AIS avec le Fonds du logement pour leur présenter la campagne et les mobiliser sur ce thème, fin de l'année dernière à Nivelles.

Autre élément important: dans le plan d'ancrage communal, les communes pouvaient rentrer des dossiers non localisables qui pouvaient aller jusqu'à la valorisation de ce type de logement abandonné ou, en tout cas, qui pouvaient être mis en oeuvre à travers les AIS ou la commune concernée.

En ce qui concerne la procédure de réquisition, c'est toujours relativement délicat, je pense donc qu'il est préférable, autant que possible, de favoriser une démarche contractuelle qui est fondée sur la négociation et la persuasion, où on peut montrer aux uns et aux autres l'avantage qu'ils ont de confier le logement qui est abandonné à une structure contractuelle, notamment aux AIS.

Dans les cas où il est indispensable de passer par une phase contraignante, comme prévu par la procédure judiciaire des articles 80 à 85 bis du Code, le dossier revient effectivement à la commune et au CPAS qui ont le maximum d'outils en main pour mobiliser le logement inoccupé, notamment l'accès aux données permettant de vérifier, au sens du Code wallon du logement, l'ensemble des paramètres qui qualifient une occupation. C'est ce que fait, par exemple, la Ville de Namur, avec son CPAS, pour identifier un ensemble de logements inoccupés et mettre en oeuvre la réquisition, en constatation étroite avec l'AIS locale qui va gérer les travaux, les logements et les locataires, avec les subsides dégagés par la Région wallonne. C'est, me semble-t-il, un bon exemple dont nous devrions nous inspirer par ailleurs. D'abord, détecter des logements, voir si l'on peut persuader et voir, *in fine*, si l'on peut procéder à la réquisition.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Ministre, effectivement, je peux entièrement partager votre analyse: d'abord détecter ce qui existe comme logements inoccupés et ensuite essayer de négocier, afin d'ouvrir par la suite un chantier.

La perception des taxes sur les logements inoccupés a été cédée aux communes en 2006. Ce qui m'intéresse également, c'est de savoir quel est le résultat de cette politique aujourd'hui. D'autres communes ont-elles également intégré, dans leur programme d'ancrage communal 2009-2010, la remise en état de logements inoccupés dans le but de lancer ces logements sur le marché du logement disponible, pour l'ensemble des ménages qui sont éventuellement en difficulté ?

La question est de savoir quel a été le résultat de la politique que nous avons menée en la matière jusqu'à présent. Et, par rapport à cela, de pouvoir mieux apprécier si les communes, et notamment celles qui seraient malgré tout restées quelque part réticentes par rapport à l'appel que la Région leur a lancé il y a quelques années déjà, vont être motivées davantage à se lancer dans ce type de programme et d'accès aux logements actuellement inoccupés.

Cela devient non seulement une question de logements en termes d'offre et de demande. À terme, cela devient également une question en matière d'urbanisme. Des logements qui restent inoccupés pendant des années, cela constitue, à partir d'un certain moment, un problème urbanistique et pas uniquement un problème de logement.

M. le Président. – La question orale de M. Avril, sur « les difficultés de paiement rencontrées par les locataires sociaux subissant de fortes augmentations de loyers suite à la mise en oeuvre du régime locatif du logement à loyer d'équilibre » est transformée en question écrite.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LES AMENDES DANS LE CADRE DES INFRACTIONS URBANISTIQUES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial sur « les amendes dans le cadre des infractions urbanistiques ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Ministre, je souhaiterais savoir si certaines autorités communales se sont manifestées auprès de vous pour vous exprimer le malaise qu'elles connaissent en matière d'amendes dans le cadre des infractions urbanistiques.

J'observe, dans mes rencontres citoyennes, des situations qui sont parfois difficilement admissibles. J'admets que, pour des infractions graves, une procédure soit déclenchée afin de contraindre le contrevenant à respecter le prescrit réglementaire.

Mais, à mon sens, les infractions légères au règlement devraient bénéficier — si je peux me permettre cette expression — d'une forme d' amnistie et non pas être sanctionnées d'une amende. Encore faut-il s'entendre sur ce qu'est une infraction légère comparée à une infraction grave.

Je trouve également anormal de voir que, pour une même infraction, un propriétaire puisse échapper à l'amende en cas de demande de régularisation spontanée tandis qu' une procédure pénale est automatiquement engagée à son encontre si la contravention est mise au jour sur dénonciation. Pour avoir rencontré quelques communes germanophones sur ce thème-là, si les communes s'activent, notamment en matière d'infractions urbanistiques, c'est très souvent sur base de dénonciations qui viennent de la part de voisins, quelque part jaloux, mécontents, ou en conflit.

Ce système aboutit progressivement à ce que j'ai toujours combattu, lors des divers travaux en Commission, à savoir la culture de la dénonciation, dont je ne suis pas nécessairement preneur. J'insiste, en toute hypothèse, pour que les infractions constatées fassent l'objet de la même appréciation et de la même sanction en fonction de leurs gravités respectives.

Je réitère mon voeu de voir naître une nouvelle évaluation du décret « infractions urbanistiques » sur base d'un triple raisonnement :

- pourquoi ne pas amnistier les infractions légères au règlement et ne poursuivre que les infractions définies comme graves ? Évidemment, sur base d'une définition de critères par le Gouvernement, pour faire la différence entre ce qu'est une infraction légère et une infraction grave ;
- l'amende ne constitue-t-elle pas un traitement disproportionné pour un propriétaire qui sollicite un permis avant ou après la construction ?
- ne serait-il pas opportun de réglementer de manière précise en la matière afin que toutes les infractions constatées fassent l'objet de la même appréciation et de la même sanction en fonction de leurs gravités respectives ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, la question de M. Stoffels me permet évidemment de rappeler que le décret des infractions et la circulaire qui a invité les communes et les fonctionnaires délégués à ne pas verbaliser, dès lors qu'un citoyen ou une personne morale

déposait un permis de régularisation — c'est bien cela l'objectif -, ne constituent pas une DLU. Donc pas d'amnistie en la matière.

Dès le début, je l'ai indiqué : il s'agissait de pouvoir régulariser ce qui était régularisable.

Deuxième élément, je vous rappelle que le décret Infractions urbanistiques, suite à l'amendement qu'a déposé M. Dardenne, prévoit que l'on envisage la régularisation : soit au moment où les travaux ont été exécutés, en se remémorant la législation qui était en vigueur à l'époque ; soit encore la plus récente des législations. Or, dans le cadre du RESA ter, nous allons simplifier et encore étendre — au bénéfice des petits permis, ou de ce que nous considérons ne pas devoir justifier — une démarche administrative. Donc ce sera — je tenais à vous le dire — une occasion nouvelle et complémentaire, d'ici fin 2009, pour un certain nombre de nos concitoyens, d'utiliser ce RESA ter, de manière rétroactive, même si les travaux ont été réalisés depuis de nombreuses années. C'est le décret.

Troisième élément, en ce qui concerne le « aller plus loin », c'est M. Borsus qui, pointant du doigt, avait sollicité la lecture de la lettre du Collège des Procureurs généraux, qui considéraient que nous avions été très loin dans la mansuétude qui devait être la nôtre par rapport à nos concitoyens.

Aller plus loin, notamment dans la voie, cela voudrait donc dire qu'un certain nombre d'infractions, reconnues comme telles seraient régularisées du simple fait qu'elles existent depuis une certaine période. Donc là, c'est presque une prescription acquisitive de permis. Je crains, pour être tout à fait honnête, que nos amis les Procureurs généraux ne l'entrevoient de manière encore plus mâle que ce que j'ai fait.

Ceci dit, là où je vous rejoins, c'est qu'il faudra faire une évaluation fin de cette année, même si d'ores et déjà, de très nombreux témoignages de fonctionnaires délégués et mandataires locaux me le confirment, il y a énormément de permis de régularisation. Bien sûr, tout dépend de la commune. Une commune qui n'a pas fait le minimum de battage pour inviter les citoyens à se mettre en ordre connaît peu de demandes. Mais pour d'autres, où il y a eu communication, dans le bulletin communal, ou dans un toutes-boîtes, ou dans les permanences de l'Échevin ou de la commune, on voit un afflux de dossiers. À tel point que nous n'avons jamais donné autant de permis l'année dernière. Preuve s'il en est que cette opération, en tout cas, participe à une large régularisation.

Reste alors un dernier problème, ce sont les amendes. C'est le Gouvernement précédent qui les avait déterminées, aux articles 449 et suivants du CWATUP. C'est vrai que c'est un montant qui dépend de l'importance, superficie au sol et volumétrie, qui peut atteindre maximum 25.000 euros par bâtiment.

Rappelez-vous, on a déjà revu le texte, par un arrêté, pour les agriculteurs tout simplement, parce que eux, naturellement, ont de très gros bâtiments — granges, hangars, étables. C'est une profession que mes ascendants ont tous exercée, y compris mon père, et je sais qu'il y avait un certain nombre d'infractions parce qu'on devait réagir vite en termes d'investissements, d'adaptation, etc. Donc là, je crois qu'on a bien réagi. Si on veut réfléchir à nouveau à la portée des infractions, je suis tout à fait ouvert. Au-delà de cela, effectivement, je vous le confirme, une évaluation doit avoir lieu.

Je voudrais aussi souligner le contrôle des chaises, qui est une mesure qui a l'air modeste mais qui est fondamentale, parce que c'est l'occasion de renouer avec le maître d'oeuvre, de lui faire respecter la bonne implantation, parce qu'une fois que le bâtiment est commencé, vous ne pouvez pas l'abattre pour autant.

Enfin, le travail qui me semble aujourd'hui le plus gratifiant, c'est celui des conseillers en aménagement du territoire — il y en a pratiquement 200 — qui, vraiment, épaulent les Collèges et font parfois un travail délicat. Ce n'est pas toujours facile pour un échevin ou un bourgmestre de dire à quelqu'un : « vous n'êtes pas en ordre, voilà ce qu'il faut faire ». Je crois que les conseillers ont apporté un plus indéniable. Et aujourd'hui, toutes les communes qui en bénéficient n'imaginent même plus un avenir sans leurs conseillers.

J'ai donc le sentiment que nous allons devoir définitivement garantir ce financement, parce qu'il est strictement nécessaire aux communes. Ce matin, le président de la commission de recours m'indiquait qu'il a encore vu récemment des dossiers de permis signés sur des cartons de bière où, de relative bonne foi, il y a 15 ans, le Bourgmestre avait apposé le cachet de la commune et son propre paraphe. Évidemment, c'était un permis assez lapidaire. Certains y ont cru, ou ont fait semblant d'y croire. Mais la commission est évidemment très embêtée, parce qu'il y a 15 ans ou 20 ans, nous n'étions pas dans le dispositif actuel, notamment de la prise de conscience — bonne et mauvaise — des riverains et des voisins. Il y a des plaintes légitimes, il y en a parfois qui s'apparentent à un règlement de troubles de voisinage ou de conflit personnel, et qui ne devraient pas se trouver réglées par l'urbanisme.

Je prends note, évidemment, de vos propositions, comme toujours. Je pense que l'amnistie, même pour des infractions légères, entraînerait des problèmes. Qu'est-ce qu'une infraction légère ?

Par contre, l'évaluation, oui ; une analyse, voire une révision des amendes, j'y suis ouvert.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je tiens à remercier le Ministre pour sa réponse et avec lui, je partage l'avis que les communes sont évidemment enthousiastes à l'idée de pouvoir disposer d'un Conseiller en aménagement du territoire, la matière étant devenue tellement complexe que bon nombre d'Échevins de l'urbanisme ne s'y retrouvent plus, sauf s'il y a un agent communal qui peut les aider.

Je tiens également à vous remercier parce que, suite à une question orale que je vous posais il y a quelque temps déjà, vous aviez revu le niveau des amendes pour les bâtiments agricoles en infraction et avez négocié le sujet avec la FWA. Je pense que le résultat de cette négociation peut être satisfaisant.

Je tiens à illustrer de façon concrète ce que j'entends par «infraction grave» et «infraction légère». Je suis d'accord pour sanctionner, par exemple le particulier qui a créé son logement en pleine zone agricole alors qu'il n'est pas agriculteur à titre principal. Cela fait évidemment partie des infractions graves. Mais d'un autre côté, sanctionner le particulier qui s'est permis un débordement de toiture de 5 cm de plus que ce qui a été autorisé, ou une tonalité de la peinture en utilisant du beige alors que du blanc a été prévu, cela peut s'apparenter à un excès d'application du règlement.

Je tiens également à vous remercier pour l'ouverture que vous avez montrée par rapport à ma demande. Je ne m'attendais pas à ce que cette évaluation se fasse aujourd'hui mais votre ouverture par rapport à ma demande témoigne que nous allons pouvoir rouvrir le dossier dans le courant de l'année et voir un peu en fonction des expériences qui ont été faites les derniers mois et les dernières années, s'il y a lieu de corriger le tir ou s'il y a lieu de le maintenir.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LES PERMIS DE LOTIR ».

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les permis de lotir».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Les directions territoriales de l'urbanisme ont reçu des consignes en fonction desquelles elles tentent d'imposer aux candidats-lotisseurs publics et privés des projets comprenant une proportion de logements mitoyens.Suite à une question orale posée par mes soins en Commission du 1er décembre 08, vous aviez défendu le refus de toutes demandes de permis qui ne prévoiraient pas un minimum de constructions mitoyennes, par souci d' économie d'énergie.

J'avais attiré votre attention sur la nécessité de distinguer le lotisseur privé et le lotisseur public. Le premier investit «dans la brique» pour revendre tandis que le second poursuit une politique foncière permettant aux candidats-bâtisseurs de devenir propriétaires d'une parcelle à bâtir, sur laquelle chacun des candidats-bâtisseurs réalise son projet individuel.

Dans la première hypothèse, si le lotisseur est également le promoteur immobilier, l' argument peut alors se défendre mais je ne pense pas que ce soit également le cas pour un lotisseur public qui n' est pas lui-même le promoteur .

Votre position est alors à mes yeux difficile à admettre notamment par les populations rurales.

Le lotisseur, qui n'est pas un promoteur immobilier et dont l'objectif se réduit à mettre à disposition des acquéreurs des terrains sur lesquels ceux-ci vont construire, se trouve face à une situation profondément différente, à moins qu'il ne vende l'ensemble des lots à un promoteur immobilier.

De façon générale, le lotisseur public se trouve face à une multitude de candidats-acquéreurs parmi lesquels il est extrêmement rare d' en trouver deux qui souhaitent construire de façon mitoyenne et selon exactement le même style architectural. Dans la pratique, les lots sur lesquels on impose des maisons mitoyennes, sont donc souvent invendables, ce qui est de nature à engendrer des tensions entre les promoteurs et l'administration.

Monsieur le Ministre, il est important de donner des lignes directrices fortes en matière de politique urbanistique. Nous devons améliorer la performance énergétique des bâtiments et favoriser une exploitation parcimonieuse de notre territoire. De plus, il est important de faire des économies d'échelle au niveau des équipements — voiries, eau, électricité ...-.

Monsieur le Ministre, pensez-vous qu'imposer dans les projets immobiliers, une proportion de logements mitoyens soit la meilleure solution pour atteindre les objectifs que nous partageons en matière d'urbanisme ?

A travers ma présente question, je vous soumets une proposition alternative qui vise aussi à réduire la consommation énergétique. Dans le cas des demandes de permis de lotir formées par une autorité publique, je propose d'élargir le cahier des prescriptions urbanistiques en y intégrant un

chapitre relatif à la performance énergétique visant par exemple à encourager le type de maisons à basse consommation d'énergie — K < 35 -. J'utilise sans doute l'ancienne norme car il faudra parler à l'avenir en litres de mazout.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Cette nouvelle norme sera en vigueur à partir du 1er septembre 2009.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Ministre, pouvez-vous me préciser si cette proposition de compromis est acceptable à vos yeux ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, je renvoie M. Stoffels à ce que je disais tout à l'heure sur les économies d'énergie qui sont incontournables dans les nouvelles constructions et progressivement, dans les plus anciennes. Il n'y a pas eu, que les choses soient claires, de démarches particulières de ma part à l'égard des fonctionnaires délégués ou des communes en matière de permis de lotir ou de lotissements de logements groupés. Tout au plus, y a-t-il une large conscientisation par rapport au décret PEB qui, vous venez de le mentionner, nous fera passer progressivement du K45 à 17 litres dès le 1er septembre 2009 et puis, 13 litres au 1er septembre 2011 en sachant que dès cette année, il y aura les cartes d'identité énergétique. Ainsi, pour louer ou vendre, il faudra produire un document attestant du niveau de consommation du logement et cela participera à la valeur commerciale ou patrimoniale du logement concerné.

Au-delà de cela, nous avons des sensibilisation avec la CPDT, que ce soit des fonctionnaires communaux ou nos fonctionnaires délégués. Il est vrai qu'en ce qui concerne les neuf communes germanophones, vous disposez maintenant, d'une fonctionnaire déléguée attitrée. Celle-ci a envoyé un courrier sur base de l'article 1er qui est finalement, une gestion parcimonieuse du sol pour sensibiliser les neufs communes à la réalité d'un logement groupé. Pourquoi ? Car dans le rapport qu'elle m'a adressé, suite à votre question, elle m'indique que l'urbanisation sur les neufs communes s'effectue quasi de manière systématique sur une base pavillonnaire, c'est-à-dire, quatre façades avec de l'espace tout autour. Ceci dit, je pense qu'elle vous a rencontré il y a peu de temps et que vous avez au l'occasion de discuter avec elle. Son objectif n'est pas d'imposer une rupture mais, c'est de progressivement, sensibiliser les communes au rôle qui est le leur. Ce n'est pas simplement d'être un guichet d'octroi de permis mais de favoriser, d'influencer, de promouvoir de l'habitat groupé.

J'en parle à l'aise car j'ai fait le même exercice dans ma commune. Il ne faut pas donner des leçons qu'on ne tient pas soi-même. Je constate que lorsqu'il s'agit de plans, il y a une très grande réticence. Nos concitoyens n'aiment pas partager leur pignon avec d'autres propriétaires. Par contre, si la maison ou les logements sont réalisés, on peut voir sur place que l'agencement des entrées, des fenêtres et des pièces de vie n'emporte pas une menace sur la vie privée. Il faut le voir. C'est notamment le cas si vous allez à Louvain-la-Neuve. C'est assez surprenant mais même si ce sont des habitats groupés, l'intimité est relativement bien respectée dans certains quartiers. On doit donc encourager, malgré tout, l'habitat groupé. Ce qui ne veut pas dire que l'habitat groupé doit exister partout.

Il n'y a pas qu'à l'égard de la fonctionnaire déléguée d'Eupen qu'il y a eu de tels courriers. La commune de Ramillies par exemple, m'a écrit en disant «*Pourquoi le fonctionnaire délégué, dans deux lotissements, nous impose-t-il l'habitat groupé* ?». Il y a eu des recours. Dans l'un des deux, j'ai donné raison au fonctionnaire délégué et dans l'autre pas car la disposition des lieux ne me semblait pas le justifier comme tel. Par contre, pour l'autre dossier, dans une rue déjà largement urbanisée avec des maisons deux façades, cela pouvait parfaitement le justifier. C'est toujours l'arbitrage entre d'une part, le terrain limité et d'autre part, la liberté de nos concitoyens, s'ils veulent une quatre façades en la matière. Rappelez-vous, nous avons eu le débat avec Mme Bidoul dans le cadre du décret PEB et j'avais indiqué que dans le cadre des arrêtés complémentaires, nous pourrions et en cela, je vais répondre à votre interrogation, imposer davantage de contraintes lorsqu'il s'agit de quatre façades pour arriver à des résultats satisfaisants sur le plan énergétique. On a même évoqué la présence de panneaux thermiques, pompes à chaleur etc. Rappelez-vous que c'est ce qui avait entraîné un vote différent du MR considérant que nous allions trop loin dans la liberté de nos concitoyens. Je pense qu'il y a un terrain d'entente à trouver. On aura bien évidemment, encore des quatre façades mais il faut aussi de l'habitat groupé. Or, aujourd'hui, c'est davantage le premier modèle qui fonctionne mieux que le second. Si on veut tolérer encore le premier, il faudra peut-être adapter et en cela, je me montre à nouveau ouvert à vos suggestions. Il est vrai que si on va déjà à 13 litres, objectivement, c'est déjà pas mal. C'est une amélioration de 60 %. Je veux rendre hommage au travail de la fonctionnaire déléguée car elle s'attaque à un «gros morceau». Les communes germanophones avaient l'habitude, même si elles étaient très largement ouvertes par exemple, aux panneaux photovoltaïques, d'envisager la liberté architecturale. Il y a donc un modèle à faire évoluer et je pense que c'est sa volonté et elle m'a dit l'avoir partagée avec vous.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Il est évident que j'ai rencontré la fonctionnaire déléguée qui est charmante et très souvent aussi, convaincante sur le plan des contenus qu'elle défend. À mon avis, il y a une difficulté de compréhension. Je pense que dans l'ensemble des communes, il y a effectivement un besoin et également un marché pour accepter le logement groupé. Seulement, nous partons de deux situations au départ, qui sont différentes et qui ne peuvent pas mener au même résultat. Pourquoi ? Dans le scénario 1, je suis le promoteur immobilier, je vais construire moi-même un logement mitoyen de 5 logements que je vais mettre en vente mais le promoteur immobilier, c'est une seule personne qui construit l'ensemble. Tandis que dans le scénario 2, il y a cinq personnes différentes, sauf si la commune veut devenir elle-même le candidat-bâtisseur, promoteur immobilier construisant dans le but de vendre. Mais, la plupart du temps, ce n'est pas la commune qui veut devenir le promoteur immobilier. Elle veut juste mettre à disposition des parcelles dans un lotissement, qui permettent à cinq personnalités différentes de construire. C'est pour cela que même si le résultat est souhaitable, et là aussi, je suis entièrement d'accord que nous avons tout intérêt à sensibiliser le public comme le privé à la nécessité de construire selon les critères de performances énergétiques et les autres critères qui économisent un maximum d'espace, le point de départ est différent d'une situation à l'autre. Je plaidais ici dans le cas où la commune se contente de faire un lotissement et de mettre en vente par exemple, cinq lots, à cinq personnes différentes. Elles construisent selon leur volonté et la plupart du temps, les parcelles ne sont pas vendables car c'est très rare de trouver cinq candidats-bâtisseurs qui se mettent d'accord pour un logement mitoyen. Par contre, vous aviez dit que la fonctionnaire déléguée veut sensibiliser. Pour sensibiliser, je dois dire qu'elle met des moyens très forts car elle refuse carrément les permis de lotir tant que sa volonté de construire des maisons mitoyennes n'est pas rencontrée. En guise de conclusion, d'accord si je suis en présence d'un promoteur immobilier qui va construire l'ensemble des logements mais j'ai des difficultés si on est en présence d'un promoteur qui se contente de lotir alors que cinq ou dix candidats-bâtisseurs souhaitent construire sur les lots ainsi créés.

M. le Président. – Les questions orales de M. Delannois sur « les contraintes engendrées par les sites de puits naturels répertoriés dans le Tournaisis » et de Mme Cassart-Mailleux sur, « la disparition des ampoules à incandescence » sont transformées en questions écrites.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE AU SUJET DES CERTIFICATS DE PATRIMOINE, DES PERMIS D'URBANISME ET DES PERMIS DE LOTIR POUR LE PATRIMOINE PROTÉGÉ EN COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone au sujet des certificats de patrimoine, des permis d'urbanisme et des permis de lotir pour le patrimoine protégé en Communauté germanophone ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Ministre, dans votre réponse le 5 janvier 2009 au sujet de ma question écrite relative à la conclusion d'un accord de coopération entre la Région et la Communauté en matière de certificats de patrimoine, des permis d'urbanisme et des permis de lotir pour le patrimoine protégé en Communauté germanophone. Vous précisiez que le service juridique de votre administration ignorait la suite réservée à ce dossier.

Monsieur le Ministre, vous faisiez alors référence à une intervention du Ministre Foret en charge de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement en séance du Parlement wallon du 25 juin 2003 suivant laquelle le projet entendait viser les biens immeubles protégés en vertu de la législation relative à la protection des monuments et sites applicables à la Communauté germanophone. Mais le Gouvernement et la Communauté examineraient, ont examiné, un avant-projet de décret relatif à la protection des monuments, des ensembles architecturaux et des sites.

Aujourd'hui, Monsieur le Ministre, j'ai le plaisir de vous informer que le Parlement de la Communauté germanophone a adopté ce décret le 23 juin 2008 dont le texte fut publié au MB le 14 novembre 2008. On n'est donc plus au stade d'un avant-projet qui est en instance d'examen. Il existe déjà. Vu que cet écueil législatif a été dépassé, pouvez-vous me préciser si de nouvelles négociations vont, éventuellement, être entamées sachant que la prochaine séance conjointe entre les deux Gouvernements wallon et germanophone sera programmée pour le 22 janvier prochain ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, je répondrai d'abord sur le plan technique, puis sur un plan plus politique. Effectivement, Monsieur Stoffels, fréquentant assidûment et notre Parlement et celui de la Communauté, je ne peux que confirmer que le 23 juin 2008, le décret de la Communauté germanophone relatif à la protection des monuments, ensembles et sites ainsi qu'aux fouilles constitue pour la Communauté un ensemble de règles proches de celui qui fut inséré dans le CWATUP par le décret du 18 juillet 1991 et qui constitue le Livre III relatif au patrimoine. Le décret du 23 juin 2008 crée la notion de permis de patrimoine, du coté germanophone, en tant qu'une démarche préalable à toute modification envisagée sur un bien classé ou assimilé se situant sur le territoire des neuf communes qui relèvent de la Communauté germanophone.

À ce titre, bien évidemment, le décret n'abroge pas l'obligation qui est faite à tout demandeur souhaitant réaliser des travaux, fussent-ils sur un bien classé, d'obtenir un permis d'urbanisme, qui jusqu'à preuve du contraire relève toujours du Parlement wallon et de son Gouvernement.

C'est vrai qu'à ce stade, cela donne l'impression pour certains demandeurs, des courriers du reste me l'ont indiqué, que loin d'avoir simplifié, on a dédoublé les procédures puisque aujourd'hui, un permis de patrimoine est distinct du permis d'urbanisme. Là où il n'y avait qu'un seul permis, maintenant il y en a deux. Alors, je ne crois pas, connaissant l'intelligence et la lucidité des gestionnaires de la Communauté germanophone, qu'il s'agisse dans leur chef de compliquer la situation, mais peut-être de prendre date pour d'autres réformes et de venir nous dire demain : «*Vous pensez bien, deux permis c'est trop, il ne nous en faut plus qu'un.*» Donc, il faut que la Région transfère à la Communauté germanophone la compétence d'urbanisme. Mon petit doigt me dit qu'il y a déjà des textes en préparation du côté germanophone où on a déjà imaginé ce que serait, non pas le CWATUP, mais le Code germanophone d'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine, de l'Énergie — je n'ai pas encore entendu de revendication — en tout cas, le CWATUP pourrait ou devrait s'inviter.

Je vous l'ai déjà dit, tous les transferts de compétences, c'est de la compétence du Ministre-Président. C'est lui qui a les relations avec les différentes Communautés. Je ne sais pas ce qu'il adviendra avant le mois de juin. Cela me paraît quand même un peu court, mais il est probable qu'après juin, le dialogue ou les dialogues de Communautés, de Régions, du Fédéral vont s'annoncer chauds. Et les Germanophones n'étant pas en retard, ils s'entraînent déjà sur le banc de touche, déjà pour recueillir un certain nombre de compétences. Moi, je trouve que c'est une mauvaise idée. Parce que plus on va transférer de compétences aux Germanophones, moins nous avons de chance d'avoir des élus germanophones. À bien y regarder, M. Stoffels, M. Grommes et Mme Dethier-Neumann sont quand même trois grands fournisseurs de notre Commission.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Évidemment, je vous ai bien entendu parler d'un chapitre comme si vous étiez un observateur de la matière qui n'est pas directement concernée par celle-ci. Ce qui m'intéresse, parce que je connais les avis des uns et je ne connais pas tous les avis des autres, c'est de connaître votre avis sur cette dernière question qui devrait, à mes yeux, être développée, non pas comme si l'après-juin ne vous concernait plus, mais bien au contraire.

M. le Président – Ceci termine les travaux de notre commission. Je remercie chacun d'entre vous.

La séance est levée.

- La séance est levée à 19 heures 34 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial

M. Willy Borsus, MR

M. Hervé Jamar, Président

Mme Myriam Delhamende, Contrôleuse en chef à la Cour des comptes

M. Philippe Fontaine, MR

M. Michel Lebrun, cdH

M. Jean-Claude Meurens, MR

M. Charles Petitjean, FN

M. Charles Pire, FN

Mme Raimarckers, Auditrice à la Cour des Comptes

M. Daniel Senesael, PS

M. Edmund Stoffels, PS

M. Jean-Paul Wahl, MR

M. Léon Walry, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

AB	Article budgétaire
ADeL	Allocation de déménagement et de loyer
AIS	Agence immobilière sociale
ALE	Association liégeoise de l'Électricité
CPAS	Centre public d'Action sociale
CPDT	Conférence permanente du Développement territorial
CREG	Commission de régulation de l'Électricité et du Gaz
CWaPE	Commission wallonne pour l'Énergie
CWATUP	Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
DLU	Déclaration libératoire unique
DNF	Division Nature & Forêts
FEDER	Fonds européen de Développement régional
FWA	Fédération wallonne de l'Agriculture
GRD	Gestionnaire du Réseau de distribution
GSM	Système global pour Communications mobiles
IDEG	Intercommunale de Distribution d'Electricité et de Gaz
INASTI	Institut national d'Assurances sociales pour Travailleurs indépendants
IPF	intercommunale pure de financement
ISSeP	Institut scientifique de Service public
IWEPS	Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique
KWC	kilowatt crête
MB	Moniteur belge
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement économique
ONEm	Office national de l'Emploi
PCL	Plans Communaux du Logement
PCS	Plan de Cohésion sociale
PEB	Performance énergétique des Bâtiments
PEI	Programme exceptionnel d'investissement
RAVeL	Réseau autonome des voies lentes
RESA	Décret de Relance économique et de Simplification administrative
SLSP	Société de logement de Service public
SMS	Short Message System
SPF	Service public fédéral
SWL	Société wallonne du Logement
TEC	Société de Transport en commun
TVA	Taxe sur la Valeur ajoutée
UMH	Université de Mons-Hainaut